

**PREFECTURE DU CALVADOS**

-----

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

-----

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
DANS LE CADRE  
DE LA REMISE EN EAU DES "TERRAINS FRANCOIS", MESURE  
COMPENSATOIRE LIEE A L'EXTENSION DU TERMINAL FERRY DE  
OUISTREHAM**

-----

**RAPPORT  
DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**



Référence :  
Arrêté préfectoral n° AEU-14-2019-41  
du 22 juillet 2020

# SOMMAIRE

## A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 1. PRESENTATION DE L'ENQUETE

- 1.1 OBJET DE L'ENQUETE
- 1.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE
- 1.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- 1.4 MODALITES DE L' ENQUETE

### 2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 PUBLICITE DE L' ENQUETE
- 2.2 ORGANISATION ET VISITE DES LIEUX
- 2.3 DOSSIER D' ENQUETE A LA DISPOSITION DU PUBLIC
  - 2.3.1 Rapport de présentation
  - 2.3.2 Etude d'impact
  - 2.3.3 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000
  - 2.3.4 Résumé non technique
  - 2.3.5. Avis des Services consultés
  - 2.3.6. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- 2.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 3.1 REMARQUES ET OBSERVATIONS
- 3.2 ETUDE DES OBSERVATIONS

### 4. CLOTURE DE L' ENQUETE

## B- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

# A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 1. PRESENTATION DE L' ENQUETE

### 1.1 OBJET DE L' ENQUETE

A la suite de la demande présentée par Ports Normands Associés (PNA) sis à Saint-Contest (14) le 14 janvier 2010 et l'Arrêté préfectoral du 4 juin 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, Monsieur le Préfet du Calvados a autorisé la création de l'extension du terminal ferry de Ouistréham (Arrêté du 2 décembre 2020).

Le projet d'extension est motivé par la saturation du site en matière de stationnement et de circulation sur le terre-plein actuel et de ses conséquences en terme de sécurité.

L'Arrêté du 2 décembre 2020 prescrit la “dépoldérisation” des terrains François, en compensation des habitats détruits par la création du terre-plein.

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire des terrains François et la mesure compensatoire prescrite, s'inscrit dans le programme de gestion de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Ainsi, par Arrêté préfectoral n° AEU-14-2019-41 du 22 juillet 2020, Monsieur le Préfet du Calvados ordonne l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale (L181-1 du Code de l'Environnement) déposée par Ports de Normandie dans le cadre de la remise en eau des “terrains François”, mesure compensatoire liée à l'extension du terminal ferry de Ouistream.

Les terrains François sont des polders composés de prairies humides, roselières, pelouses et friches humides. Ils sont situés au coeur de l'estuaire de l'Orne, sur les communes de Sallenelles et Merville-Franceville-Plage et représentent une surface de 20 hectares. Ce territoire est la propriété du Conservatoire du Littoral. Il est traversé par deux cours d'eau, le Flet de Graye et le ruisseau du Moulin d'eau. A l'Ouest, les terrains François sont bordés par des prés-salés et l'Orne. La remise en eau par la conception d'aménagements des terrains sur une superficie de 16 hectares a pour objectif de :

- créer de nouveaux intertidaux par l'entrée et la sortie d'eau à chaque marée ;
- répondre au plan de gestion du Conservatoire du Littoral, par la restauration de marais et de prés salés, et par l'adaptation des stratégies de gestion du trait de côte face aux effets du changement climatique ;
- retrouver le caractère maritime du site/retour à l'existant.

Cette solution d'aménagement doit pouvoir limiter l'inondation des roselières, maintenir la mare à l'Ouest du site, préserver des inondations le secteur Nord-Est, conserver l'emplacement actuel de l'exutoire, conserver la plateforme à l'Ouest du site, maintenir l'hydrodynamisme naturel et d'assurer la continuité des chemins de randonnée sur le site.

L'enquête doit permettre d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

## 1.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Code de l'environnement et notamment les articles L123-10, L181-9, L181-10 et R 123-1 à R123-14 ; Loi sur l'eau ;

Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, R2124-1 à R2124-12, R2124-56 ;

Code de l'expropriation, notamment les articles R11-4 à R11-14 ; Code général des collectivités territoriales ; Demande en date du 28 janvier 2019, présentée par Monsieur le directeur des ports de Normandie concernant l'autorisation de procéder à la remise en eau des "terrains François" correspondant à une mesure compensatoire à l'extension du terminal ferry de Ouistreham.

## 1.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E20000035/14 en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen m'a désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

## 1.4 MODALITES DE L' ENQUETE

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados précise les modalités de l'enquête. Ce document est affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux prévus à cet effet à la mairie de Sallenelles, à la mairie de Merville-Franceville, au siège de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à Dives-sur-Mer ainsi qu'à différents endroits sur les "terrains François".

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Sallenelles, à la mairie de Merville-Franceville, et au siège de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à Dives-sur-Mer pendant 34 jours consécutifs du lundi 24 août 2020 au samedi 26 septembre 2020 inclus. Ceci, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et de la Communauté de Communes concernées.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions ou contre propositions :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Sallenelles, de Merville-Franceville et à la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

- par correspondance postale avec accusé de réception, cachet de la poste faisant foi, adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Sallenelles rue Andre Pierre Marie 14121 SALLENELLES et par courriel à l'adresse suivante : [ddtm-gl@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-gl@calvados.gouv.fr)

- sur le registre d'enquête dématérialisé sur lequel les observations du public sont disponibles : <https://www.registre-dematerialise.fr/2044> ;

- un moyen de consultation informatique est mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer, 10 boulevard du général Vanier 14035 Caen cedex, au Service Maritime et Littoral ; pôle Gestion du Littoral, pour consulter le dossier, mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Calvados rubrique "Publications/Police de l'eau/enquêtes publiques et consultation du public" ;

- Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra sur les lieux et aux jours et heures suivants :

à la mairie de Sallenelles

- le lundi 24 août 2020 de 09 heures à 12 heures ;
- le mercredi 09 septembre 2020 de 15 heures 30 à 18 heures 30 ;
- le samedi 26 septembre 2020 de 09 heures à 12 heures.

à la mairie de Merville-Franceville

- le jeudi 03 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 18 septembre 2020 de 09 heures à 12 heures ;

au siège de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à Dives-sur-Mer

- le jeudi 27 août 2020 de 09 heures à 12 heures ;

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants habilités à recevoir les annonces légales : **Ouest-France** et **Liberté Normandie**. Un exemplaire des avis publiés dans les journaux sera annexé au dossier d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmet le dossier, son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Caen.

## 2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 PUBLICITE DE L' ENQUETE

L'avis de l'enquête publique a été signalé au public dans les journaux “Ouest-France” et “Liberté Normandie” le 06 août 2020 et le 27 août 2020.

Une affiche normalisée (lettres noires sur fond jaune) relative à l'enquête publique a été affichée à la mairie de de Sallenelles, à la mairie de Merville-Franceville et à la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ainsi qu'à différents endroits sur les “terrains François”.

Le dossier d'enquête est consultable sur le registre d'enquête dématérialisé :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/2044>.

## 2.2 ORGANISATION DE L' ENQUETE ET VISITE DES LIEUX

Un premier entretien s'est déroulé le vendredi 24 juillet 2020 de 14 heures à 14 heures 30 au siège de Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) à Caen en présence de Monsieur Patrice MEURDRA (responsable de la qualité de l'eau du littoral).

Au cours de cette rencontre, ont été précisés l'objet de l'enquête publique, les dates du début et de la fin de celles-ci, les modalités d'information et de publicité, les dates et l'organisation des permanences et les modalités d'accès du public au dossier d'enquête.

Monsieur Patrice MEURDRA m'a communiqué les raisons de la mise à l'enquête publique relative à la remise en eau des “terrains François”, mesure compensatoire liée à l'extension du terminal ferry de Ouistreham. Un exemplaire du dossier de mise à l'enquête publique m'a été remis lors de cette rencontre.

Le jeudi 13 août 2020 de 13 heures 30 à 14 heures, à la mairie de Sallenelles (siège de l'enquête), le commissaire enquêteur a rencontré Madame Laurence FRANCOIS (chargé d'opération) auprès de l'organisme “Ports de Normandie” sis à Saint-Contest (14). Cette personne a fait une présentation exhaustive du dossier relatif à l'enquête.

De 14 heures à 14 heures 30, j'ai rencontré Monsieur Laurent LEMARCHAND, maire de la commune de Sallenelles. Cet élu a évoqué les raisons de la mise à l'enquête publique et les différentes phases de concertation qui se sont déroulées ainsi que les mesures sanitaires à mettre en place lors des permanences en raison du Covid 19.

Le jour même, de 14 heures 30 à 16 heures 30, une visite pédestre des “terrains François” a été effectuée en compagnie de Madame Laurence FRANCOIS. Les différentes zones ont été visitées et commentées et les problématiques objets de l'enquête ont été décrites.

Les terrains François sont des polders composés de prairies humides, roselières, pelouses et friches humides. Ils sont situés au coeur de l'estuaire de l'Orne, sur les communes de Sallenelles et Merville-Franceville-Plage et représentent une surface de 20 hectares. Ce territoire est traversé par deux cours d'eau, le Flet de Graye et le ruisseau du Moulin d'eau. A l'Ouest, les terrains François sont bordés par des prés-salés et l'Orne.

De 17 heures à 18 heures, le 13 août 2020, le commissaire enquêteur a rencontré au siège de la mairie de Merville-Franceville, Madame Delphine MEON, adjointe au maire, en charge de l'urbanisme. L'entretien a porté sur la nature de l'enquête et les modalités de mise en place à la mairie pour la communication et la réception du public ainsi que les mesures sanitaires à mettre en place lors des permanences en raison du Covid 19.

Le jeudi 27 août 2020, au cours de la permanence assurée de 9 heures à 12 heures, au siège de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à Dives-sur-Mer, rencontre avec le président et le vice-président de la Communauté, respectivement Monsieur Olivier PAZ et Monsieur Patrice GERMAIN, 7ème vice-président. L'entretien a porté sur l'enquête en général et notamment sur les modifications apportées aux “terrains François” après la remise en eau de ceux-ci ainsi que les mesures sanitaires à mettre en place lors des permanences en raison du Covid 19.

Le 10 septembre 2020, de 11 heures à 12 heures, au siège du Conservatoire du Littoral à Hérouville-Saint-Clair (14) contact pris avec Monsieur LACOSTE Jean-Philippe, délégué régional Normandie et Monsieur NIEL Hervé, chargé de mission, référent pour le Calvados. L'entretien a porté sur les missions du Conservatoire et plus précisément les actions menées dans le cadre de la remise en eau des terrains François à Sallenelles.

## 2.3 DOSSIER D' ENQUETE A LA DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public a été élaboré par la société CREOCEAN sis 13 rue Charles Sauria à 14123 IFS. Outre un sommaire, un préambule, des figures et de tableaux, ce document est constitué d'un rapport de présentation, d'une étude d'impact, d'un résumé non technique ainsi qu'un glossaire-abréviations et des annexes (Arrêtés préfectoraux, rapport de modélisation). Il est joint au dossier, les avis des Services consultés et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

### Avis du commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête est correctement constitué avec un résumé non technique accessible au lecteur non averti. Un glossaire et des abréviations, des plans, des schémas et des photos agrémentent le document.

#### **2.3.1. Rapport de présentation**

Ce rapport comporte six pièces qui précisent le nom et l'adresse du demandeur (Ports de Normandie), l'emplacement sur lequel le projet sera réalisé, le document justificatif de propriété du terrain ou conférant le droit d'y réaliser le projet, le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le projet et l'évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000.

Un préambule indique que les “terrains François” d'une superficie de 20 hectares sont des polders depuis les années 50 offrant un paysage hétérogène (roselières, prairies humides...) et situés sur les communes de Sallenelles et Merville-Franceville.



Ports de Normandie (ex. PNA) a été autorisé par Arrêté préfectoral du 2 décembre 2010 à construire l'extension du terminal ferry de Ouistréham. Il est prescrit de dépolderiser les “terrains François” en compensation des habitats détruits par la création d'un terre-plein du terminal ferry.

Un comité de pilotage qui regroupe de nombreux partenaires intéressés par le projet a été constitué en 2013. La faisabilité de la mesure compensatoire a été étudiée en 2013-2014 sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du Littoral.

Un premier état des lieux précise que les “terrains François” ne semblent pas représenter un enjeu majeur en termes de conservation de la faune, de la flore ou des habitats qu'il abrite malgré la présence de quelques espèces rares ou protégées. Certains espaces tels que l'Espace Boisé Classé (EBC) à l'Est du site doivent être protégés des entrées d'eaux marines ou préservés comme la roselière située au Sud-Est.

La seconde phase de l'étude a consisté à définir et modéliser trois scénarios d'aménagement : développer les habitats marins et côtiers fonctionnels, le retour à l'existant et la préservation d'éléments patrimoniaux et exemplarité.

Après concertation avec les habitants de Sallenelles en 2014 et l'avis défavorable du conseil municipal de cette commune, une phase de concertation s'est engagée pour préciser les attentes (usage des chemins de randonnées) et les améliorations possibles (accueil du public et maintien des cheminements). La solution qui a été retenue par le comité de pilotage en 2017, consiste à l'aménagement d'un dalot (ouvrage hydraulique). La demande d'examen déposée en 2018 est soumise à évaluation environnementale et la mesure compensatoire nécessite la réalisation d'un dossier d'étude d'impacts valant document d'incidences sur l'eau et étude d'incidences au titre de Natura 2000.

#### **Emplacement sur lequel le projet sera réalisé** (document répertorié Pièce II dans le rapport)

Le projet est présenté selon deux échelles spatiales : le territoire (estuaire de l'Orne) et le site des terrains François proprement dit.

##### a. Situation de l'estuaire de l'Orne

L'estuaire est l'exutoire de l'Orne associé à la baie de Seine Orientale. La partie aval de l'estuaire est située sur les communes de Ouistréham, Amfréville, Sallenelles et Merville-Franceville. L'embouchure et l'estuaire interne sont délimités par la pointe du siège, par la pointe de la Roque (baie de Sallenelles et le chenal endigué. (figures 2, 3 et 4 du dossier).



### b. Situation des terrains François

Ces terrains sont situés dans la baie de Sallenelles, en rive droite du chemin de l'Orne et inclus dans le périmètre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Estuaire de l'Orne. Ils représentent une surface de 20 hectares et sont implantés sur les communes de Sallenelles et Merville-Franceville. Le Conservatoire du littoral est propriétaire du domaine terrestre et Ports de Normandie gère le domaine public maritime. (Figure 5 du dossier)

Selon les données Lidar 2002, une grande surface du site est comprise entre +2,80 et +3,20 m IGN69. La digue de protection côté mer est plus haute que la RD514 et le chemin des pêcheurs. Les prairies forment une cuvette à l'intérieur des terrains. Le schorre, présent devant la digue côté baie, s'étend sur 45-50 m.



Figure 6

Deux cours d'eau parcourent les terrains François, le Flet de Greye et le ruisseau du moulin d'eau. Ils terminent leurs courses au niveau de l'exutoire principal. Différents ouvrages permettent la régulation hydraulique de ces cours d'eau (figure n° 7 du rapport).

La figure 8 du rapport situe le réseau routier, les voies cyclables et pédestres autour du site. La route départementale RD514 traverse le bourg de Sallenelles, le chemin des pêcheurs longe les terrains ainsi qu'une piste cyclable. Plusieurs chemins traversent les terrains François dont le GR 233.

De grands types de milieux ont été recensés sur le site constitués de 5 grands habitats : des prairies mésophiles sur la partie Sud, des fourrés arbusifs au Nord, une roselière et la mégaphorbiaie au Sud-Ouest, mais aussi des habitats boisés au Nord-Est et des milieux aquatiques (fossés et mare).

Une seule activité agricole est exercée sur les terrains par le biais d'un pâturage extensif.



Figure 9

**Document justificatif de propriété du terrain ou conférant le droit d'y réaliser le projet**  
(document répertorié Pièce III dans le rapport)

En vue de l'aménagement et la réalisation de travaux, la convention d'occupation du site "14-181 – Estuaire de l'Orne" a été approuvée le 7 mars 2017 entre le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et le Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen-Ouistreham et Cherbourg.

La responsabilité de la conception et de la réalisation des travaux (sur 16 ha) pour la remise en eau des "terrains François" a été transférée à Ports de Normandie par le Conservatoire du littoral conformément aux articles L.322-9 et L.322-10 du Code de l'Environnement.

**Nature, consistance, volume et objet des travaux** (document répertorié Pièce IV dans le rapport)

Le projet doit répondre aux objectifs suivants :

- créer de nouveaux milieux intertidaux (entrée et sortie de l'eau à chaque marée ;
- répondre au plan de gestion du Conservatoire du littoral (restauration de marais et prés salés et adaptation des stratégies de gestion du trait de côte face aux effets du changement climatique) ;
- retrouver le caractère maritime du site ;
- assurer la continuité des chemins de randonnée sur le site.

et aux contraintes suivantes :

- limiter l'inondation des roselières ;
- maintenir la mare à l'Ouest du site ;
- préserver le secteur Nord-Est des inondations ;
- conserver l'emplacement actuel de l'exutoire ;
- à l'Ouest, conserver la plateforme ;
- maintenir l'hydrodynamisme naturel.

La mise en place d'un **dalot** pour la remise en eau est la solution qui a été retenue par le Comité de Pilotage.

Pour l'ouverture du site, des aménagements annexes sont nécessaires (chenaux et préparation avant la remise en eau). L'étude de faisabilité (2013) a été réalisée par Artélia et le programme d'extension du terminal ferry de Ouistreham et la remise en eau des "terrains François" (2017) par Ports de Normandie. (Figure 10 du dossier)

Les différents aménagements projetés consistent à des travaux préparatoires du sol (4,1 ha) avec ameublissement et dévégétalisation, arasement d'un petit merlon (sur 330 m), réhaussement du chemin jaune (1000 m<sup>3</sup>), création de 200 mètres de filandres, mise en place d'un dalot, suppression des ouvrages hydrauliques et pose de clapets anti-retour. Les travaux comportent trois volets :

### **travaux préparatoires**

- sur l'altimétrie : arasement du merlon (sur 330 m) bordant la roselière et création d'une pente vers le fossé. (Figure 10, 11 et 12 du dossier)



La répartition des habitats attendue en fonction de l'altimétrie naturelle des terrains ; (Tableau 1 et figure 13 du dossier)

- sur le sol et la végétation

L'aménagement prévoit d'expérimenter deux niveaux d'intervention. Soit aucune intervention ; soit des travaux préparatoires : ameublissement du sol au niveau des prairies (2,5 ha), ameublissement du sol et à la dévégétalisation (1,6 ha), abattage des arbres isolés. Les haies seront conservées.

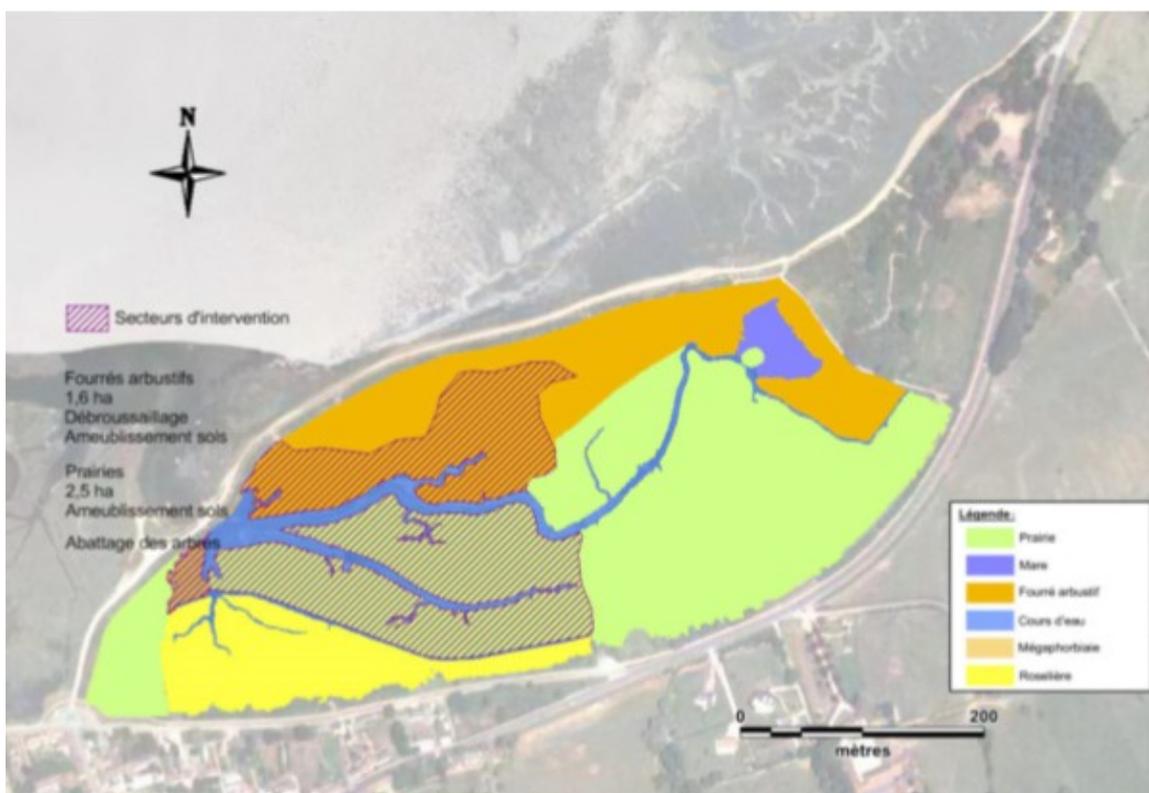


Figure 14

- sur le réseau hydraulique

Les travaux porteront sur le réseau hydrographique et d'eau pluviale. Ils consisteront au creusement de chenaux de vidange sur la partie Sud-Est, la suppression des ouvrages hydrauliques à l'intérieur des terrains François et à la pose de clapets anti-retour sur les conduites d'eaux pluviales. (Figure 15 du dossier)

## sur les digues

Le secteur Nord-Est sera protégé de toute inondation par le rehaussement du “chemin jaune” sur 200 mètres. Il ne sera pas prévu de rehaussement des digues arrières le long de la RD514 et du chemin des pêcheurs en raison de la cote atteinte par les eaux (3,5 m IGN69). Des systèmes de protection pourront être mis en place afin de prévenir l'érosion en pied de digue et la déstabilisation du talus ainsi que la pose d'enrochements aux abords immédiats du dalot.



Figure 16

## - ouvrage de réouverture du site

Le choix retenu est la pose d'un dalot avec un système de fermeture de type batardeaux (qui remplacera l'ouvrage actuel). Cette solution permet une alimentation suffisante pour inonder tous les secteurs du site et d'avoir un contrôle sur les niveaux d'eau. Le dimensionnement de l'ouvrage va permettre de limiter le niveau maximum atteint à environ +3,5 m IGN69 lors d'une marée de pleine mer de vive-eau exceptionnelle (coef. 115) soit 5 jours par an. (Figure 17, 18, 19 et tableau 2 du dossier)



Figure 17

L'exutoire devra être protégé contre l'érosion des talus et contre l'affaissement en pied d'ouvrage. Des barreaux verticaux seront installés de chaque côté, afin de retenir les débris flottants.

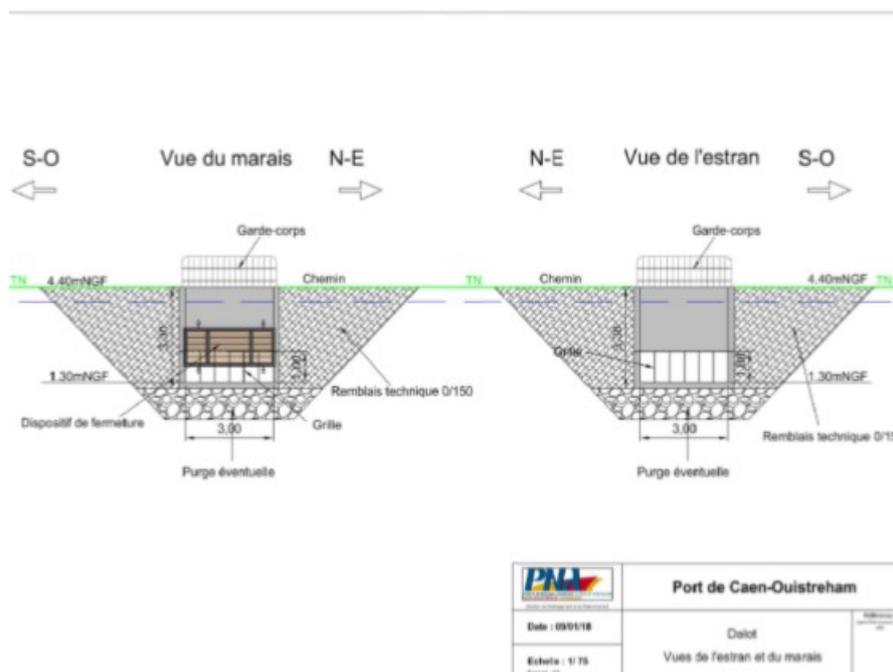


Figure 20

- aménagements prévus hors programme

Des aménagements définis à l'issue de la concertation avec les habitants et usagers prévoient : le maintien du GR par la mise en oeuvre d'un sentier sur pilotis, maintien d'un itinéraire en bordure des terrains François sur la haute digue, mise en place de mobilier afin d'accueillir le public et valorisation du bunker à l'extrémité Est du site. (Figure 21 du dossier)

- coût prévisionnel des travaux

Le coût total des aménagements projetés sur les terrains François est estimé à 220 000 euros TTC. Un coût supplémentaire de 15 % du montant total est ajouté (divers et aléas).

- planning prévisionnel des travaux

La durée des travaux sur le site est estimée à 3 mois en privilégiant la période hivernale.

- estimation des émissions et résidus attendus

Les émissions et résidus attendus liés aux activités du chantier seront : les poussières (confinées aux zones de chantier), les émissions sonores (en journée), émissions de gaz (limitées dans le temps et à l'air libre), émissions lumineuses (aucun travail de nuit). Aucun rejet d'eau ne se fera à l'extérieur du site.

Ces émissions seront limitées du fait de la période des travaux (automne-hiver) et en raison d'une fréquentation moindre des lieux. Aucune émission et aucun résidu ne sera constaté après les travaux.

**Contexte réglementaire dans lequel s'inscrit le projet** (document répertorié Pièce V dans le rapport)

En préambule, le texte reprend la présentation faite au début du rapport en précisant la première phase de l'étude (état des lieux) et la phase relative à la définition et la modélisation des trois scénarios d'aménagement et la phase de concertation avec la population. La solution technique qui a été retenue consiste à l'aménagement d'un dalot (ouvrage hydraulique semi-enterré). Le projet est soumis à évaluation environnementale par Arrêté préfectoral.

- procédure d'autorisation unique (Code de l'environnement)

Une procédure unique intégrée est mise en oeuvre pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation et relevant du Code de l'environnement ('loi sur l'Eau) et Code Forestier (défrichement).

A cette autorisation unique, sont rattachées les éventuelles procédures concernant la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, l'autorisation de défrichement, l'autorisation au titre des sites classés, l'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales et les ICPE.

*Le projet de remise en eau des terrains François est soumis à cette procédure d'autorisation unique.*

- régime d'autorisation/déclaration

Les articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement (Loi sur l'eau) prescrivent le régime d'autorisation ou de déclaration, incluant une évaluation des impacts sur l'eau et les divers compartiments aquatiques.

*Le projet est soumis à cette autorisation. .*

- évaluation environnementale

▪ catégories de projets

La remise en eau des terrains François est un projet qui appartient aux catégories 11 (travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière, reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants) et 14 (travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et projet soumis au cas par cas) précisées dans un tableau en annexe du dossier d'enquête selon l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

*Le projet est soumis à la procédure d'examen au cas par cas.*

▪ Procédure d'examen au cas par cas / étude d'impact

La responsabilité de la décision motivée de soumettre ou non le projet à étude d'impact en fonction de critères environnementaux et de critères techniques est conférée à l'autorité environnementale. (article R.122-3 du Code de l'environnement).

*Selon l'Arrêté préfectoral du 30 mars 2018, le projet de remise en eau des terrains François est soumis à évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas par la DREAL.*

- Natural 2000

La zone de projet se trouve respectivement au sein ou à proximité de plusieurs sites Natura 2000 : la ZPS “Estuaire de l'Orne” et la ZPS “Littoral augeron” et la ZCS “Baie de Seine orientale”.

*Le projet doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (article L.414-4 du Code de l'environnement).*

- dossier d'enquête publique

La réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux susceptibles d'affecter l'environnement du fait de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées exigent une phase d'enquête publique (articles L.123-1 à L.123-6 du Code l'environnement).

*Le projet étant soumis à autorisation, il est soumis à l'enquête publique.*

- synthèse du contexte réglementaire

*Page 46 du dossier d'enquête, un tableau de synthèse comportant les rubriques, un intitulé, la description du projet et le régime réglementaire précise le contexte réglementaire.*

### **2.3.2. Etude d'impact**

L' étude d'incidence environnementale comprend 91 pages et constitue la Pièce VI du dossier.

#### **Rappel du contexte du projet**

Le contexte du projet est rappelé dans quinze paragraphes et précise que l'estuaire de l'Orne présente un fort intérêt écologique, floristique et faunistique, et joue un rôle important pour les poissons et les nombreuses espèces migratrices. Les terrains François sont au coeur de cet estuaire.

La “dépoldérisation” de ces terrains en compensation des habitats détruits est prescrite par l'Arrêté préfectoral du 2 décembre 2010 qui a autorisé Ports de Normandie à construire l'extension du terminal ferry de Ouistreham. La mesure compensatoire s'inscrit dans le programme de gestion de l'espace littoral, mené par le Conservatoire du littoral, propriétaire des terrains François.

Dans le cadre des études de faisabilité de la remise en eau des terrains, deux phases d'étude ont été étudiées. La première porte sur l'état des lieux qui fait état que les terrains François ne représentent pas un enjeu majeur en termes de conservation de la faune, de la flore et des habitats, malgré la présence de quelques espèces rares ou protégées.

Cependant, un Espace Boisé Classé ( EBC) et une roselière doivent être préservés. La seconde phase a consisté à définir et modéliser trois scénarios d'aménagement :

- développement d'habitats marins et côtiers fonctionnels ;
- retour à l'existant ;
- préservation d'éléments patrimoniaux et exemplarité.

La présentation du projet a reçu un avis défavorable de la population et du conseil municipal de Sallenelles. Une phase de concertation a mis en évidence une forte attente de la population au regard de l'usage de la randonnée sur les terrains François.

Ports de Normandie a repris ensuite la maîtrise d'ouvrage du projet par délégation. Enfin, à la suite d'une réunion des membres du comité de pilotage, la solution retenue a été celle de l'aménagement d'un dalot (ouvrage hydraulique semi-enterré).

Par Arrêté préfectoral (30.03.2018), le projet de remise en eau des terrains a été soumis à évaluation environnementale.

## Etat actuel du site et de l'environnement avant la réalisation du projet

### **Milieu naturel physique**

Le contexte géomorphologique et sédimentologique (et particulièrement de topo-bathymétrie) démontre que l'Estuaire de l'Orne est constitué d'un cordon dunaire d'une quinzaine de kilomètres de long entre Lion-sur-mer et l'embouchure de la Dives. C'est un littoral d'accumulation avec des côtes basses sableuses alimentées par une dérive littorale dominante Ouest-Est.

L'embouchure de l'estuaire de l'Orne avec le chenal d'accès au port de Ouistreham constitue le trait morphologique majeur du littoral. Cette zone est constituée de deux parties : une interne avec une pointe sableuse (la Pointe du Siège) et une externe avec un delta sableux.

Celui-ci présente trois entités morphosédimentaires distinctes : le littoral de Ouistreham à l'Ouest du chenal d'accès (plage sableuse, trait de côte urbanisé), le delta de jusant de l'Orne ( bancs sableux) et le littoral de Merville-Franceville à l'Est (environnement dunaire).

L'analyse de la bathymétrie de l'embouchure fait apparaître une forte avancée vers le large des isobathes 0 et -5 m CM (formation sédimentaire de type delta de jusant).

La morphologie actuelle du delta de marée a été modifiée par le creusement à la cote du chenal d'accès et de l'enrochement du chenal.

Quant aux terrains François, des levées ont été effectuées (LIDAR et topographiques) dans le cadre du projet et de l'étude de faisabilité (Figures 22, 23, 24, 25, 26 et 27).

Une grande surface du site est comprise entre +2,80 et +3,20 m IGN69. Les zones en friche arbustives, le long de la digue de mer se distinguent par une altimétrie plus élevée avec les chemins qui y serpentent.

La digue de protection côté mer est plus haute que la RD514 et le chemin des pêcheurs qui longe le site. Les prairies forment une cuvette à l'intérieur des terrains. La roselière et les fourrés arbustifs présentent des cotes plus hautes.

Quant au schorre, devant la digue côté baie, il s'étend sur 45-50 m entre les cotes +2,75 et +3,40 m IGN69.

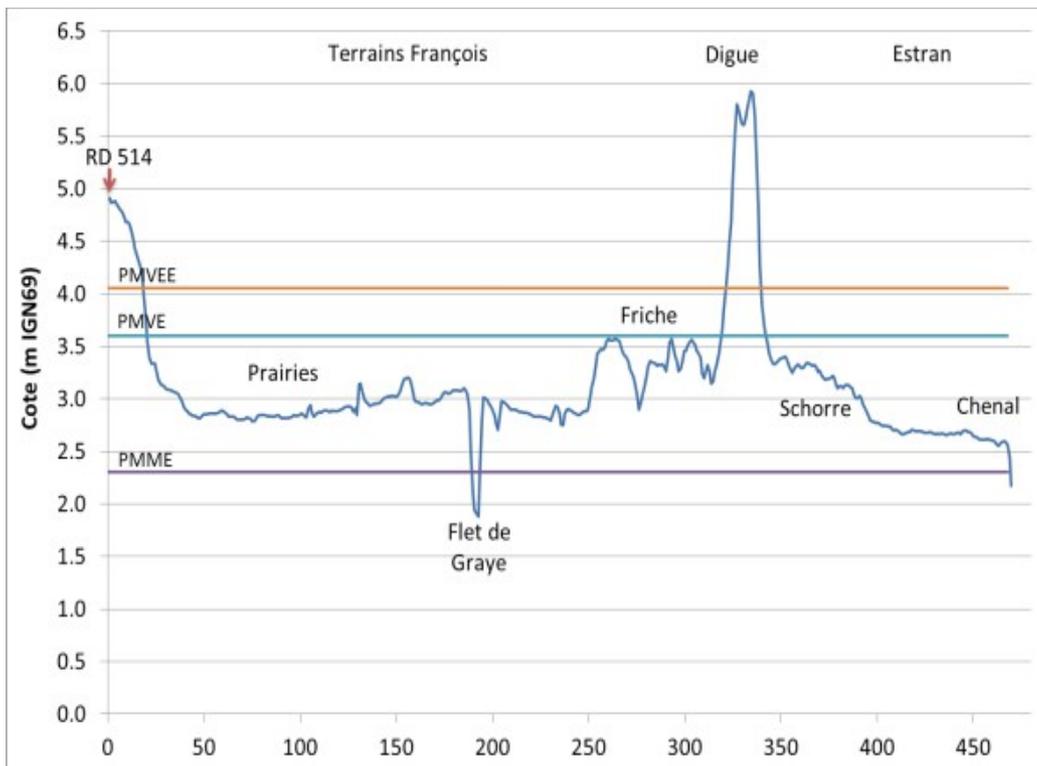


Figure 26. Coupe-type 1 issue du Lidar corrigée par les données de topographie (Artélia, 2018).

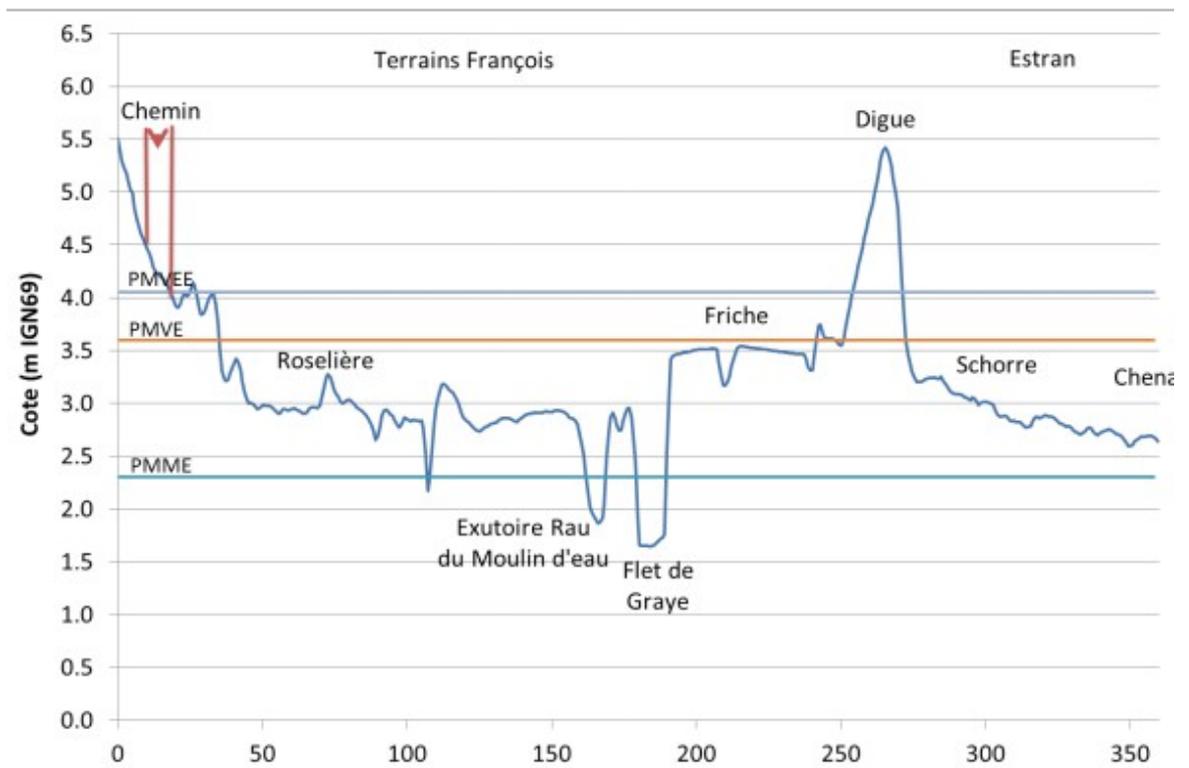


Figure 27. Coupe-type 2 issue du Lidar corrigée par les données de topographie (Artélia, 2018).

En matière de réseaux hydrauliques et des ouvrages (apports d'eau douce vers les terrains François), ceux-ci sont assurés par le fleuve côtier "Le Flet de Graye". Ce cours d'eau traverse la commune de Merville-Franceville. Il est alimenté par le ruissellement du bassin versant et par le réseau de marais en provenance de la Divette. La baie de Seine est son exutoire.

Un seuil au niveau du Moulin du Buisson permet de conserver un minimum d'eau. Un bras de décharge a été aménagé en amont pour s'affranchir des contraintes du seuil.

Le fonctionnement hydraulique théorique est assuré par une vanne de bras de décharge, ouverte à marée basse, pendant 3 à 4 heures (hautes eaux). Dans les autres situations, cette vanne est fermée afin de conserver un écoulement vers le réseau "naturel".

Un autre écoulement alimente les terrains François : le ruisseau du Moulin d'Eau. Il prend sa source à 1000 m en amont des terrains (Figures 28 et 29 du dossier).

Quant aux eaux pluviales, le site sert d'exutoire. Six réseaux se déversent sur les terrains à travers des buses ou de manière diffuse (Figure 30).

Le cours du Flet de Graye arrive par l'Est sous la RD514 et rencontre une vanne à crémaillère au niveau du Chemin Jaune. Cette vanne est actuellement fermée (Figure 32).

Le ruisseau du Moulin d'Eau arrive par le Sud sous la RD 514. Son cours transite par la buse "Champ 1".

Un fossé a été aménagé le long de la roselière, au Sud-Ouest des terrains.

En 2013, lors de l'étude de faisabilité, une reconnaissance des ouvrages a été réalisée et fait l'objet du tableau 2 page 59 de l'enquête.



**Figure 31. Représentation schématique du réseau et des ouvrages hydrauliques présents sur le site de projet (orthophoto 2000).**

Une digue de mer a été réalisée au cours des travaux de poldérisation des terrains François. Sa construction s'est appuyée sur le cordon dunaire déjà existant. Cette digue a été érigée 2 m au-dessus du cordon dunaire. Les figures 33 et 34 précisent le profil de la digue de mer.

Plusieurs chemins traversent le site et franchissent la digue pour mener sur l'estran. Ces accès fragilisent et créent des points bas (Figure 35). Pour protéger la digue contre l'érosion, des enrochements ont été posés en pied d'ouvrage par le Conservatoire du Littoral dans les années 1990. A pleine mer de vive-eau, l'eau atteint le pied de la digue (Figures 35 et 36 du dossier).

La digue est végétalisée côté baie et embroussaillée côté terre. Le talus montre des signes d'érosion et de déstabilisation (Figure 38). Il arrive que le niveau d'eau franchisse l'ouvrage principal à l'entrée du site qui est situé à +4,4 m IGN69. Il est donc naturellement submergé lors des fortes marées avec surcotes (Figure 39).

Dans le secteur d'étude, la géologie est dominée par les formations quaternaires récentes de trois types : sédiments fluviomarins sédiments alluvionnaires et sédiments sableux (Figure 40).

Des analyses granulométriques (10 échantillons) ont été effectuées en 2013 au niveau de l'estuaire de l'Orne. Si aucune donnée sédimentologique n'existe sur le site des terrains François, il est estimé qu'ils sont de même nature que ceux de l'estuaire.

**l'hydrodynamique estuarienne et littorale** (les caractéristiques de la marée et des niveaux d'eau)

Le régime de marée en Baie de Seine est de type macrotidal, semi-diurne. Le tableau 3 précise les niveaux caractéristiques de la marée et les références altimétriques maritimes à Ouistreham. Le tableau 4 dresse les niveaux extrêmes à Ouistreham.

Dans la baie de Sallenelles, devant les terrains François, les niveaux extrêmes sont atteints en période dépressionnaire, lors de la conjonction d'un fort vent de secteur Nord-Ouest et d'un grand coefficient de marée.

L'étude de la circulation des marées présente deux caractéristiques particulières en matière de courbe : une tenue de plein qui reste constante pendant plus de 2 heures et un montant plus rapide de 3 heures (Figure 41 relative au marégramme à Ouistreham).

Par ailleurs, la limite de l'intrusion saline varie beaucoup en fonction du débit fluvial. En crue, la totalité de l'estuaire de l'Orne peut contenir de l'eau douce. En étiage, les eaux salées peuvent remonter à proximité du barrage de Montalivet à Caen (Figure 42).

Les courants des marées jouent un rôle important dans l'estuaire de l'Orne. D'une manière générale, les vitesses de jusant sont toujours plus importantes (maximales au niveau de la baie de Sallenelles) que les vitesses de flot.

Une modélisation hydrosédimentaire de l'embouchure de l'Orne a été effectuée en 2010. Excepté dans le chenal portuaire et dans le chenal d'Orne, où ils se renforcent au flot et au jusant (2 m/s à 3 m/s), les courants maximaux n'excèdent pas 1 m/s (Figure 43 du dossier).

En ce concerne la circulation résiduelle, une modélisation hydrodynamique a été réalisée en 2013 pour l'état des lieux et l'évaluation des scénarios de la remise en eau des terrains François. Les données utilisées pour représenter la topo-bathymétrie sont issues d'un levé laser aéroporté et de mesures topographiques de terrain.

Sur les terrains François, la taille minimale de la maille est de l'ordre de 2 m pour représenter une partie du réseau hydraulique. Le maillage a été retravaillé au niveau de certaines zones, notamment au niveau des réseaux hydrauliques principaux ainsi que l'exutoire, pour une meilleure représentation des écoulements (Figure 44).

Concernant les conditions de modélisation de l'état actuel, le modèle a été exploité sur un cycle complet de marées, sur la période de vive-eau-morte en 2010. Le choix de cette période permet de bénéficier de la marée de vive-eau. Le tableau 5 de la page 72 du dossier précise les différents coefficients.

C'est à partir du débit maximum, que le dimensionnement des aménagements hydrauliques doit se faire, afin que le niveau d'eau ne dépasse pas les 3.5 m IGN. Deux simulations de l'état actuel ont été réalisées : une simulation par débit identifié (en condition normale et en situation de forte crue). Sur un cycle de marées complet de 15 à 20 jours (Figure 6).

L'analyse des modélisations réalisées a montré que les simulations en conditions normales et en conditions de crue extrême sont similaires. Plusieurs types de sorties ont été définis pour analyser les résultats.

L'hydrodynamique dans la baie de Sallenelles est illustrée par des cartes de champs de courants issues d'animations des courants en marées de vive-eau et vive-eau exceptionnelle. En certains points d'extraction du modèle, des sorties graphiques permettent de bien comprendre la courantologie devant la zone de projet (Figure 45).

Les Figures 46 et 47 de la page 74 montrent l'évolution du niveau d'eau dans le chenal de l'Orne durant la période de vive-eau et de morte-eau. Autour de la pleine mer, le niveau d'eau varie sous l'influence principale de la marée et est identique pour les deux simulations. Autour de la basse-mer, le niveau d'eau varie en fonction du débit de l'Orne. La différence de débit de l'Orne entre les 2 simulations de l'ordre de 1 m dans la baie de Sallenelles.

13 points-sondes ont été effectués sur les résultats de modélisation pour observer les variations du courant en fonction du temps sur le cycle vive-eau et morte-eau (Figure 48 et 49).

La Figure 50 précise les variations des vitesses et de la hauteur d'eau au point 7. En situation de module, les pics de courant sont atteints à mi-flot et à mi-jusant. En situation de crue, le maximum de vitesse est atteint autour de la basse mer et dure plusieurs heures. La figure 51 donne des indications sur les variations des vitesses et de la hauteur d'eau au point 6. Le pic de vitesse est atteint à mi-flot et mi-jusant en situation de module et en situation de crue, le pic de vitesse est atteint à mi-jusant, en vive-eau et morte-eau.

Les variations des vitesses et de la hauteur d'eau au point 13 précisent que ce point est en eau la moitié du temps. Les vitesses sont inférieures à 0,1 m/s. Les effets de la crue jouent sur les intensités de courants et sur la direction des courants. Il n'y a pas de différences significatives entre la situation de module et de crue (Figures 53 et 54).

En conclusion de l'état actuel, on constate que la direction et les vitesses de courant dans l'estuaire de l'Orne sont influencées par la marée et le débit de l'Orne. Le courant est plus important dans le chenal principal. Le débit moyen de l'Orne varie de 2 à 5 m<sup>3</sup>/s en basses eaux saisonnières (août-septembre) et 35-104 m<sup>3</sup>/s (novembre-mars). La Figure 55 montre les débits moyens de l'Orne à Grimbosq calculés sur 14 ans.

La baie de Sallenelles est située à l'intérieur de l'estuaire de l'Orne. Elle est protégée de l'agitation par la pointe du Siège. Le tableau 7 de la page 84 montre la répartition des périodes de pic en fonction des hauteurs de houle.

On en conclut que la hauteur des vagues est principalement comprise entre 0,5 et 1,5 m et les périodes associées entre 3 s et 8 s. La Figure 56 représente les Roses de houle du point ANEMOC COAST-2865.

Les bouées CANDHIS au large de l'estuaire de l'Orne indiquent les fréquences d'occurrence des hauteurs de houle significatives et maximales (Figure 57 et tableau 8).

Les mesures réalisées par le Centre de recherche en Environnement Côtier (CREC) en 2013 à l'Est de la bordure du chenal d'accès au port de Ouistreham montrent une prédominance des houles du Nord-Nord-Ouest. L'intensité des vagues est comparable et les hauteurs maximales sont de l'ordre de 2,5 m (Figure 58 du dossier).

### **Eléments de climatologie**

La région de Normandie est caractérisée par un climat océanique : des températures douces et une pluviométrie relativement abondante ainsi qu'un régime de vent dominant de secteur Sud-Ouest à Ouest.

En matière de caractéristiques climatiques générales (données météo 2018), la moyenne des annuelles des températures entre 1981 et 2010 à Caen est de 7.4°C. La moyenne générale annuelle maximale est de 15.1°C (Figure 59).

La température moyenne est d'environ 10°C et la précipitation annuelle est d'environ 650 mm (graphique 60 de la page 88). Pour l'année 2017, la hauteur des précipitations est de 707,5 mm et la durée d'ensoleillement totale de 1702.7 heures.

Les vents se caractérisent par une circulation des centres dépressionnaires du Nord de l'Atlantique à la mer du Nord avec un régime dominant de secteur Sud-Ouest à Ouest (5 m/s à 8 m/s). La majorité des vents est inférieur à 15 m/s (Figure 61).

### **Dynamique sédimentaire**

Les évolutions sédimentaires à l'embouchure de l'Orne sont bien documentées. Aucune analyse n'a été réalisée dans l'estuaire interne au niveau de la baie de Sallenelles. Cette baie est une zone de marais, situés de part et d'autre du chenal de l'Orne qui se présente sous la forme de deux méandres et des bancs de méandres (Figure 62).

L'évolution du chenal devant les terrains François entre 1955 et 1969 consiste en une progression de l'estran sableux et le chenal initialement convexe s'aplatit. Entre 1969 et 2005, le chenal n'évolue plus trop, mais il se creuse devant l'exutoire des terrains François et fait reculer l'estran sableux d'une quarantaine de mètres.



**Figure 63. Evolution du chenal au droit des terrains François.**

L'évolution de la limite de la végétation montre que celle-ci recouvre l'estran progressivement. La végétation de prés salés a gagné une vingtaine de mètre en trente ans (Figure 64).

L'évolution du trait de côte et débouché du Flet de Graye : le cordon dunaire est stable entre 1955 et 1964 (année de la poldérisation). La morphologie du débouché n'a pas non plus évolué entre ces deux dates, ni depuis l'endiguement, sauf au niveau de la vanne (Figure 65).

L'évolution des terrains François : ceux-ci sont endigués depuis les années 1964-1965 et ainsi isolés du milieu environnemental extérieur. De ce fait, l'évolution morpho-sédimentaire des terrains François est quasi-nulle ces dernières années.

Le fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire se divise en deux parties : l'embouchure soumise à l'action des courants de marée et des houles et l'estuaire interne comprenant la Pointe du Siège influencée par les courants de marée et la variation du débit fluvial.

Les apports sédimentaires solides par l'Orne ont été estimés à 50 000 tonnes/an environ, constitués essentiellement de vases. 20 000 tonnes/an parviennent jusqu'à l'estuaire.

Les transports de sédiments vers l'amont de l'estuaire est induit par l'asymétrie de la marée. Cette asymétrie se traduit par un flot plus court et plus puissant, et un jusant plus long et moins fort.

La dynamique du bouchon vaseux dans l'estuaire est représentée sur la Figure 66. En période d'étiage, le bouchon vaseux est peu étendu. En revanche, en vive-eau, il se développe et pénètre dans l'embouchure. L'action conjuguée du régime de crue et d'une vive-eau permet l'expulsion du bouchon vaseux en mer.

Les concentrations en matières en suspension dans la baie de Sallenelles ne dépassent pas 50 mg/l (période de mortes-eaux) et 100-200 mg/l (crue). C'est en période de vives-eaux et d'étiage que l'on observe les plus fortes concentrations en matières en suspension.

Zones d'érosion et d'accréditation : le suivi du littoral dans le Calvados a débuté en 1995 sur 35 stations de mesure réparties sur 7 secteurs et qui couvrent 18 communes littorales (Figure 67). Là où se trouvent les terrains François, la ligne de rive venait jusque devant Sallenelles. En 1834, comme en 1880, il n'y a pas de trace d'un cordon dunaire à l'emplacement actuel de la digue de mer (Figure 68).

Les évolutions de trait de côte sur les périodes étudiées sont très nettes. A l'embouchure de l'Orne, pointe de Merville s'allonge vers l'Ouest. Le rivage s'érode au centre de la pointe du Siège. A l'Ouest de l'embouchure, les sédiments transportés par le transit littoral s'accumulent en amont du port de Ouistreham. Le trait de côte au droit des terrains François est stable. Le cordon dunaire est fixé par la digue depuis la poldérisation des terrains.

### **Les risques naturels et technologiques**

Le risque littoral est caractérisé par les risques liés aux submersions marines et/ou à l'érosion côtière. La submersion marine est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères provoquant des ondes de tempête. L'érosion est un phénomène naturel qui s'est aggravé sous la pression des activités humaines.

Le changement climatique est susceptible de modifier le niveau moyen de la mer, le régime des tempêtes, le climat de vagues, le régime des surcotes, des précipitations, l'acidification des océans, ou la température de surface de l'eau.

L'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) estime qu'entre 2081 et 2100, l'élévation du niveau de la mer sera comprise entre 40 cm et 63 cm pour toutes les côtes françaises.

Dès 40 cm, un risque de submersion permanente consécutif à la montée du niveau de la mer pèsera sur certains territoires.

Risque naturel : le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a pour but d'améliorer la sécurité des personnes et de garantir la limitation des dommages voire leur réduction. La procédure d'élaboration du plan de prévention multirisque de la Basse Vallée de l'Orne est conduite par la DDTM sous l'autorité du Préfet (Arrêté du 20 mai 2016).

Ce plan porte sur les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, d'inondation par submersion marine, de mouvements de terrain liés aux phénomènes littoraux (érosion et migration dunaire). Il concerne 23 communes dont Sallenelles et Merville-Franceville.

Le PPR BVO, en phase de projet, permet de délimiter les zones exposées aux trois types de risques et de définir les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et relatives à l'aménagement.

Le croisement des enjeux (population) et des aléas conduit à la délimitation des zones du risque à la base du zonage réglementaire. La zone rouge correspond à des secteurs soumis à des aléas faibles à forts susceptibles de servir de champs d'expansion de la crue ou situées derrière un ouvrage de protection. Les zones d'autorisation : bleu (zones urbanisées), orange (zones de loisirs sportifs ou d'hébergement de plein air), jaune (système de protection et secteurs situés au-dessus de la cote de submersion marine), vert (secteurs urbanisés ou naturels, les zones d'activités sportives et d'hébergement de plein air).

La détermination des zones réglementaires est établie à partir d'un croisement entre les enjeux et les aléas : d'inondation par débordement de cours d'eau, de submersion marine selon les niveaux d'aléas actuels ou futurs. Pour les secteurs exposés à un aléa de submersion marine, la cote de référence est celle du scénario à échéance 100 ans.

La cote de référence au niveau des terrains François est de 5 m NGF-IGN 69.

La conception du projet et le dimensionnement de l'ouvrage ont été menés de manière à limiter le niveau maximum atteint sur les terrains François à environ + 3,50 m IGN69 lors d'une marée de pleine mer de vive-eau exceptionnelle (coef. 115 soit 5 jours par an). De plus, à l'intérieur du site, la formation du clapot sera limité et la végétation qui va se développer joue un rôle d'atténuation des vagues.

Dans ces conditions, il n'y a pas de risque de submersion marine des terres arrières qui sont plus hautes que + 4,0 m IGN69.

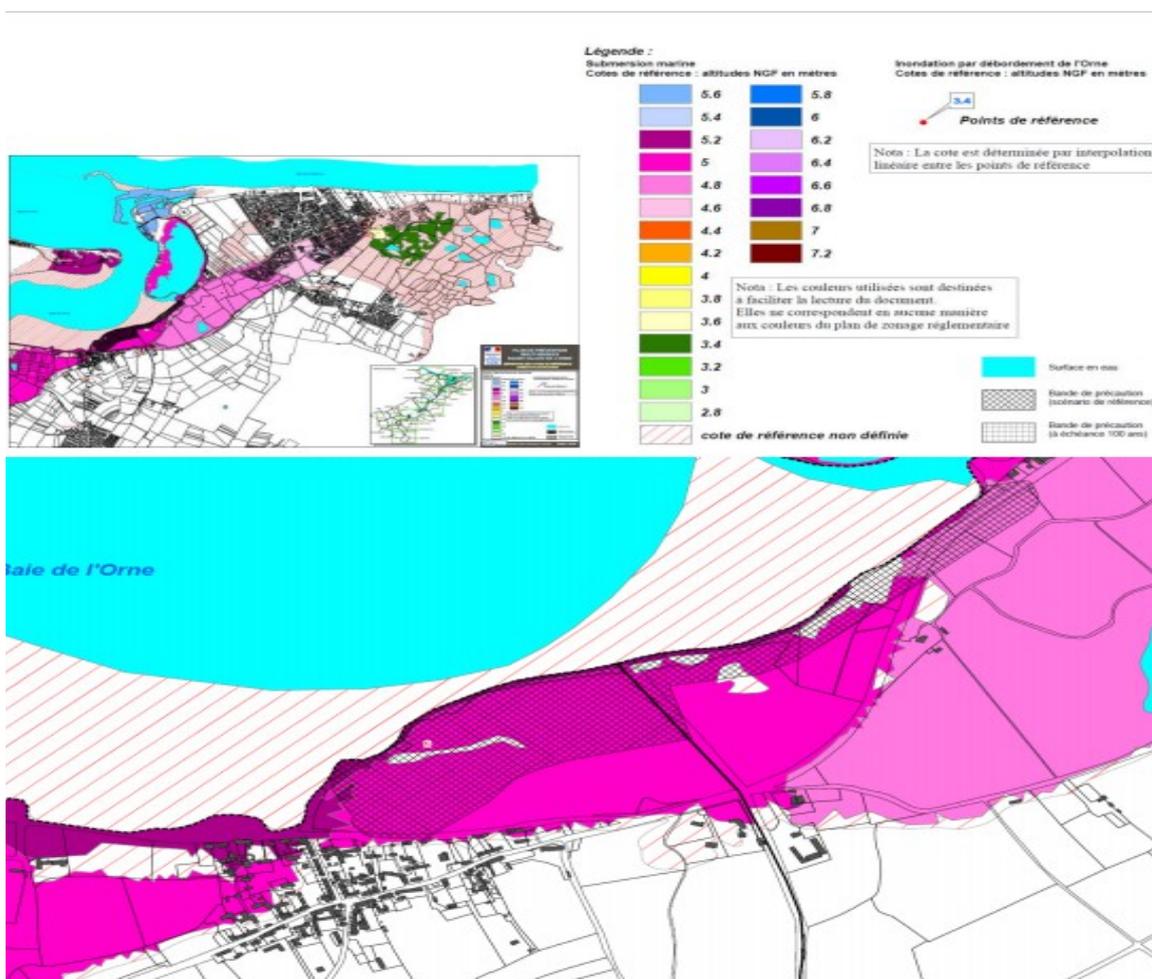


Figure 69. Plan de zonage au niveau des terrains François sur les communes de Merville-Franceville, Ouistreham et Sallenelles. PPRM Basse vallée de l'Orne. Document de la DDTM du Calvados.

Risque d'érosion : il n'y a pas de phénomènes d'érosion connus sur le site des terrains Français.

Risque de submersion marine : plusieurs études ont été réalisées portant sur les zones submersibles en cas d'évènements extrêmes (Plan de prévention multirisques de la Basse Vallée de l'Orne et cartographie des zones sous le niveau marin).

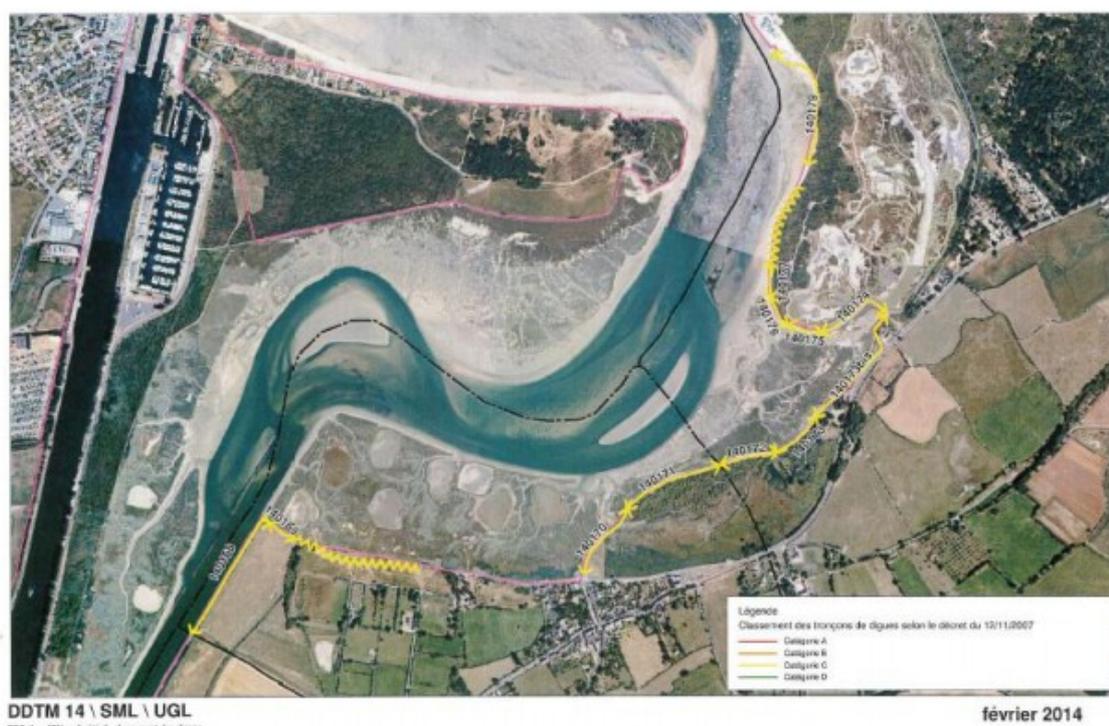
Selon le résultat d'étude, **la zone de projet est classée en aléa fort par rapport au risque de submersion marine.** (Figure 70).

Le Territoire Risques Inondations (TRI) de Dives-Ouistréham fait l'objet de l'arrêté du 12 décembre 2013. Une carte des zones sous le niveau marin moyen de référence avec prise en compte du changement climatique pour un évènement centennal fait l'objet de la Figure 71 du dossier.

D'après cette carte, la zone de projet se situe à plus de 1 m sous le niveau marin moyen à horizon 100 ans.

Selon ces deux études, **les terrains Français sont d'ores et déjà submersibles et seront d'autant plus soumis à ces risques de submersion à moyen terme en prévision des conséquences du changement climatique.**

Classement de l'ouvrage de protection contre la submersion : les terrains Français se situent actuellement derrière une “digue mer” jouant un rôle de protection contre les submersions marines.



**Figure 72. Cartographie de classement des digues dans l'estuaire de l'Orne.**

Cette digue est classée catégorie C par la DDTM selon l'arrêté du 7 octobre 2014.

Classe de l'ouvrage	Caractéristiques de l'ouvrage et populations protégées
A	$H \geq 1$ et $P \geq 50\ 000$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \geq 1$ et $1\ 000 \leq P < 50\ 000$
C	Ouvrage non classé en A et pour lequel $H \geq 1$ et $10 \leq P < 1\ 000$
D	Ouvrage pour lequel soit $H < 1$ , soit $P < 10$

*H* est la hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée à l'aplomb de ce sommet.

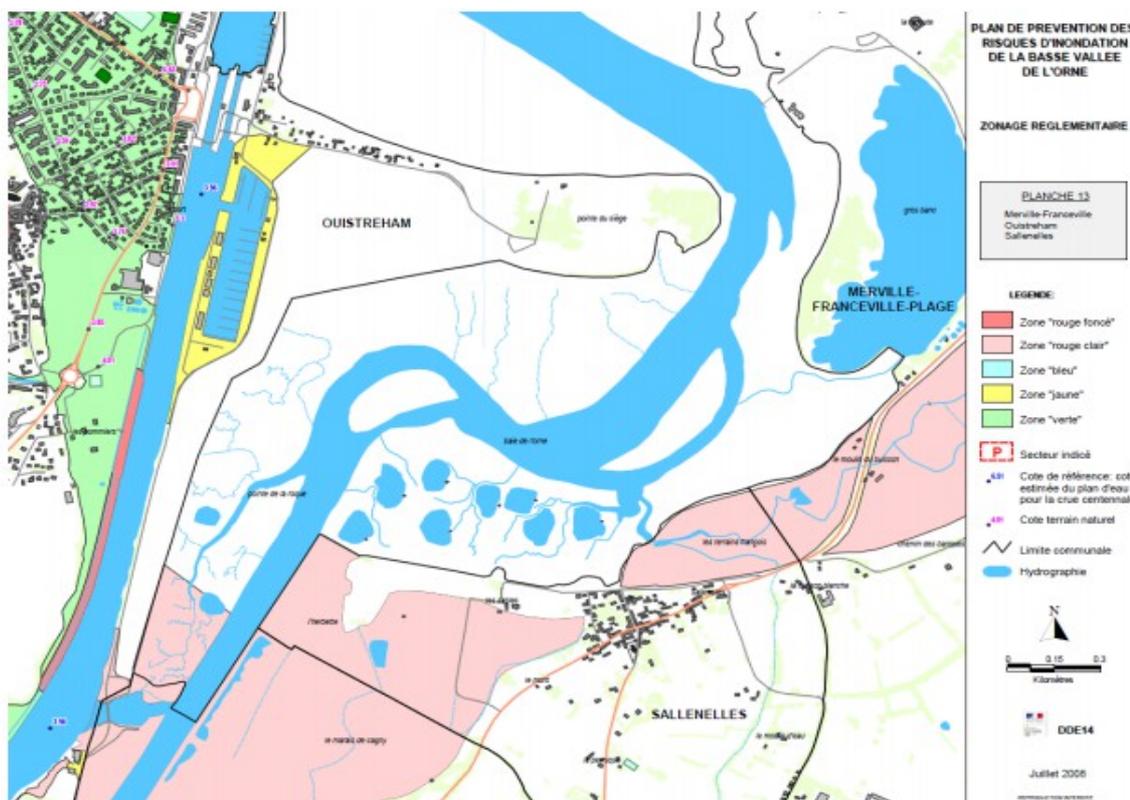
*P* est la population maximale exprimée, en nombre d'habitants résidant dans la zone protégée, en incluant les populations saisonnières.

**Tableau 9. Classement des digues de protection selon le décret du 11 décembre 2007.**

Du fait de la nature du projet de remise en eau des terrains François, Ports de Normandie a sollicité l'avis de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge qui est en adéquation avec le projet.

Risque d'inondation : les terrains François sont des secteurs soumis aux risques d'inondation de l'Orne. Ces terrains sont classés en zone rouge clair (secteurs naturels soumis à des aléas faibles à forts susceptibles de servir de champs d'expansion de la crue) selon le Plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne (2008). Figures 73 et 74.

**Dans cette zone, l'inconstructibilité est quasi totale.**



**Figure 73. Plan de zonage sur les communes de Merville-Franceville, Ouisseham et Sallenelles. PPRI Basse vallée de l'Orne. Juillet 2008.**

Risque industriel : sur l'ensemble de la zone d'étude, il n'existe qu'un seul plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de 2015. Il s'agit de la société Dépôt Pétrolier Côtier (DPC) de Mondeville (Figure 75). **Cela ne concerne pas le projet de remise en eau des terrains François.**

### **Milieu naturel vivant**

Dans le canal de l'Orne, les espèces halieutiques (mulet, anguille, carpes, perches) sont caractéristiques des milieux de transition estuarien. Cet estuaire sert de nurserie pour les poissons tels que le lamproie marine et de rivière, l'alose commune et feinte, le saumon atlantique. L'Orne est l'un des principaux fleuves à migrateurs.

Au sein des terrains François, ces espèces halieutiques ne sont pas présentes.

### Avifaune

L'estuaire de l'Orne est un des sites ornithologiques les plus riches de Normandie (280 espèces d'oiseaux observés). Le site des terrains François fait partie des 25 sites suivis, mais les effectifs sont faibles sauf l'aigrette garzette. Un tableau (n°10 page 110) synthétise le statut des oiseaux de la zone d'étude.

La Figure 76 représente la carte de localisation des observations d'oiseaux. On distingue 3 catégories écologiques : les espèces anthropophiles (dépendant de l'homme ou de ses habitations), les espèces bocagères (haies et bois), les oiseaux d'eau et de zones humides. Sept espèces plus ou moins menacées sont susceptibles de nicher dans les terrains François : la gorgebleue à miroir, le cisticole des joncs, le bouvreuil, la linotte, la pie-grièche écorcheur, les fauvettes babillarde et des jardins.

L'intérêt ornithologique des terrains François se concentre dans la roselière et dans les fourrés épineux.

### Mammifères terrestres

En 2017, seules deux espèces de mammifères ont été observées, le ragondin et le renard roux.

### Mammifères marins

En avril 2018, seize individus de Phoques veaux-marins ont été recensés au sein de l'estuaire de l'Orne à Sallenelles. Ils fréquentent l'estuaire toute l'année (Figures 77 et 78).

### Chiroptères

Le site des terrains François n'accueille pas de cavités pour les chauves-souris.

### Amphibiens

Deux espèces ont été observées en 2001 sur le site, le crapaud commun et la rainette verte. Aucun amphibien n'a été observé en 2017.

### Reptiles

Aucun reptile n'a été observé sur les terrains François en 2017, même si auparavant il a été noté la présence de la couleuvre à collier.

## Insectes

Trois groupes d'insectes avaient fait l'objet d'inventaires en 2013 et 2014, les odonates, les orthoptères et les lépidoptères rhopalocères.

En 2013 et 2014, la mare centrale du site a hébergé neuf espèces d'odonates dont l'agrion mignon. Aucun odonate n'a été observé en 2017.

Dix espèces d'orthoptères ont été notées en 2013 et 2014 dont une espèce classée "vulnérable", la decticelle chagrinée. En 2017, présence de la sauterelle menacée. La liste de ces insectes fait l'objet du tableau N° 11 et de la Figure 79 (carte de localisation).

14 espèces de lépidoptères ont été observées en 2017 sur le site (Tableau n° 12) et (Figure 80 pour la carte de localisation).

## Analyse floristique

En 2017, 176 espèces végétales ont été répertoriées sur le secteur du projet. Des classements des espèces par niveaux de rareté font l'objet de deux graphiques de l'Atlas de la flore vasculaire de Basse-Normandie (Provost 1998) à la page 118 du dossier d'enquête.

Le site abrite deux espèces protégées : le polypogon de Montpellier et la clématite flamme (Figure 81) et deux espèces menacées : la cynoglosse officinale et la lepture raide.

Sur l'ensemble des espèces recensées, 33 taxons sont considérés comme assez rares à rares (Tableau n° 13). Parmi ces espèces, des taxons témoignent de la présence de milieux littoraux.

Depuis 2007, par rapport à la liste des terrains François, ces espèces halophiles ont progressé le long des chenaux atteints par la marée.

Quarante-sept espèces sur un total de 176 taxons, sont indicatrices des zones humides, soit 26,7 % des espèces du site (Tableau n° 14).

Neuf plantes du site figurent sur la liste des plantes invasives en France et en Basse-Normandie. La liste de ces plantes vasculaires contient plusieurs niveaux selon le caractère préjudiciable à la biodiversité, à la santé et aux activités économiques : les invasives potentielles et les plantes à surveiller (Tableau n° 15 et Figure 82) .

## Cartographie des habitats

Les végétations rencontrées sur le site témoignent de milieux influencés par différents facteurs : environnementaux (la mer, les marées), climatiques (végétations soumises aux embruns salés), humains (gestion, plantation, pâturage).

Les relevés ont été effectués selon la méthodologie sigmatiste et étudiés afin de les rattacher des syntaxons phytosociologiques. La valeur patrimoniale et la rareté des habitats sont basées sur la hiérarchisation des végétations naturelles et semi-naturelles de Basse-Normandie. Parmi les habitats référencés sur le site, un seul est listé comme “vulnérable à confirmer” dans la liste rouge régionale : la prairie salée à *Juncus maritimus*.

La grande roselière correspond à deux habitats différents : une roselière composée exclusivement ou presque du roseau commun (partie soumise aux arrivées d'eaux salées) et une roselière plus dynamique (partie plus éloignée des eaux salées). La Figure 83 page 131 et 132 décrit en détail, les habitats et végétations recensés sur le site des terrains Français.

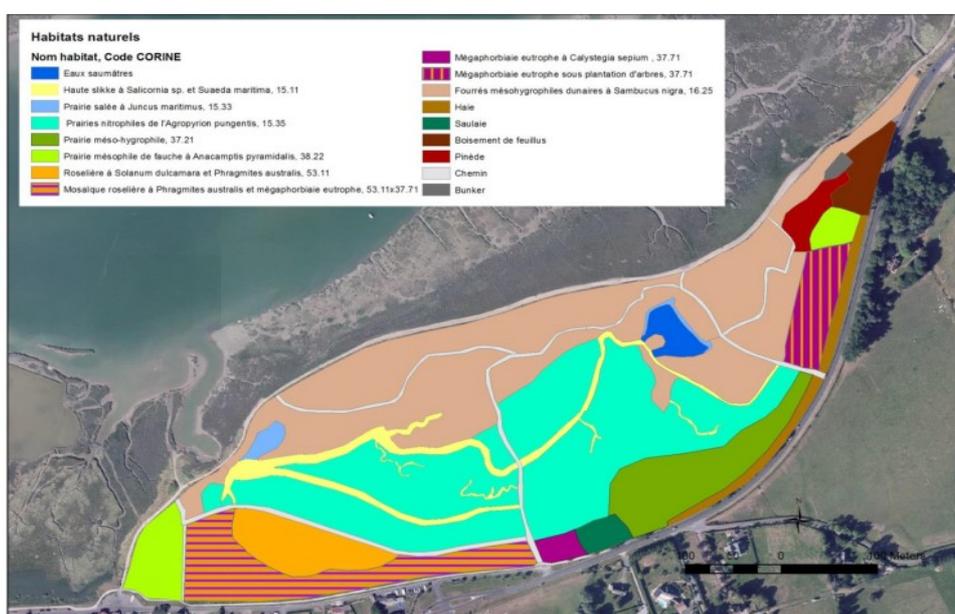


Figure 84. Carte des habitats naturels

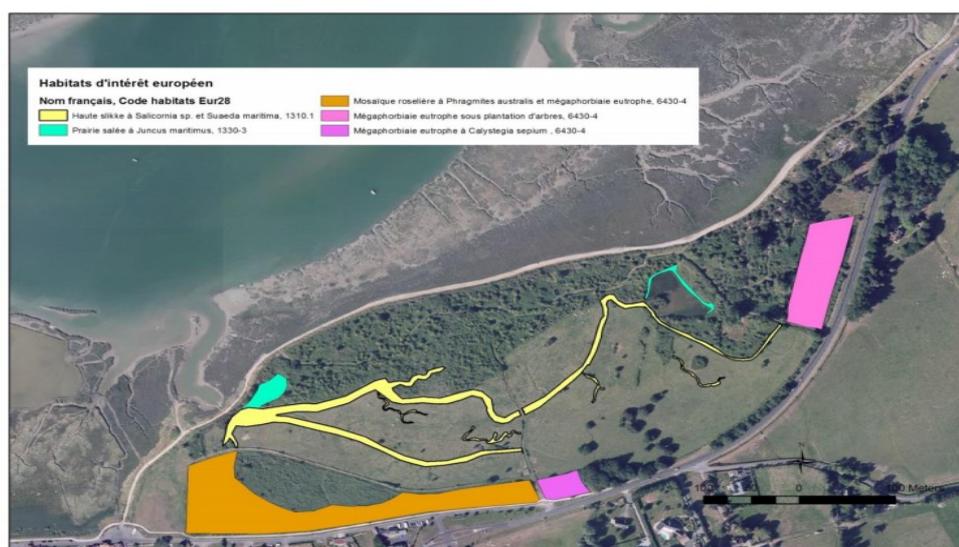


Figure 85. Carte des habitats d'intérêt européen

## Continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence (SRCE) défini par l'article L.371-3 du Code de l'Environnement doit identifier : les composantes de la Trame Verte et Bleue et les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques régionales. Des habitats naturels présentent des enjeux importants : les réseaux de haies, mares, les prairies permanentes, les pelouses calcicoles, les zones humides, les landes humides et tourbières, les landes sèches.



Figure 86. Carte des continuités écologiques de la Trame bleue dans l'estuaire de l'Orne (Source : AUCAME Caen métropole)

## Espaces naturels protégés et inventoriés

### Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique, Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire du Patrimoine Naturel a pour objectif de mettre à la disposition de tous, des élus et des administrations, un outil d'alerte permettant de mettre en évidence les éléments les plus importants du patrimoine naturel et d'ouvrir à une définition plus rationnelle les démarches de protection, de planification, d'aménagement, de gestion ou de valorisation de l'espace. Tous les espaces recensés comme ZNIEFF présentent un intérêt écologique particulier. On distingue, les ZNIEFF de type 1 (espaces homogènes d'un point de vue écologique qui habitent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt local, régional, national ou communautaire). Les ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes).

L'intégralité du projet est englobé par deux ZNIEFF : la ZNIEFF 1 "Estuaire de l'Orne" d'une superficie de 746,15 ha et la ZNIEFF 2 "Basse -Vallée et Estuaire de l'Orne", d'une superficie de 1802,50 ha. Une troisième ZNIEFF de type 1 "La Pointe du Siège" se trouve à proximité mais n'est pas incluse dans le périmètre du projet.

Dans la ZNIEFF 1 de l'Estuaire de l'Orne, 138 espèces déterminantes sont citées. Cet estuaire est intéressant au niveau biologique de par l'étagement remarquable des différents biotopes inhérents à ce type d'écosystème. Intérêt floristique (présence du shore), intérêt ornithologique (espèces migratrices importantes) et présence rare de mammifères (phoques gris) et insectes (libellules écarlates).

Les prairies humides de la basse vallée de l'Orne constituées de marais prolongeant l'estuaire dans les terres sont situées en rive droite de l'estuaire. Elles présentent un intérêt biologique et participent à l'équilibre hydrologique de l'estuaire.

La "Pointe du Siège" s'étend sur 22 ha. Ce site est un éperon sableux barrant l'estuaire. Il présente une végétation typique des dunes fixées avec une continentalisation due au schorre voisin.

Quant au "Littoral augeron", cette ZNIEFF de la rive Sud de l'estuaire de la Seine, d'une superficie de 22 524 ha est bordée de côtes basses sableuses à sablo-vaseuses et de falaises taillées dans des terrains marno-calcaires.

Déjà citée supra, la ZNIEFF de la "Basse Vallée et estuaire de l'Orne" est constituée d'habitats déterminants (estuaire, vasières et bancs de sable sans végétations, marais salés, prés salés, steppes salées, dunes côtières et plages de sable, prairies humides et mégaphorbiaies – 33 espèces déterminantes sont citées). Cette ZNIEFF regroupe 4 ZNIEFF de type 1.

Dans le domaine de la flore, du fait de la diversité des milieux, on rencontre bon nombre d'espèces remarquables et/ou protégées au niveau national ou régional.

En ce concerne la faune, on note une très riche faune d'invertébrés de l'estran sableux et des vasières et une abondance des poissons benthiques des milieux estuariens. Les quelques mares parsemant cette zone accueillent le rare Triton crêté.

Ce site est aussi d'un grand intérêt ornithologique, jouant un rôle important de relais dans les migrations et les nidifications. Sur le plan mammalogique, cet estuaire accueille régulièrement le Phoque veau-marin.

#### La Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)

Cette zone est codifiée par une directive européenne de 1979 et concerne la conservation des oiseaux sauvages. La ZICO du "Littoral Augeron" d'une superficie de 23 000 ha constitue un site d'importance internationale pour les oiseaux d'eau.

La ZICO "Estuaire de l'Orne" quant à elle, d'une superficie de 859 ha constitue un lieu de stationnement et de passage privilégié pour de nombreux groupes d'oiseaux (sternes, échassiers, rapaces).

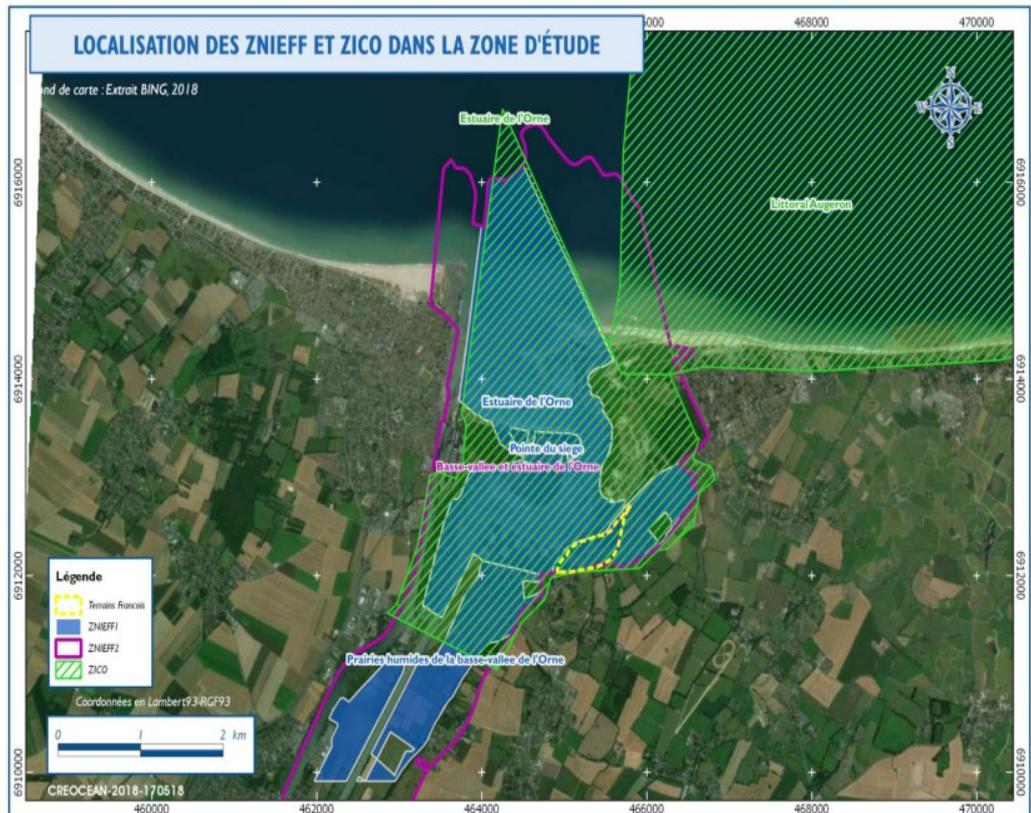


Figure 87. ZNIEFF et ZICO dans la zone d'étude.



Figure 88. Espaces naturels protégés présents dans la zone d'étude.

## Réseau Natura 2000

Les terrains François se trouvent au sein ou à proximité de plusieurs sites Natura 2000 (Estuaire de l'Orne, Littoral Augeron, Baie de Seine Orientale). Le réseau Natura 2000 s'inscrit au coeur de la politique de conservation et de préservation de la nature et de la biodiversité de l'Union Européenne.

### **Réserves naturelles nationales**

Les Réserves “Estuaire de Seine” et “Falaise du cap Romain” sont éloignées du projet et ne sont donc pas concernées par les incidences liées à celui-ci.

### **Arrêté de Protection de Biotope**

Il n'y a pas de secteur concerné par cet Arrêté à proximité de la zone d'étude.

### **Réserve de chasse marine de l'estuaire de l'Orne**

Dans le Calvados, la chasse est une activité traditionnelle et diversifiée. A proximité de la zone du projet, une dizaine de gabions sont référencés près de la commune de Sallenelles.

### **Zone de protection renforcée du Banc des Oiseaux**

Ce banc situé en rive droite de l'estuaire de l'Orne, constitue une zone majeure pour l'alimentation et le repos des limicoles, des sternes, des mouettes et des goélands en période de reproduction, de migration et d'hivernage.

La ZPR de 12 ha est régie par un Arrêté préfectoral de 2015 qui interdit l'accès à certaines activités humaines (circulation à pied et en véhicules, accostage, survol de drones, cerfs-volants) – Figure 89.

Les terrains François sont situés à proximité de cette ZPR. Cette protection constitue une mesure d'accompagnement du projet d'aménagement de l'avant-port de Caen-Ouistreham.

### **Espaces du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres**

Le Conservatoire du littoral mène une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de maintien de l'équilibre écologique des sites naturels. Ils acquiert les terrains les plus fragiles et menacés en vue de leur protection définitive.

Seul le site de l'estuaire de l'Orne du Conservatoire du Littoral se situe dans la zone d'étude du projet. Ce site fait l'objet de mesures de préservation depuis 1991 puis en 2005 désigné comme Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive européenne “Oiseaux”. Le site de l'estuaire de l'Orne est géré par le Conseil Départemental.

L'union de la mer et de la terre crée un paysage en constante métamorphose et la présence de milieu très variés dégageant 6 unités paysagères dont les terrains François (la pointe du Siège, le Gros Banc, les dunes de Merville-Franceville, les prairies du Costil, les marais de Cagny et les terrains François).

La flore et la faune constituent les enjeux écologiques du site de l'Estuaire de l'Orne. La remise en eau des terrains François constitue un élément du plan de gestion de l'Estuaire du Conservatoire du littoral.

## Qualité des eaux

La qualité des eaux de baignade et des plages est régulièrement surveillée et évaluée par rapport aux normes bactériologiques. Depuis 2013, le mode de calcul du classement est modifié et reprend les obligations de la directive de 1976 en les renforçant, en les modernisant et en introduisant la notion du “profil” des eaux de baignade et en permettant d'établir une meilleure représentativité de la qualité de l'eau (résultats obtenus sur 4 ans). - Tableau n° 16.

La qualité des eaux de baignade situées à proximité des terrains François et de l'estuaire de l'Orne est conforme : excellente qualité.

L'état des lieux relatif à la qualité des cours d'eau pour l'élaboration du SAGE “Orne aval et Seules” 2016-2021 mentionne que les eaux de l'estuaire de l'Orne présentent des déclassements de qualité en période d'étiage.

Selon la Directive Cadre Eau (DCE), les paramètres mesurés pour qualifier les masses d'eaux côtières sont relatives à leurs états écologique et chimique. Les masses d'eau situées à proximité du projet sont HC 14 “Baie de Caen”, HT 04 “Estuaire de l'Orne” et HR 360 “Eaux du canal de l'Orne” (tableau page 147). La qualité de ces masses d'eau est bon pour HT 04, moyen pour HT 04 (Figures n° 90 et 91).

L'origine des dégradations des masses d'eau a plusieurs sources, anthropiques et naturelles (nutriments, pollution accidentelle, micropolluants).

Les eaux littorales font l'objet de réseaux de surveillance mis en place par l'IFREMER, afin de surveiller la contamination chimique, du phytoplancton, des phycotoxines, microbiologique, benthique, rejets des centrales nucléaires. La zone du projet correspond à la zone 010 et ses points de suivi se situent au niveau de l'estuaire de l'Orne et de la Pointe du Siège (Figure n° 92 et tableau 17).

Le contrôle microbiologique est assuré par le réseau REMI qui a pour objectif de surveiller les zones de production de coquillages exploitées par les professionnels. Les niveaux de contamination microbiologique dans les coquillages sont évalués, de suivre leurs évolutions, de détecter et suivre les épisodes de contamination (Figures 93,94 et Tableau 18).

Le phytoplancton et les phycotoxines font également l'objet d'un suivi et d'une surveillance assurés par les réseaux REPHY et REPHYTOX. Leurs objectifs sont environnementaux et sanitaires. Les points les plus proches de la zone d'étude sont situés dans la zone n° 10 (baie de Seine et Orne – Figure 95 et 96).

Les moules et les huîtres, organismes filtreurs, sont utilisées comme indicateurs quantitatifs et font l'objet de la surveillance de la contamination chimique et organique du milieu (Tableau 19). Le point le plus proche de la zone d'étude est le point 010-P120 baie de Seine et Orne/Ouistreham. Les résultats acquis pour ce point sont stables par rapport aux années précédentes (2017) – (Figure 97).

## Qualité des zones conchyloles

L'analyse des réseaux de suivi permet l'établissement d'un classement sanitaire des zones de production, arrêté par le préfet du département, qui définit pour chaque groupe de coquillages la qualité des zones de production et de pêche récréative. Le tableau n° 20 page 158 présente le classement des zones conchyloles situées à proximité de la zone d'étude.

## Qualité de L'air

La qualité de l'air en Basse-Normandie est surveillée par ATMO Normandie localisée à Ouistreham. Pour l'année 2015, la qualité de l'air du Calvados a été bonne. Par ailleurs, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est un document stratégique et prospectif prescrit par la loi (2010) dont la finalité est de définir des objectifs et orientations (2020-2050) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, maîtrise de la demande énergétique, développement des énergies renouvelables et adaptation aux changements climatiques.

Ce schéma comporte 40 orientations dont 4 relatives à l'air. Sur le territoire de Ouistreham, proche du projet, objet de l'enquête en cours, les vents dominants de Sud-Ouest océaniques, ainsi que les épisodes pluvieux fréquents sont favorables à une bonne dispersion de la pollution primaire.

## Qualité de l'ambiance sonore

Rappel : Le son est une sensation auditive générée par des ondes acoustiques. La zone des terrains François est une zone naturelle dont les activités anthropiques peuvent être sources de perturbations acoustiques (rd (RD514, transports routiers, randonnées plaisance) – Figure 98 et 99 – Tableau 21.

## Activités humaines

La commune de Sallenelles compte 318 habitants (2014) et la commune de Merville-Franceville-Plage 2187 habitants (2014). Cette dernière dispose d'une plage de 7 kms, d'un port avec un club nautique et une école de voile.

### Navigation et servitudes

La circulation des navires en Baie de Seine est réglementée par des arrêtés de 2008 du préfet de la Manche et de la Mer du Nord. Ces arrêtés définissent la zone d'identification, les chenaux d'accès, les zones de garde et d'évitage, les restrictions de circulation, au mouillage et à la pêche, modalités pour les transports d'hydrocarbures ou substances dangereuses (Figure 100).

### Répartition des activités de plaisance

A proximité des terrains François, aucune navigation n'est observée sur l'Orne. Cependant, il existe dans cet environnement, trois ports : Merville-Franceville (mouillage de 180 places), Ouistreham (bassin en eau profonde pour les ferry et 650 places) et Caen (108 anneaux) – Figure n° 101.

### Répartition des activités de pêche professionnelle

Les terrains François ne sont pas concernés par les activités de pêche professionnelle. A proximité, le port de Ouistreham accueille une pêche artisanale et côtière avec une flottille de petits chalutiers et chaloupes.

## Activités et usages

La baignade se pratique sur l'ensemble des côtes sableuses du Calvados. Dans la zone d'étude, la zone de baignade surveillée est Franceville-Plage. Les sports nautiques sont pratiqués sur les communes de Merville-Franceville et Ouistreham.

Dans le Calvados, la chasse est une activité traditionnelle. A proximité de la zone du projet, on constate une dizaine de cabions référencés près de la commune de Sallenelles.

La seule activité professionnelle exercée sur les terrains François est l'activité agricole par le biais du pâturage extensif.

A l'intérieur des terrains François existent des chemins empruntés par les locaux. L'itinéraire le plus utilisé permet de relier le bourg, la maison de la nature, la pointe de la Roque, le Gros-banc, la base nautique et les dunes de Merville.

Une randonnée est référencée autour du Gros-banc et longe le site du côté de la baie de L'Orne. Les terrains François sont traversés par un sentier des douaniers, le **GR 223** qui longe l'estuaire de la Seine, à Honfleur, jusqu'au Mont Saint-Michel (Figures 102 et 103).



Figure 102. Chemins intérieurs des terrains François (CPIE Vallée de l'Orne, 2016).

## Cultures marines et pêche à pied

Dans le Calvados, la culture des coquillages se tourne essentiellement vers l'ostréiculture. Il n'y a pas de site de cultures marines sur la zone d'étude. La présence de gisements naturels coquillers de moules, de coques et tellines sur l'estran des communes de Ouistreham et Merville-Franceville attire de nombreux pêcheurs professionnels à pied. Cette activité n'est pas exercée sur les terrains François (Tableau n° 22).

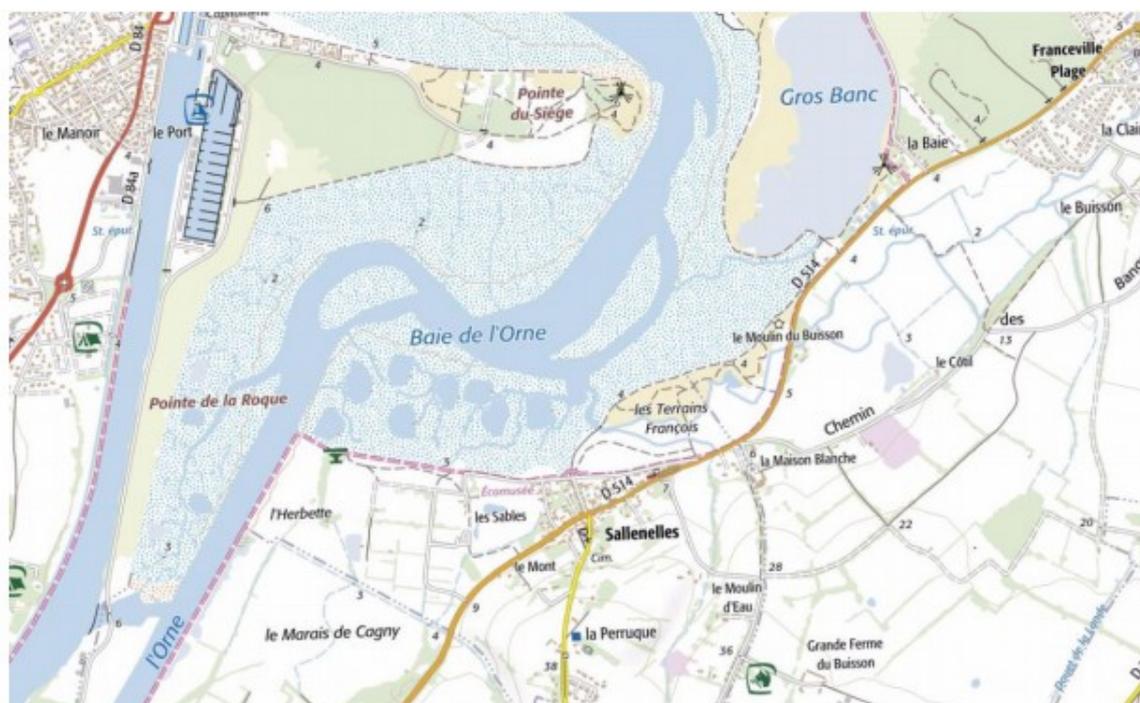
## Sites inscrits et classés

Aucun site inscrit ou classé n'est référencé à proximité de la zone du projet. Le site le plus proche est situé à plus de 2 kms, il s'agit d'une ancienne redoute de la baie à Merville-Franceville.

## Paysage

### Le site

Situés sur les communes de Sallenelles et Merville-Franceville-Plage, les terrains François bordent l'estuaire de l'Orne. Côté terre le site est bordé par la RD514 qui relie Caen à Cabourg. Sur la partie Sud-Ouest, les terrains sont longés par une voie communale. Le site est délimité du côté de l'Orne par une digue de terre, qui circonscrit le lieu vis à vis des prés salés jouxtant l'estuaire (Figure n 104 et 105).



**Figure 105. Carte de localisation du site (source © IGN Géoportail 2017).**

Les terrains François sont des terres “gagnées” sur l'estuaire et sur lesquelles serpente un cours d'eau, le Flet de Graye. On observe un couvert végétal assez varié qui donne des entités paysagères assez variées. Sur la partie centrale, une friche herbacée et pâturée.

Sur la partie Sud-Ouest, face aux maisons de Sallenelles, on note la présence d'une roselière. La frange Nord des terrains est embroussaillée et intègre le talus de la digue. Les secteurs des mares et des abords du cours d'eau offrent des micro paysages (Figures n° 106 à 109).

L'ensemble de ces différentes couvertures végétales qui habillent le site offre des ambiances assez diversifiées. Tous ces micro paysages sont autant d'ambiances qui en font son intérêt, sa richesse et sa diversité.



Figure 110. Carte des entités paysagères.

### La perception des terrains François depuis les sites riverains

Nous avons une perception très différente du site et de son insertion selon que nous nous situons sur les rives de l'Orne, sur le Gros Banc ou encore sur le pied de la digue. Depuis la pointe du Siège, les vues sur les terrains François, on distingue un ourlet vert.

Depuis la rive gauche de l'Orne sur les prés salés, on distingue le talus de la digue et les grands arbres (partie Nord-Est). Précisons que le talus de la digue sera préservé dans le projet de remise en eau (Figures 111, 112 et 113).

La vue sur les terrains François est plus prégnante depuis le chemin communal ou la route départementale (Figures 114,115). Quant aux vues sur le site depuis le Gros Banc, celles-ci sont assez réduites (Figures 116, 117 et 118 et carte page 178).

Evolution des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement en l'absence de mise en oeuvre du projet

En l'absence de mise en oeuvre de la remise en eaux des terrains François, dans le cas présent et compte-tenu des informations et des connaissances disponibles, le site conservera sa morphologie, son fonctionnement hydraulique, ses habitats naturels et les espèces associées, ainsi que sa vocation actuelle pour les usagers. Ces terrains resteraient un espace poldérisé avec des prairies et des pelouses humides ainsi que des roselières.

Analyse des incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l'environnement

## **Incidences du projet sur les caractéristiques physiques du milieu**

### Incidences sur le fonctionnement hydraulique et hydrosédimentaire

Ces incidences ont conduit le comité de pilotage à retenir et validé une ouverture par un ouvrage hydraulique type **dalot**.

Ceci, afin de répondre à plusieurs objectifs : intégration des nouvelles données topographiques, vérification du bon dimensionnement et du bon fonctionnement de l'ouvrage, évaluation des impacts (sur l'estuaire de l'Orne) et évaluation des conditions hydrodynamiques. L'évolution des incidences sur le fonctionnement hydrodynamique s'appuie sur les résultats de la modélisation réalisée pour l'état actuel et l'état projet (Figure n° 119, 120 et 121).

Les conditions de débit de l'Orne (crue ou étiage) n'ont aucun impact significatif sur la dynamique hydraulique de la zone dépoldérisée. De même, la dépoldérisation des terrains François n'a aucune influence significative sur la dynamique hydraulique de l'estuaire de l'Orne et notamment sur l'écoulement des crues.

Ces nouvelles contraintes auront pour conséquence à court terme le rééquilibrage local du chenal et permettront une stabilité de ce chenal (envasement faible). Le secteur Est des terrains est isolé. Il est prévu dans le cadre du projet un réhaussement de la digue.

Le volume oscillant a été calculé à l'échelle de la baie de Sallenelles et des terrains François, pour une marée de vive-eau (Figure n° 112). Le volume oscillant des terrains au cours d'une marée de vive-eau ne représente que 2% du volume oscillant de la baie. Les effets au niveau de exutoire seront très faibles voire négligeables (Figure n° 123).

La remise en eau des terrains François pourrait avoir deux effets potentiels au niveau des exutoires d'eau pluviale (remontée d'eau saline et capacité d'évacuation réduites à pleine mer). Les exutoires seront équipés de clapets anti-retour. Le risque de la remontée des eaux salines dans le réseau est donc faible (Figure 124).

Quant à la stabilité, les risques d'érosion des digues à l'intérieur de la zone dépoldérisée, des systèmes de protection seront mis en place sur les zones exposées aux agents dynamiques.

Les processus d'érosion-sédimentation ont un rôle important dans l'évolution des sites et la réussite des projets. Le développement des communautés intertidales dépend du substrat et des conditions d'inondation.

Les facteurs influençant la sédimentation sur les terrains François seront en partie liés à la fréquence et à la durée de submersion. Ces temps de submersion dépendent de la cote de terrains et de la dynamique hydraulique locale (drainage) – Figure 125.

Les surfaces les plus fréquemment inondées sont les zones les plus basses. La durée de submersion (temps de résidence de l'eau sur les terrains lors d'une marée) est favorable à une sédimentation. Sur les processus de sédimentation, la végétation joue un rôle important ainsi que le longs temps de résidence de l'eau dans le polder et la protection de la digue contre le vent.

L'évaluation de la sédimentation sur les lieux du projet a été estimée à 80 % de dépôt annuel, sachant que la concentration en sédiments en suspension est variable selon les conditions de marée (Tableaux n° 24 et 25). Le réseau hydraulique sur le site dépoldérisé va rapidement évoluer en fonction de la distribution des écoulements sur les terrains. La mare pourrait être un secteur privilégié de dépôts.

#### Incidences sur le fonctionnement hydrogéologique

Aucun signe aujourd'hui ne laisse penser que la remise en eau du site pourrait avoir un effet sur la salinisation des terrains autour ; si un aquifère est en relation avec la baie de Sellenelles, il ne semble pas influencer les sols superficiels.

#### Incidences sur les risques naturels

L'installation d'un dalot avec un système de fermeture de type batardeaux permet une alimentation suffisante du site pour inonder tous les secteurs et d'avoir un contrôle sur les niveaux d'eau dans les terrains François. La baie de Sellenelles est protégée des houles du large et des mers de vents par la Pointe du Siège. L'ouvrage réalisé empêchera tout passage des vagues incidentes.

Le niveau maximum atteint sur le site est +3,50 m IGN69. Dans ces conditions, il n'y a pas de risque de submersion des terres arrières qui sont plus hautes que +4,0 m IGN69.

### **Incidences du projet sur la qualité du milieu**

#### Incidences sur la qualité des eaux

Les travaux liés à la remise en eau du site pourront potentiellement être sources de pollution accidentelle. Au regard des mesures de gestion du chantier mis en place, l'impact d'une éventuelle pollution des eaux reste faible. Le projet ne sera pas source de pollution, ni de relargage de polluants chimiques ou bactériologiques et n'aura pas d'incidences sur la qualité et le bon état actuel des masses d'eau.

#### Incidences sur la qualité de l'air

En phase projet, aucune incidence sur la qualité de l'air. En phase travaux, la durée du chantier va durer 3 mois et occasionner des émissions de gaz (fonctionnement des engins). Les terrains se situent en zone ouverte permettant le brassage de l'air. Ainsi l'incidence du projet de remise en eau des terrains François sur la qualité de l'air est jugée négligeable.

#### Incidences sur les niveaux de bruit

L'incidence du projet sur les niveaux de bruit est jugée négligeable en phase travaux et absente en phase projet.

## **Incidences du projet sur le milieu vivant**

### Incidences sur l'avifaune

En phase projet, l'intérêt ornithologique des terrains François se concentre dans la roselière (espèces paludicoles) et fourrés d'épineux. La dépoldérisation du site aura une incidence positive sur l'avifaune de l'estuaire de l'Orne (retour à une fonction naturelle du site). En phase travaux, les espèces concernées détiennent de nombreux sites alternatifs aux alentours du site. De ce fait, l'incidence des travaux sur l'avifaune est jugée faible.

### Incidences sur les mammifères terrestres

Deux espèces de mammifères ont été observées en 2017 (ragondin et renard roux). Les fossés et la mare du site sont devenus saumâtres et ne sont donc pas favorables aux espèces protégées (campagnol). La dépoldérisation n'aura donc aucun impact sur les mammifères de l'estuaire de l'Orne.

### Incidences sur les mammifères marins

En phase projet, la remise en eaux n'aura aucun impact sur les mammifères marins. En phase travaux, l'incidence sur ces mammifères (phoques) est jugée faible.

### Incidences sur les chiroptères

En phase projet, la remise en eaux n'aura aucun impact sur les chiroptères. En phase travaux, comme le site n'accueille pas de cavités (gîtes des chauves-souris) l'incidence est jugée faible.

### Incidences sur les amphibiens

La présence d'eau de mer sur les terrains ne permet plus la reproduction d'amphibiens sur place. Le projet de remise en eaux n'aura donc pas d'incidences sur les amphibiens.

### Incidences sur les reptiles

Sur le site, la disparition des amphibiens a fait disparaître la couleuvre à collier (seul reptile présent). La dépoldérisation n'aura donc pas d'incidence sur ce groupe faunistique.

### Incidences sur les insectes

Le projet de remise en eaux des terrains François n'aura pas d'incidences sur les populations de lépidoptères, les odonates (seulement en déplacement) et les orthoptères qui fréquent la végétation de la digue qui ne sera pas détruite.

### Incidences sur la flore

La présence de deux petites stations de clématite et du polypogon de Montpellier ne seront pas affectés par la dépoldérisation. Quant à la Itepture raide, celle-ci sera favorisée par le projet.

### Incidences sur les habitats

La prairie salée (listée comme "vulnérable à confirmer" est un habitat qui n'est pas menacé. L'arrivée d'eaux salées mènera à une roselière.

## **Incidences du projet sur les espaces naturels protégés ou inventoriés du littoral**

Le projet vise à accroître les fonctionnalités écologiques caractéristiques de l'environnement estuarien et à retrouver un milieu d'interface terre-mer. Les incidences du projet sur les espaces naturels protégés ou inventoriés du littoral sont positives.

### **Incidences du projet sur les activités humaines littorales et maritimes**

#### Incidences sur la navigation

L'incidence du projet sur la navigation est jugée comme nulle.

#### Incidences sur les activités estuariennes

L'incidence du projet sur les activités de plaisance, de pêche et les activités humaines est jugée comme nulle.

#### Incidences sur les activités de loisirs littorales

Les incidences sont jugées comme nulles sur les activités de pêche à pied, de baignades et sports nautiques, de chasse. Sur les activités de tourisme, l'impact est positif au regard du développement de la zone avec la valorisation des terrains François.

#### Incidences sur le cadre de vie

En phase travaux, les bruits seront limités dans le temps (3 mois) et la journée. Dans ce contexte, l'incidence du projet sur le cadre de vie est jugée négligeable. Par contre, de la renaturation du caractère maritime du site avec sa valorisation pédagogique, touristique et écologique est jugée positive sur le cadre de vie.

### **Incidences sur le patrimoine et le paysage**

La "réouverture" des terrains François à l'influence des marées va redonner un caractère "maritime" plus prononcé dans l'emprise du site, avec le développement d'une morphologie, d'une faune et d'une flore similaires à celles des milieux présents dans l'estuaire de l'Orne.

Il s'agit d'un retour à une configuration historique du site avant poldérisation. Par conséquent, la remise en eaux apportera une plus grande diversité d'ambiances animées par les mouvements de l'eau en fonction des marées et des saisons.

Les Figures 127, 128, 129 et 130 sont des photomontages qui présentent l'évolution vraisemblable des terrains François une fois la remise en eau effectuée. Exemple de photomontages ci-dessous :



**Figure 128. Photomontages à marée basse (en haut) et à marée haute (en bas) depuis la vue n°1 en direction des terrains François, au 1<sup>er</sup> plan la végétation surélevée ferme l'accès. (Crédit photo © Ateliers UP+ SCE).**

### **Analyse des effets du projet sur la santé humaine**

Malgré les travaux (circulation des engins, nuisances sonores), le projet de remise en eaux des terrains François n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux de baignades, ni sur la santé humaine.

### **Synthèse des incidences du projet sur les différents compartiments environnementaux**

L'incidence des travaux sur les espèces naturelles, les habitats naturels et également sur le cadre de vie et la qualité des milieux est jugée faible au regard des travaux et de leurs conséquences (bruits, circulation des engins).

En phase d'exploitation, aucuns travaux ne sont prévus hormis : les entretiens et suivis des milieux et des ouvrages, renaturation du caractère maritime du site. La remise en eau a une incidence positive sur les milieux et les espèces.

### **Analyse des effets cumulés**

Via le développement de sentiers de circulations et de parcours pédagogiques, le Conservatoire du Littoral mène en parallèle un projet de valorisation des terrains François. La spécificité environnementale de l'estuaire de l'Orne en fait un centre important d'observation, de sensibilisation et d'étude des milieux humides.

Les objectifs poursuivis sont la restauration des marais et prés salés, et l'adaptation des stratégies de gestion du trait de côte face aux effets du changement climatique. Le scénario retenu prévoit la mise en place des aménagements suivants : maintien du GR 223 par la mise en oeuvre d'un sentier sur pilotis avec un platelage bois, maintien d'un itinéraire en bordure des terrains François sur le haut de la digue, mise en oeuvre de l'accueil du public (bancs, panneaux d'orientation), valorisation du bunker à l'Est du projet.

Le projet de remise en eaux et le projet du Conservatoire du littoral sont deux projets complémentaires. Ceux-ci ne présentent pas d'effets cumulés négatifs ; au contraire, les deux projets auront des effets positifs sur le caractère naturel, la valorisation et l'accueil du site.

#### Raisons du choix du projet retenu

Le projet d'extension du terre-plein ferrés à Ouistreham est soumis à la réglementation du Code de l'Environnement (articles L.214-1 et suivants).

En compensation de la destruction des habitats d'estrans sous l'emprise du projet, la remise en eau des terrains François est demandée par arrêté préfectoral. Le projet doit répondre aux objectifs suivants : création de nouveaux milieux intertidaux, répondre au plan de gestion du Conservatoire du Littoral et renaturation du caractère maritime du site.

La synthèse et conclusions des divers scénarios envisagés se base sur une analyse du fonctionnement hydrodynamique et hydro-sédimentaire. 4 scénarios ont été envisagés : la pose d'un dalot, l'installation d'une brèche simple, l'installation d'une brèche avec seuil et la pose d'une brèche avec une mesure d'accompagnement, la renaturation de la digue de mer.

La mise en place d'un dalot (ouvrage hydraulique semi-enterré) à été retenue par le Comité de pilotage après concertation. Cette installation a pour effet d'engendrer une inondation globale du site à partir des marées moyennes (coefficient 70) favorisant l'installation de haute slikke et chiendent, puis du schorre.

Les salicornes coloniseront les chenaux et la mare. Cette dernière se comblera avec le temps et verra l'apparition d'une roselière. Le secteur Est et les zones arrières seront protégés de l'influence saline.

#### Compatibilité du projet avec les documents de planification

##### **Compatibilité avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**

La DCE a pour objectif de garantir les qualités chimiques et écologiques des masses d'eau identifiées et caractérisées selon leurs qualités et les contraintes qui s'y exercent.

Sur la base de l'analyse des caractéristiques de ces masses d'eau, un programme de surveillance et d'acquisition de donnée a été établi sur la base suivante : contrôle de surveillance réalisé dans une sélection de masses d'eau représentatives d'une typologie, contrôle opérationnel réalisé dans les toutes les masses d'eau, contrôles d'enquête mis en oeuvre pour rechercher les causes d'une mauvaise qualité, contrôles additionnels pour vérifier les pressions qui affectent des zones dites protégées.

Les paramètres suivis sont déterminés par la directive cadre : état écologique, état chimique, l'hydromorphologie. Les masses d'eau définies par la DCE concernées par le projet de remise en eaux des terrains François sont les suivantes : masse d'eau côtière HC14 "Baie de Caen", masse d'eau de transition HT04 "Estuaire de l'Orne" et masse d'eau "canaux" HR360 "Eaux du canal de l'Orne (Tableau n° 25 page 206).

Les travaux de remise en eau des terrains François n'engendreront pas d'incidences sur les qualités écologiques et chimiques du milieu aquatique constitué par les masses d'eau côtière et de transition concernées par le projet. Le projet est compatible avec les objectifs de la DCE. En reconstituant des milieux estuariens, le projet participe à l'amélioration de la qualité des eaux.

### **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de Seine-Normandie**

Le SDAGE 2016-2021 (Arrêté du 20 décembre 2015) définit les grands objectifs et la politique globale de gestion de la ressource en eau sur le bassin Seine-Normandie. C'est un document institué par le Code de l'Environnement et visant à encadrer les décisions administratives dans le domaine de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique (Figure n° 131). Cependant, le SDAGE 2016-2021 a été annulé par le tribunal administratif de Paris le 26 novembre 2018. C'est le SDAGE 2010-2015 qui est remis en application.

Les enjeux de ce SDAGE sont traduits sous forme de huit défis et deux leviers transversaux (énumérés en détail dans le dossier page 211 et Tableau n° 26) du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Le projet de remise en eaux des terrains François est compatible avec les enjeux du SDAGE du bassin Seine-Normandie 2010-2015.

### **SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Orne aval - Seullès**

Le SAGE est un document de planification à long terme, issu de la Loi sur l'Eau de 1992 (modifié en 2006) qui a pour but de définir les priorités du territoire, en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre.

Le SAGE "Orne aval – Seullès" qui concerne le territoire du projet, a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2013 (Figure n° 132).

Neuf enjeux ont été définis par ce SAGE. Ils sont inventoriés page 212 du dossier d'enquête. Parmi ces enjeux, ceux qui concernent le milieu littoral sont : la reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles, la préservation des usages des eaux côtières et estuariennes et le développement d'une gestion intégrée des espaces littoraux. Le document fixe également 5 objectifs généraux qui se déclinent en objectifs spécifiques : préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau, assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau, agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique, renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine et limiter et prévenir le risque d'inondations.

Selon le pétitionnaire, le projet de remise en eaux des terrains François est compatible avec les dispositions du SAGE "Orne aval-Seullès".

## **Trame verte et bleue et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Ce schéma a pour objet la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il identifie les composantes de la trame verte et bleue et les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique, propose les outils adaptés pour la mise en oeuvre de ce plan d'action.

Le SRCE de Basse-Normandie (arrêté préfectoral du 29 juillet 2014) a identifié des enjeux en 4 thématiques (page 215 du dossier).

Selon le pétitionnaire, le projet ne porte pas atteinte à la continuité des milieux et participe à la diversification des milieux. Il est donc compatible avec le SRCE.

## **Compatibilité avec le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM)**

La directive cadre européenne “stratégie pour le milieu marin” (DCSMM) fixe les principes selon lesquels les Etats membres doivent agir en vue d'atteindre le bon état écologique de l'ensemble des eaux marines dont ils sont responsables d'ici 2020. La transposition de ces stratégies en droit français s'effectue par l'élaboration de PAMM.

Le PAMM fixe plusieurs objectifs environnementaux (arrêté préfectoral du 21 décembre 2012). Il comporte 5 éléments qui sont structurés par descripteur du bon état écologique (pages 216 et 217 du dossier).

Selon le pétitionnaire, le projet prend en compte, via les méthodes mises en oeuvre, l'ensemble des descripteurs listés et répond ainsi aux objectifs du plan d'action pour le milieu marin Manche-Mer du Nord.

## **Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

Les terrains François sont situés sur deux communes voisines : Sallenelles à l'Ouest et Merville-Franceville à l'Est. Le domaine terrestre est propriété du Conservatoire du littoral et le domaine public maritime est géré par Ports de Normandie. Les travaux de remise en eaux sont considérés comme des travaux de conservation et de protection car seule une partie des espaces “remarquables” de l'estuaire de l'Orne seraient concernés (Figure n° 133 page 219). L'acte d'urbanisme, se limite à la création d'un dalot.

Selon le pétitionnaire, le projet de remise en eaux des terrains François est donc compatible avec les PLU des deux communes concernées ainsi qu'avec le SCOT.

## **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, qui regroupe 39 communes dont Sallenelles et Merville-Franceville a acquis la compétence GEMAPI qui recouvre la protection et la reconquête de la qualité écologique des eaux superficielles et l'aménagement, l'entretien et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Sollicitée par Ports de Normandie, la Communauté de Communes concernée a délibérée et elle est en adéquation avec le projet (délibération jointe en annexe du dossier).

## Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences du projet

Selon le pétitionnaire, aucune incidence notable n'a été identifiée, hormis sur les chemins de randonnée qui seront pris en compte dans le projet complémentaire par le Conservatoire du Littoral pour la valorisation du site et l'accueil du public.

### Mesures d'évitement et de réduction en phase travaux

En phase travaux, les impacts sont réduits en raison de l'organisation du chantier : choix des périodes (fin d'été – début d'automne), limitée à trois mois.

Un Cahier des Prescriptions Spéciales relatives à l'Environnement (CPSE) sera établi, définissant les mesures techniques à prendre durant le chantier pour éviter les pollutions accidentelles. Ce cahier sera intégré au dossier de consultation des entreprises. Chaque entreprise consultée justifiera de ses méthodes de travail au regard des nuisances sur l'environnement et incorporera le coût afférent à son avis. Un planning des travaux sera mis à la disposition des opérateurs locaux et actualisé de façon hebdomadaire afin de coordonner les activités de chacun.

## Moyens de prévention et d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Ports de Normandie établit un plan de prévention avec les différents acteurs concernés (Conservatoire du Littoral, communes, entreprises de travaux) et intègre une analyse des risques du chantier et les moyens à mettre en oeuvre pour éviter tout incident et accident.

## Suivis environnementaux

La remise en eau des terrains François va apporter des changements écologiques. Des suivis devront être mis en place sur le site lors de la phase dite "d'exploitation". Le pétitionnaire préconise la mise en place d'un suivi "oiseaux" annuellement composé de deux inventaires : méthode par "quadrat simplifié" (surface prédéfinie parcourue plusieurs fois pendant la période de reproduction des oiseaux) et un suivi par comptage mensuel des oiseaux de mer à marée haute. Un second suivi dit "suivi phytosociologique" de la végétation pendant 3 ans sera réalisé et reconduit tous les 5 ans.

## Analyse des méthodes d'évaluation des incidences sur l'environnement

### Analyse des méthodes utilisées

Les documents consultés et listés sont composés : d'études d'aménagement concernant le port de Caen-Ouistreham, des rapports et expertises réalisées dans le cadre des projets locaux, de rapports et de thèses scientifiques, de comptes rendus de colloques, de publications européennes, de documents réglementaires locaux, régionaux, nationaux et européens.

## **Prédiction des incidences du projet sur l'environnement**

Le mode de prévision des incidences diffère ainsi que sa marge de précision : modélisation et analogie prédictive.

### **Moyens mis en oeuvre**

La réalisation de cette étude exige des compétences pluridisciplinaires pour aborder les aspects environnementaux et techniques. CREOCEAN, bureau d'étude en Environnement, ARTELIA, groupe d'ingénierie dans les domaines de l'eau, les ATELIERS UP+, regroupent les compétences en urbanisme et en paysage de la société SCE, le cabinet PETER STALLEGGER, consultant en environnement.

Les pages 225 et 226 concentrent dans sa rubrique "Concertations" la genèse du projet de remise en eaux des terrains Français (état des lieux, concertation, demande d'examen au cas par cas).

En ce concerne les limites de la méthode d'analyse des incidences, il apparaît que la méthode par analogie est celle qui présente le plus d'incertitude car elle fonctionne par comparaison. De même, la modélisation ne peut prendre en compte des phénomènes aléatoires ou temporaires.

### **Noms, qualités et qualifications des auteurs du dossier**

Cette rubrique énumère nominativement les personnes qui ont participé à l'étude du projet.

### ***2.3.3. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000***

Pièce n° VII du dossier.

Ce réseau, mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992, a pour objectif d'assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés et à forts enjeux de conservation en Europe.

Le réseau Natura 2000 comprend des Zones de Protection Spéciales (ZPS) pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales.

La Directive Habitats-faune-flore 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes de 1992 concerne la conservation des habitats naturels ainsi que celle de la faune et de la flore sauvage. Cette Directive introduit dans son article 6 deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 : la mise en place d'une gestion conservatoire et d'un régime d'évaluation.

La Directive Oiseaux 79/409/CEE du Conseil des Communautés Européennes de 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages.

## Contexte du projet

L'estuaire de l'Orne présente un fort intérêt écologique, floristique et faunistique, et joue un rôle important pour les poissons et les nombreuses espèces migratrices.

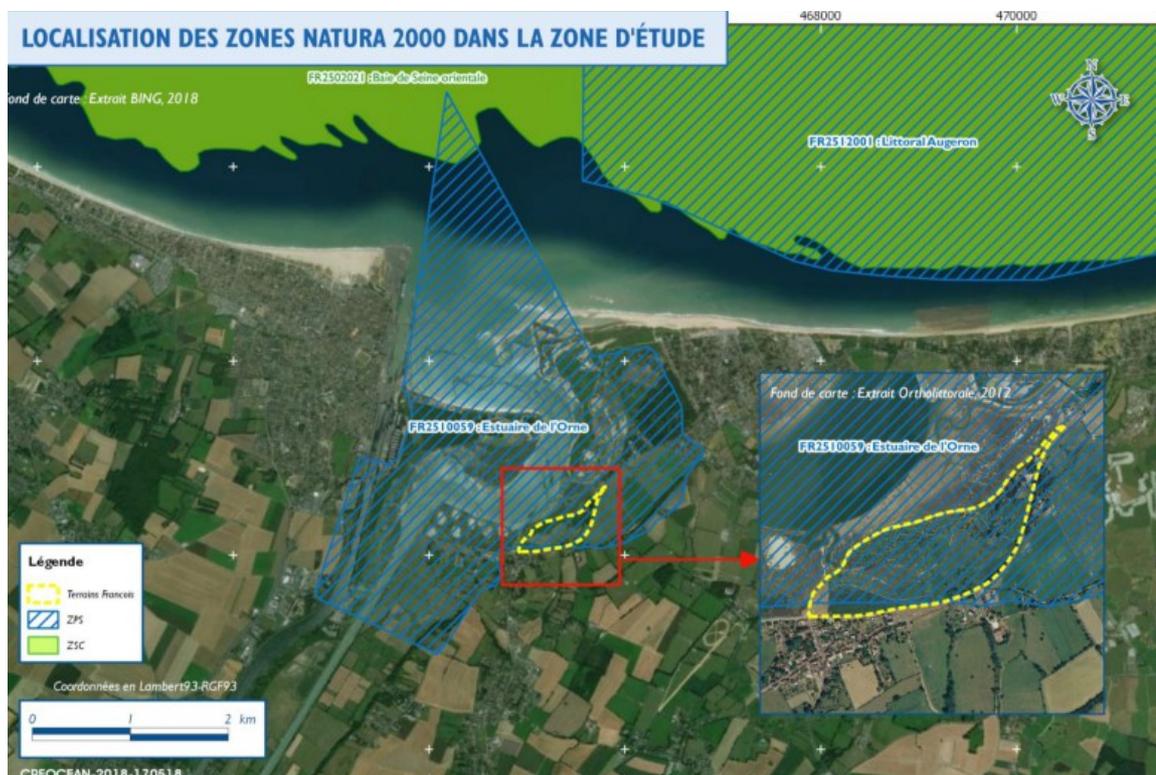
La mesure compensatoire dont fait l'objet les terrains François s'inscrit dans le programme de gestion de l'espace littoral, mené par le Conservatoire du Littoral.

L'état des lieux (première phase de l'étude) met en avant que le site ne semble pas représenter un enjeu majeur en termes de conservation de la faune, de la flore ou des habitats qu'il habite malgré la présence de quelques espèces rares ou protégées.

La seconde phase de l'étude a consisté à définir et modéliser trois scénarios d'aménagement : développement d'habitats marins et côtiers, retour à l'existant et préservation d'éléments patrimoniaux et exemplarité. Après une phase de concertation avec la population, le comité de pilotage a retenu une solution : l'aménagement d'un dalot.

## Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Les terrains François se trouvent au sein ou à proximité de plusieurs sites Natura 2000 (Estuaire de l'Orne, Littoral Augeron et Baie de Seine Orientale). Figure n° 134



### **ZPS FR2510059 “Estuaire de l'Orne”**

Cette zone de protection d'une superficie de 1000 hectares a été désignée par un arrêté du 18 janvier 2005. Elle se caractérise par les classes d'habitat suivantes : rivières et estuaires soumis à la marée, vasières, bancs de sable lagunes, prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles, dunes et plages de sable. Les orientations du plan de gestion réalisées par le Conservatoire du Littoral ont pour objet de garantir l'intégrité globale du site et la quiétude du site pour les oiseaux, optimiser la gestion des zones humides et préserver les autres habitats fonctionnels.

Les espèces ayant justifié l'inscription du site au réseau Natura 2000 font l'objet du tableau n° 27 à la page 235. Le tableau 28 quant à lui, présente la fonctionnalité de chacun des milieux présents sur l'estuaire. L'état de conservation des espèces d'oiseaux ayant justifié l'inscription du site au réseau Natura 2000 font l'objet du tableau n° 29 de la page 237.

Les enjeux prioritaires de la ZPS sont d'assurer aux espèces (plongeurs catmarin et arctique, sternes caugek et pierregarin, mouettes pygmée) une disponibilité suffisante de ressources alimentaires et une sécurité vis-à-vis des causes de mortalité.

### **ZPS FR2512001 “Littoral Augeron”**

Cette zone de protection spéciale désignée par arrêté du 6 janvier 2005 a une superficie de 21 420 hectares. Cette ZPS se caractérise par des classes d'habitat Mer, vasières, bancs de sable et estuaires, dunes et plages. Ces habitats représentent un intérêt pour le développement des poissons et des coquillages. C'est un site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau.

Les espèces ayant justifié l'inscription de cette zone de protection sont listées dans le tableau n° 30 aux pages 239 et 240. L'état de conservation des espèces d'oiseaux ayant justifié l'inscription du site au réseau Natura 2000 font l'objet du tableau n° 31.

L'enjeu de conservation des zones d'alimentation et de repos est prioritaire pour les oiseaux hivernants.

### **ZPS FR2502021 “Baie de Seine Orientale”**

Cette zone d'intérêt communautaire a été désignée par arrêté le 1er octobre 2014. Elle a une superficie de 44 456 hectares. L'intérêt écologique du site se caractérise par la présence d'habitats sableux et vaseux, sous l'influence directe de grands fleuves tels que l'Orne et la Seine mais également de la Dives et de la Touque.

Les habitats ayant justifié l'inscription de cette zone de protection sont listés dans les tableaux n° 32 et 33 et se caractérisent par la présence de bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, à des grandes criques et baies peu profondes et à des récifs.

Les niveaux d'enjeux sont représentés dans les tableaux 34 et 35 et la Figure n° 135 à la page 246. Ils se caractérisent par un enjeu prioritaire au niveau des sables mal triés et des fonctionnalités importantes (nourriceries, support trophique), un enjeu fort au niveau des sables fins envasés et un enjeu secondaire pour les sables grossiers.

Les espèces ayant justifié l'inscription de cette zone de protection sont répertoriées dans le tableau n° 36 pour les espèces d'intérêt communautaire, n° 37 et 38 pour les poissons migrateurs. L'estuaire de l'Orne assure un rôle fonctionnel très important en tant que nourricerie pour les poissons.

Les poissons migrateurs utilisent le fleuve de l'Orne et non le canal de navigation. Cependant, l'Orne et le canal maritime débouchent au niveau de la zone d'évitage. Ils sont susceptibles de se trouver dans la trajectoire des voies de migration des espèces amphihalines protégées (tableau n° 39).

Sur la base des données du Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin en 2011, la baie de Seine Orientale se caractérise par la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire (grand dauphin, marsouin, phoque gris) – Figures n° 136 et 137. Les bancs de sable ou de vase jouent un rôle essentiel et les animaux doivent pouvoir s'y retirer en toute sécurité (Banc des Oiseaux et lieux dispersés dans la baie de Sallenelles) – Figure n° 138.

La figure n° 140 de la page 254 précise la localisation des observations mammalogiques du GMN. Le tableau n° 40 définit l'état de conservation des espèces de mammifères marins ayant justifié la mise en place de la ZSC Baie de Seine Orientale.

Les enjeux prioritaires ont été définis dans le tableau n° 41. Ils sont relatifs aux habitats d'importance nationale ou locale, aux espèces de la directive habitat (poissons migrateurs et mammifères et à certaines espèces d'oiseaux.

Analyses des incidences du projet sur l'état de conservation des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000
--

Le projet de remise en eaux des terrains François a été approuvé par la communauté scientifique. Il fait partie intégrante du Document d'objectifs (DOCOB) validé par le comité de pilotage du 5 décembre 2011.

Les incidences du projet de remises en eaux sont positives sur l'état de conservation des espèces et des habitats qui ont justifiés la désignation des sites Natura 2000.

#### **Dérangement éventuel de l'avifaune en phase travaux**

Les incidences des travaux sur l'état de conservation des espèces (sites Natura 2000) sont faibles.

#### **Dérangement éventuel des mammifères marins en phase travaux**

Les incidences des travaux sur l'état de conservation des mammifères marins (sites Natura 2000) sont faibles.

Mesures d'évitement et de réduction des incidences
--

Les impacts sont réduits en phase travaux (3 mois). La période d'intervention privilégiée est fin d'été -début d'automne pour la partie flore et faune.

### 2.3.4. Résumé non technique

Ce résumé (Pièce VIII du dossier d'enquête) est constitué de 27 pages. Il est destiné au lecteur non-averti afin de lui faciliter la lecture et la compréhension du dossier d'enquête. Ce document est composé d'un sommaire, d'une liste des figures et de tableaux.

Il précise le contexte environnemental du projet, les étapes des différentes études menées et comprend les rubriques suivantes :

**- situation des terrains François**

**- nature et caractéristiques principales du projet**

(travaux préparatoires, travaux sur le réseau hydraulique, travaux sur les digues, ouvrage de réouverture du site, aménagements prévus hors programme, coût prévisionnel des travaux et planning prévisionnel des travaux) ;

**- état actuel du site et de l'environnement avant la réalisation du projet**

le milieu physique (contextes géomorphologique et hydrodynamique, dynamique sédimentaire, évolution du trait de côte, les risques naturels et technologiques),

le milieu vivant (avifaune, mammifères terrestres, mammifères vivants, chiroptères, amphibiens, reptiles, insectes, analyse floristique et cartographie des habitats),

les espaces naturels protégés et inventoriés (ZNIEFF, réseau Natura 2000, réserves naturelles nationales, arrêté de protection de biotope, réserve de chasse marine de l'estuaire de l'Orne, zone de protection renforcée du Banc des Oiseaux, espaces du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres),

la qualité du milieu (qualité des eaux, qualité de l'ambiance sonore),

les activités humaines (baignades, club nautique de Merville-Franceville, chemins de randonnée).

**- Analyse des incidences du projet sur l'environnement**

incidences sur le fonctionnement hydrodynamique et hydrosédimentaire,

incidences sur les risques naturels,

incidences sur la qualité du milieu (sur la qualité des eaux, la qualité de l'air, sur les niveaux de bruit),

incidences sur le milieu vivant (sur l'avifaune, sur les mammifères marins, sur les chiroptères, sur la flore, sur les habitats),

incidences du projet sur les espaces naturels protégés ou inventoriés du littoral

incidences du projet sur l'état de conservation des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 (dérangement éventuel de l'avifaune en phase travaux, des mammifères marins en phase travaux),

incidences sur les activités humaines

incidences sur le cadre de vie

incidences sur le patrimoine et le paysage

incidence sur la santé humaine

**- effets cumulés**

Le projets de remise en eau des terrains François et du Conservatoire du Littoral ne présentent pas d'effets cumulés négatifs ; au contraire, les deux projets auront des effets positifs sur le caractère naturel, la valorisation du site et l'accueil du public.

**- justification des choix**

**- compatibilité du projet avec les documents de planification**

**- mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences du projet sur l'environnement**

mesures d'évitement et de réduction en phases travaux (calendrier des travaux, conditions opératoires des travaux),

**- moyens de prévention et d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

**- suivis environnementaux**

**Abréviations et glossaire**

Les pages 260 à 265 du dossier sont constituées d'abréviations et d'un glossaire qui facilitent la compréhension des termes souvent techniques utilisés dans le dossier de présentation.

**Annexes**

Les annexes du dossier sont constituées des pièces suivantes :

- 1. Arrêté préfectoral du 2 décembre 2010, à construire l'extension du terminal ferry du port de Caen-Ouistreham ;
- 2. Convention d'occupation du site de : 14-181 – Estuaire de l'Orne en vue de l'aménagement et la réalisation des travaux ;
- 3. Arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant décision quant à la réalisation d'une évaluation environnementale. Examen cas par cas ;
- 4. Arrêté préfectoral du 7 octobre 2014 de reconnaissance d'existence, de classement et de prescription spécifiques. Digue de Manche-Sallenelles ;
- 5. Courrier d'approbation de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;
- 6. Rapport des modélisations d'Artélia.

### **2.3.5. Avis des services consultés**

Les avis portés sur le projet dans le cadre de l'instruction du dossier font l'objet d'un document annexe comportant 36 pages qui énumèrent avec précision les questions formulées par les services consultés et les réponses apportées par le pétitionnaire. Le document comporte également 20 pages en annexe précisant la convention du 12 avril 2017 entre le Conservatoire du littoral et Ports de Normandie ainsi que le projet d'avenant n° 1 à cette convention.

#### **■ L'Agence Régionale de Santé Normandie**

Cette organisme a émis 5 observations relatives à l'impact des travaux sur la qualité sanitaire des zones de baignade, à l'impact des travaux et en exploitation sur la zone de pêche à pied de loisir (zone 14-050), à l'information des maires concernés sur la période de réalisation des travaux et l'information des maires et de l'ARS en cas de pollution accidentelle, les incidences liées aux nuisances sonores.

En réponse, Ports de Normandie explique que la zone du projet n'est pas située sur une zone de baignade. Les travaux seront réalisés hors période de baignade et le projet ne sera pas source de pollutions (chimiques ou bactériologique). La zone de pêche à pied de loisir 14-050 est suivie par l'ARS depuis 2018. Le pétitionnaire précise que la qualité des zones conchylicoles est développée à la pièce VI du dossier. Le projet est limité au périmètre des terrains François et n'aura pas d'incidence sur la qualité des masses d'eau et des zones conchylicoles avoisinantes. L'opération projetée ne présente pas de risques spécifiques en dehors de la période des travaux. Ports de Normandie établira un plan de prévention. Une information des maires sur la période des travaux est prévue. Les moyens d'interventions répondront aux spécifications prévues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Quant aux nuisances sonores, le pétitionnaire précise que les travaux auront lieu du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables. Le niveau de bruit des engins sera conforme à la réglementation. Cependant, il n'est pas exclu qu'en fonction de marées aux conditions défavorables, les travaux liés au dalot se réalisent les jours fériés ou en week-end.

#### **■ La Commission locale de l'eau du SAGE Orne Aval-Seulles**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) approuve le projet mais émet 2 observations : il aurait été préférable de reprendre les dispositions concernées et d'argumenter face à chacune d'elle de manière circonstanciée, comme il a été fait avec le SDAGE et deuxième observation : la qualité des eaux de baignade est évoquée, mais il n'est pas fait mention des profils de baignade réalisée en 2012.

En réponse, Ports de Normandie estime que le projet de remise en eau des Terrains François est compatible avec les enjeux, les objectifs et les dispositions du SAGE Orne Aval-Seulles. Par ailleurs, la qualité des eaux de baignade situées à proximité du site étudié et de l'estuaire de l'Orne est jugée d'excellente qualité. Les incidences des travaux sont jugées nulles sur la qualité des eaux de baignade et sur les activités de loisirs.

### ■ Le Conservatoire du Littoral

Dans son avis, le Conservatoire du Littoral émet des observations relatives à la nature et la consistance des travaux ainsi qu'aux suivis environnementaux. Le projet prévoit l'installation de grilles équipées de barreaux verticaux et de garde-corps aux extrémités du dalot. Une interrogation subsiste sur la mise en sécurité des usagers à hauteur de l'ouvrage.

En réponse, Ports de Normandie précise que la mise en place des grilles répond à un souhait relevé lors des concertations. L'entretien du dispositif sera à la charge du gestionnaire actuel. Au regard de la hauteur de chute, des dispositifs de sécurité sont indispensables. Les suivis environnementaux concernant les oiseaux et la phytosociologie seront mis en oeuvre afin de s'assurer de la réussite des mesures prises. Afin de suivre l'évolution du paysage, des photographies géoréférencées seront réalisées.

### ■ La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie

Aucune observation particulière n'est formulée par ce service, considérant qu'aucune servitude d'utilité publique au titre du code du patrimoine ne s'applique sur les parcelles cadastrales concernées.

### ■ Le Service Urbanisme de la DDTM du Calvados

Ce service estime que la création d'un dalot ne nécessite pas de formalités au titre du Code de l'Urbanisme. Il en est de même pour les travaux de réhaussement de la digue du chemin jaune. En outre, le projet est compatible avec la DTA Estuaire de la Seine. Le projet est donc compatible avec les règles d'urbanisme.

### ■ La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL)

La DREAL exprime plusieurs observations : sur l'analyse du projet au regard des enjeux de prévention des risques naturels, et notamment sur la digue actuelle classe Manche-Sallenelles-Merville, sur les apports d'eaux pluviales pendant une marée de pleine mer de vive-eau exceptionnelle et sur l'analyse du projet au regard des enjeux de biodiversité.

Ports de Normandie précise que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a décidé (délibération du 19.09.2019) de ne pas intégrer la digue en question dans son système d'endiguement et sollicite son déclassement par le Préfet du Calvados. Les ruisseaux Flet de Graye et du Moulin d'eau seront équipés de canalisations munies de clapets anti-retours empêchant la remontée des eaux salines. Un bras de décharge, en amont du Moulin du Buisson, permet de diriger les eaux vers la baie de Sallenelles sans passer par les terrains François. Il n'y a donc pas d'apport d'eau douce vers les terrains via le Flet de Graye. En ce qui concerne les enjeux de biodiversité, le Conservatoire du littoral a pour rôle la surveillance du patrimoine et l'alerte en cas de dysfonctionnement. Ports de Normandie aura à sa charge les éventuelles réfections et réparations de l'ouvrage. Aucun curage n'est prévu. Les suivis environnementaux préconisés sont développés dans le dossier au paragraphe 10 (page 223). Le projet a pour objectifs de créer de nouveaux milieux intertidaux, contribué à la restauration de marais et de prés salés et retrouver le caractère maritime du site.

## ■ La mairie de Sallenelles (14)

Par courrier en date du 23 avril 2019, le Conseil municipal de Sallenelles donne un avis favorable au projet mais émet une remarque concernant les clapets anti-retour (eaux pluviales et fortes marées). Le Conseil est contre l'abattage des arbres isolés et demande l'entretien régulier de la roselière.

### *2.3.6. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale*

Rappel : L'avis de la MRAe ne porte pas sur l'opportunité des projets, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

#### Synthèse de l'avis

Le dossier présenté comprend les éléments attendus listés à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement. Malgré la technicité de certains sujets abordés, qui auraient mérité d'être synthétisés de manière plus accessible pour le public, le dossier demeure de bonne qualité.

Sur le fond, le projet et ses effets environnementaux sont dans l'ensemble convenablement décrits, même si la phase de travaux et ses impacts sur l'environnement et la santé humaine auraient gagné à être plus développés. Des mesures de suivi élargies devraient également être mises en place pour évaluer les nombreux impacts possibles du projet sur diverses composantes de l'environnement.

La MRAe tient à souligner l'intérêt écologique du projet dans son objectif de reconstitution de milieux estuariens dégradés, sa plus ou moins bonne réponse à l'objectif qui lui est assigné, et son acceptabilité reposeront sur la rigueur du suivi qui en sera fait.

L'autorité environnementale formule plusieurs recommandations visant essentiellement à enrichir le dossier d'étude d'impact pour une meilleure information du public. Elle recommande de différer la réalisation des aménagements pour l'accessibilité du public afin de permettre à l'avifaune de s'installer dans un premier temps, puis de s'assurer de la compatibilité de ces aménagements avec la quiétude que nécessitent les espèces d'oiseaux venues recoloniser les lieux, détailler les conséquences du projet en termes de gestion des eaux pluviales, détailler les incidences du projet sur les insectes et les poissons, présenter des dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et évaluer la vulnérabilité du projet au changement climatique.

#### Avis détaillé

L'autorité environnementale recommande :

De réaliser des synthèses non techniques de l'état initial de l'environnement pour en faciliter la compréhension, et d'enrichir l'analyse de l'évolution probable du site en l'absence de mise en oeuvre du projet, en tenant notamment compte des effets du changement climatique et de l'évolution des activités humaines au droit des terrains Français.

De mieux détailler la phase de travaux, en qualifiant davantage ses impacts sur l'avifaune, l'air, le climat et la qualité des sols et de l'eau. De compléter l'analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés situés alentours, notamment des projets favorisant l'arrivée de nouveaux habitants ou la fréquentation de l'estuaire de l'Orne.

La MRAe souligne l'intérêt écologique du projet dans son objectif de reconstitution de milieux estuariens dégradés. Elle recommande toutefois d'approfondir les incidences du projet sur les insectes, en particulier sur les lépidoptères, et de présenter des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

D'enrichir le dossier d'éléments liés à la richesse piscicole actuelle et future des terrains François. D'exposer plus clairement l'impact éventuel du projet de remise en eau des terrains sur l'exposition aux risques des riverains en cas e conjonction d'évènements météorologiques exceptionnels (crue de l'Orne, forte pluviométrie, houle...) et d'une très forte marée, singulièrement au regard des impacts du changement climatique à l'oeuvre.

De veiller à la préservation des masses d'eau douce souterraines, et pour cela d'assurer un suivi régulier de leur salinité et de prévoir les mesures correctrices à mettre en oeuvre le cas échéant.

De démontrer l'absence de risques de remontées d'eau pluviales dans les secteurs habités en amont des terrains François ou, à défaut, de présenter des mesures de gestion alternative des eaux pluviales dans ces secteurs garantissant la sécurité et la salubrité des habitations.

D'étudier de manière plus approfondie les risques d'affouillement et d'érosion du chemin jaune et de la RD 514 afin d'assurer de la pérennité et de la sécurité de ces équipements après la réalisation du projet.

Nota : Pour faire suite à l'avis de la MRAe, Ports de Normandie apporte des précisions détaillées dans le cadre de l'instruction du dossier. Ces précisions font l'objet d'un document de 28 pages (avril 2020) joint en annexe du présent rapport.

## 2.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions que ce soit en matière de respect des dates de permanence, de l'accueil du public dans les différentes permanences et de l'organisation matérielle (respect des mesures sanitaires liées au COVID 19) dont la mise à disposition du dossier d'enquête.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur a assuré des permanences sur les lieux et aux jours et heures suivants :

à la mairie de Sallenelles

- le lundi 24 août 2020 de 09 heures à 12 heures ;
- le mercredi 09 septembre 2020 de 15 heures 30 à 18 heures 30 ;
- le samedi 26 septembre 2020 de 09 heures à 12 heures.

à la mairie de Merville-Franceville

- le jeudi 03 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 18 septembre 2020 de 09 heures à 12 heures ;

au siège de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à Dives-sur-Mer

- le jeudi 27 août 2020 de 09 heures à 12 heures.

Un moyen de consultation informatique a été mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer, 10 boulevard du général Vanier 14035 Caen cedex, au Service Maritime et Littoral ; pôle Gestion du Littoral.

Le dossier d'enquête a été consultable sur le registre d'enquête dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2044>.

Ainsi que le sur le site de la Préfecture du Calvados :

<http://www.calvados.gouv.fr/les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours-r1337.html>

Les registres d'enquête ont été clôturés le 26 septembre 2020 à 12 heures.

Au siège de Ports de Normandie à Saint-Contest (14), le 6 octobre 2020, à l'issue de l'enquête, j'ai remis à Madame FRANCOIS Laurence un exemplaire du procès-verbal de synthèse des observations écrites recueillies lors des permanences conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement.

Le 20 octobre 2020, le mémoire en réponse m'a été remis à Saint-Contest, par Madame FRANCOIS Laurence.

### 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### 3.1 REMARQUES ET OBSERVATIONS

Au cours de cette enquête, l'état des personnes qui se sont présentées pendant ou hors les permanences du commissaire-enquêteur est le suivant :

A la mairie de Sallenelles : 25 personnes pour 24 observations déposées ;

A la mairie de Merville-Franceville : 15 personnes pour 11 observations déposées ;

Au siège de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : aucune personne ne s'est présentée et aucune observation n'a été déposée ;

Sur le site dématérialisé, on note que 1502 personnes ont visité le site, 577 téléchargements ont été réalisés et 118 observations déposées.

## 3.2 ETUDE DES OBSERVATIONS

■ à la permanence de la Mairie de Sallenelles

Le 24 août 2020 de 09 heures à 12 heures

### **1. Mme Marie-Laure MISSONNIER-KOTTLER 23 rue de Troarn**

Quel Sallenais ou autre amoureux de Sallenelles ne s'est promené dans le labyrinthe, espace ombragé, avec un chemin bucolique abrité du vent. Plus de 18000 randonneurs s'y promènent. C'est ce coin préservé, classé espace naturel que ce projet va détruire.

Questions : pourquoi chercher à compenser sur 17 ha sur la commune de Sallenelles, 4 ha d'Ouistreham ?

Pourquoi modifier un espace classé par un autre dont on ne connaît pas le devenir, comme le souligne d'ailleurs le rapport de la MRAe ?

Quelle est la plus-value pour le village. La mairie a donné un avis négatif et à l'évidence, ce projet n'en tient pas compte ?

### **2. Mme Françoise MILFORD 2 rue du Corps de Garde Sallenelles**

Présidente de l'Association des amis de la baie de l'Orne

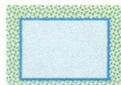
Juridiquement la compensation doit être réalisée en même temps que les travaux et dans l'intérêt général, sur les terrains de PNA.

Ecologiquement on remplace la biodiversité par un désert de boue dévégétalisé. On supprime des terres agricoles, un GR.

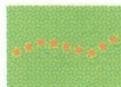
Economiquement aucune plus-value pour le village.

Par esprit de conciliation, nous avons proposé en septembre 2019 une alternative à l'inondation de 17 ha. Ce plan alternatif conserve les promenades, la biodiversité et répond à la compensation de 4 ha avec contrôle du dalot au-dessus de coefficients sup.90. Nous souhaitons qu'il soit étudié et que les habitants aient une réunion d'information.

Ci-joints, lettre et documents remis le 24 août 2020 par Mme MILFORD



**zone de remise en eau** : régulation par dalot  
espace lacustre (niveau minimal) et zone d'estran



**friche\* boisée** : sous-bois, présence forte de la nature, sentiers bucoliques, ambiance intime, bien-être...

**visible depuis la pointe du siège**, elle participe grandement à la qualité paysagère de la côte sauvage en baie de l'Orne... à préserver impérativement !



**prairies humides** : ambiance champêtre et bocagère, espace ouvert sur les lisières boisées, beaux effets visuels lorsque les hautes herbes ondulent sous la poussée du vent.



**roselière** : également de beaux effets visuels sous la poussée du vent.  
pourrait souffrir des entrées d'eau de mer puisqu'ici nous ne sommes pas en présence d'une espèce de roseaux halophile.



**rideau arboré** : écran végétal aux éventuelles nuisances visuelles qui pourraient survenir sur les zones voisines non protégées...  
offrir au regard des personnes qui fréquentent le site un horizon naturel en toutes directions.



**sentiers pédestres**



**espace convivialité** : pelouse et bancs  
pour une nature accueillante ouverte à ceux qui l'aime.



sur les essences arborées présentes en ce lieu.

*friche\* : espace où la nature à repris ses droits*

### **3. Mr Hervé HULLEY** 18 rue André Pierre Marie Sallenelles

La procédure, dans son aspect compensatoire m'interpelle :

- Décalage entre les travaux exécutés et la mise en oeuvre des compensations Natura 2000...?
- Choix (à retardement) du site de Sallenelles;
- Quelles étaient les mesures compensatoires proposées à l'origine du projet ?

Quelles ont été les mesures et d'études d'impact en amont du futur dalot ? Les transformations actuelles sont déjà "parlantes".

Je ne vois aucun intérêt local, aucune compensation, aucune logique à détruire une zone parfaitement aménagée, appréciée, utilisée (GR).

Alors que, partout ou presque, dans le monde on s'inquiète d'une montée des eaux. Quelle logique pour justifier ce projet sinon parvenir à des compensations et obligations de PNA qui me semblent tardives et me questionnent.

### **4. Mme Noémie GERMAINE** 10 rue de Caen 14121 Sallenelles

Avis très mitigé sur le projet. Je trouve que celui-ci n'a pas été assez "étudié" : quelles sont les conséquences pour l'homme et les Sallennois ?

Pourrons nous profiter de la baie comme nous le faisons aujourd'hui ?

De plus, une de mes craintes principales : la mise en eau avec les gros coefficients de marée ? Il y aura aussi beaucoup plus de moustiques...

Aujourd'hui, je trouve que les prestations ne sont pas assez poussées ?

Hors permanence, le 1er septembre 2020

### **5. Mme CHARTIER Mari-Laure** 834 chemin du Moulin d'eau 14121 Sallenelles

Je souhaite garder le chemin piétonnier de la baie, ballade qui permet de découvrir le littoral et la biodiversité de la baie.

Je serai peinée de la mise en eau des terrains François que je trouve inappropriée.

Je suis ouverte à toutes propositions autres qui permettraient de toujours emprunter le sentier.

### **6. Mr Michel BALARD** 8B rue de Troarn Sallenelles

La reconquête de cet espace artificiellement pris sur la mer me paraît souhaitable.

Sur le projet je souhaite le maintien des chemins de promenade actuels (parcelles, réhaussement...).

Il ne me paraît pas nécessaire de prévoir une fermeture occasionnelle de la fosse (grandes marées) – elle occasionnerait des travaux supplémentaires et une maintenance inutile.

La courbe des niveaux montrant que l'eau contournerait la digue. Conclusion : avis favorable sous réserve du maintien des chemins de promenade.

PS : Le site des terrains François appartient-il au domaine propre du Conservatoire du Littoral, est-il classé ? Ou bien appartient-il à son domaine privé ?

Quels documents juridiques permettent de le savoir. En fait, il s'agit des premières questions à se poser.



Sallenelles, le jeudi 27/08/2020

Monsieur Douelle Alain

14121 Sallenelles  
mail : alaindouelle@hotmail.fr

à Monsieur Patrick Boiton  
Commissaire-enquêteur

Objet : observations concernant la remise en eau des Terrains François

Monsieur,

Lors de notre rencontre à la mairie de Sallenelles, j'avais formulé l'idée que la remise en eau des Terrains François pourrait être contraire à la loi qui stipule que les acquisitions foncières du Conservatoire du Littoral sont « inaliénables ».

Mais quel sens peut-on donner à ce terme ? Sont-ils interdits à la vente ? Au don, à l'échange, à la cession à un autre domaine public ou même à la destruction ?

On peut regarder la question sous un autre angle : pour le Conservatoire du Littoral, la remise en eau des Terrains François entraînera-t-elle la perte de son droit de propriété sur ce bien foncier ?

Lorsqu'on regarde les documents du dossier d'enquête publique, on voit bien que la mer recouvrira une très grande partie des Terrains François lors des grandes marées. De ce fait, ce bien entrera-t-il dans le Domaine Public Maritime ?

Le Domaine Public Maritime comprend les étendues de mer qui vont de la limite des eaux territoriales aux zones côtières recouvertes à marée haute lorsque le coefficient est le plus élevé. La remise en eau des Terrains François inclura donc le site dans ce périmètre ce qui logiquement devrait faire de l'Etat son nouveau propriétaire.

Dans ce cas, il me semble bien que ce transfert de propriété peut être regardé comme une aliénation et que de ce fait, il est illégal tout comme la remise en eau qui en aura été la cause.

Des responsables du Conservatoire à qui j'avais présenté le problème m'ont répondu qu'ils garderaient la gestion de cet espace protégé.

Sauf que la gestion n'est pas la propriété et que dessaisi de son bien, le Conservatoire perdra une partie des droits et obligations que requiert la protection de ce site. D'autre part, il pourra aussi bien être dessaisi de son mandat au profit d'un autre acteur qui lui ne sera pas en lien avec l'environnement.

Il me semble donc que ce problème de droit demande une attention particulière dans la mesure où il constitue un préalable dans la réflexion sur ce dossier et qu'il conditionne de ce fait les suites à lui donner.

Vous m'aviez dit que vous ne pouviez pas répondre aux questions juridiques, ce que je comprends tout à fait. Je pense toutefois que mon argumentation est claire et qu'elle mérite d'être approfondie.

Accepteriez-vous de la présenter à un juriste spécialisé dans en droit administratif ou en droit de l'environnement afin qu'il vous donne un avis sur cette question ? Je sais que le code de l'environnement (article L123-13 au chap.II ) vous donne cette possibilité.

J'espère que ma demande ne vous paraîtra pas désobligeante et que vous comprendrez ma préoccupation. Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce courrier.

Bien respectueusement

Alain Douelle

PS ⇒

7-1

Sallenelles, le 30/08/2020

Monsieur Douelle Alain

14121 Sallenelles  
mail : alaindouelle@hotmail.fr

à Monsieur Patrick Boiton  
Commissaire-enquêteur

Objet : observations concernant la remise en eau des Terrains Français (suite).

Monsieur, après réflexion, il m'a paru utile de vous présenter d'autres observations sur ce sujet.

1) Biodiversité : le choix imposé par PNA.

Cette remise en eau de mer pose un problème environnemental dans la mesure où elle va dégrader très fortement la flore et la faune qui avaient naturellement recolonisé cette zone humide alimentée par un petit cours d'eau, le Flet de Graye. Dans le dossier d'enquête publique, cette végétation naturelle est d'ailleurs signalée.

Mais on constate que le principe même de la sauvegarde du site en tant que zone humide protégée est exclu a priori, toute forme végétale autre que celle du « pré-salé » est considérée d'emblée comme invasive.

Des travaux d'abattage et d'éradication complète de la végétation présente sur les lieux sont d'ailleurs inscrits dans le projet. C'est donc la destruction d'une zone humide protégée que l'on a programmée sans qu'il y ait eu d'études objectives sur l'intérêt que présentait sa sauvegarde.

Pourtant, entre deux types deux biodiversités, celle prônée par PNA est-elle vraiment la plus riche en formes de vie ? Lorsqu'on regarde la longue liste de plantes dont il prévoit l'éradication, on a de bonnes raisons d'en douter.

Et d'ailleurs, si l'on considère les effets du changement climatique, ce sont bien les espaces naturels du littoral qui sont en danger, menacés qu'ils sont par l'élévation du niveau de la mer.

Dans le même temps, ils le sont aussi par l'apparition de différents programmes de construction ici même, sur les rivages de la Baie de l'Orne.

Pensons aussi aux amendements permissifs apportés récemment à la loi littorale.

Alors, y aura-t-il une compensation littorale à la compensation maritime que nous impose PNA ?

2) l'évaluation environnementale demandée par la préfecture de région (arrêté du 30/03/2018) a-t-elle été faussée ?

Il y a maintenant quatre ans, prétextant un « acte de gestion », et sans attendre les résultats de l'enquête publique, les vannes qui protégeaient le site des entrées d'eau de mer ont été pleinement ouvertes. C'était nous a-t-on dit : « à titre expérimental » afin d'évaluer l'aspect du site après une éventuelle remise en eau. Le problème est qu'elles n'ont jamais été refermées depuis...

Les conséquences des entrées d'eau de mer sont apparues peu à peu. Le paysage a commencé à se dégrader et « on commence à en constater les effets sur la végétation » comme nous le disait naïvement l'un des responsables du projet, ignorant peut-être que cette opération n'avait fait l'objet d'aucune autorisation et qu'elle était sans doute illégale puisqu'elle précédait l'enquête publique.

De ce fait, on peut exprimer un doute légitime sur les résultats présentés par l'évaluation environnementale demandée par la préfecture de région en 2018 : en effet, ces résultats sont basés sur l'observation d'un terrain déjà soumis aux entrées d'eau de mer depuis deux ans au moins. Comment s'étonner que sa faune et sa flore aient été dégradées et qu'il ait perdu ses caractéristiques de zone humide ?

1/2

3) De graves dégâts matériels sont en cours sur l'ensemble du dispositif de régulation.

Autre conséquence de la pleine ouverture des vannes, à marée descendante, un puissant mouvement d'eau produit par la vidange du polder en direction de la mer sape les bases de ce dispositif. Les destructions occasionnées sont parfaitement visibles et on comprend facilement que c'est l'ouverture des vannes qui en est la cause. Le 29 avril 2016, l'association ABO avait adressé un courrier au Conservatoire à ce sujet mais il est resté sans réponse...

Pourtant, il s'agit là d'un grave problème de sécurité et il n'est pas alarmiste de penser que l'ouvrage finira bientôt par se rompre mettant en danger la vie des personnes qui seront sur les lieux à ce moment-là car cette structure sert aussi de soutien au chemin piétonnier qui longe la digue.

Qui en portera la responsabilité ?

4) La remise en eau d'un espace protégé du littoral : un précédent qui ouvre des perspectives réjouissantes pour l'économie portuaire.

Qu'en est-il pour l'environnement ? ...

Requalifier le polder des Terrains François en zone maritime cela permet à PNA de se libérer à peu de frais de son obligation de compensation. Il peut ainsi préserver son propre domaine foncier de toute « intrusion environnementale » ou se dispenser de rechercher un espace dégradé qui mériterait d'être réhabilité, ce qui ne manque pourtant pas sur les rivages de l'Orne colonisés par l'industrialisation.

A l'avenir, il est à craindre que ce type d'opération se renouvelle dans la Baie de l'Orne mais aussi en d'autres lieux de la côte française.

Le Conservatoire est propriétaire de nombreux polders qu'il est censé protéger mais qui pourraient bien constituer à terme une réserve de permis de polluer pour des porteurs de projets soumis à compensation (extensions portuaires, ports de plaisances, entrepôts, projets immobiliers, etc...).

Chaque remise en eau autorisera une nouvelle emprise sur la mer.

Nous savons ce qu'est le « green washing » ...

Cela est d'ailleurs inscrit dans les documents de PNA qui précise sans honte que LES RETOURS D'EXPÉRIENCE SERONT UTILES POUR LE RENOUELEMENT DE TELLES OPÉRATIONS..

5) Et l'homme dans tout cela ? Le ressenti des personnes sensibles à la préservation de la nature.?

L' espace de nature que représente les Terrains François, de nombreuses personnes y sont attachées au-delà même des communes voisines du site. Il offre en effet un paysage littoral devenu plus que rare sur la côte Normande saturée d'urbanisation. Ceci explique sa fréquentation par des personnes qui apprécient ce lieu où la mer et la nature se côtoient, où, au détour d'un sentier verdoyant, se présente soudain à vous le spectacle lumineux du ciel bleu et de la mer, un contraste générateur d'émotions pour les personnes sensibles aux beautés de la nature.

Alors, imaginez leur ressenti (voire leur ressentiment), lorsque que les engins de chantiers de PNA viendront anéantir tout cela dans une frénésie de destruction massive.

Quelle image se feront-ils du Conservatoire du Littoral qui s'est fait complice de cette opération ?

Et que dire de celle des politiques, qui l'auront soutenue ?

Merci Monsieur pour l'attention que vous porterez à ce courrier.

Bien cordialement...

Alain Douelle



2/2

7.2

Sallenelles, le 31/08/2020

Monsieur Douelle Alain  
9, rue [REDACTED]  
14121 Sallenelles  
mail : alaindouelle@hotmail.fr

à Monsieur Patrick Boiton  
Commissaire-enquêteur

Objet : observations concernant la remise en eau des Terrains Français (suite n° 2)

Dégâts matériels sur le dispositif de régulation.

A marée descendante, un puissant mouvement d'eau produit par la vidange du polder en direction de la mer sape les bases de ce dispositif.

Les destructions occasionnées sont parfaitement visibles et on comprend facilement que c'est la pleine ouverture des vannes depuis l'année 2016 qui en est la cause.

1) Dans votre dossier, vous disposez d'une photographie de cet ouvrage lorsqu'il était encore en état :

Documents de présentation

Résumé non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale  
Page10, fig.4 Représentation [...] des ouvrages hydrauliques présents sur le site du projet.

2) Voici maintenant des photographies de cet ouvrage en août 2020...



Alors, ouverture volontaire ayant entraîné des dommages sur cet ouvrage ou bien ou défaut d'entretien ?  
Les deux, sans aucun doute car ce dispositif est d'une grande simplicité donc d'un entretien aisé.

Mais qui est donc responsable de cet état de fait ?

1/2



La vanne du côté des Terrains Français. Pleinement ouverte depuis quatre ans.  
On voit clairement les effets du manque d'entretien sur les panneaux métalliques qui font office de vannes (au-dessus du cercle).

Les dégâts côté baie. Une vaste échancrure d'un bon millier de mètres carré dans le pré-salé. Une zone que l'on dit pourtant vouloir protéger.

Ambiance chantier...



Les dégâts côté Terrains Français :  
Sur des centaines de mètres. La végétation est en train de mourir.

Effet glyphosate ...



2/2

## **8. Mme Béatrice DUMAS-FOURNIER 28 rue de Caen Sallenelles**

Il conviendrait de considérer ce dossier de la remise en eau des terrains François avec la plus extrême prudence, compte tenu :

- que nous nous trouvons actuellement dans une phase de remontée des eaux partout dans le monde, d'une fait d'une activité économique désordonnée.
- que le petit village de Sallenelles a su préserver son authenticité tout en étant relativement protégé par rapport à ce type de risques.
- que l'augmentation des capacités de stockage des “remorques orphelines” dans le port de Ouistreham est une activité économique, qui fait partie des activités économiques parmi les plus problématiques en termes d'environnement : celles des transports maritimes.

Sallenelles ne peut être une victime collatérale de ces choix et ce dossier doit donc être examiné avec la plus grande prudence pour éviter tous risques et pour ne faire subir aucuns désordres à ce village, à ses habitants comme à ses visiteurs.

Enfin je note sur le rapport page 5/53 qu'il est fait mention d'une série d'entretiens individuels qui perçoivent la remise en eau comme une opportunité à savoir, une plus value à acquérir.

Mais il n'est pas précisé qui sont les personnes qui perçoivent les choses sous cet angle !!!...

## **9. Mme Marcelle BOSSON 14 bis rue Léopold Trébutien 14121 Sallenelles**

Je ne suis pas contre le projet mais il faut nous aménager des chemins pour que l'on puisse toujours aller à certain endroit dans la baie.

10

Le 8 septembre 2020

**Je suis opposée au projet de la remise en eau des terrains François pour les raisons suivantes :**

Celle-ci est proposée pour compenser l'espace maritime prélevé lors de l'agrandissement du port de Ouistreham, mais pour quels avantages ?

- Compte tenu du réchauffement climatique et de ce que l'on constate sur les côtes françaises, la mer étend son emprise sur les espaces littoraux et il est nécessaire de construire des digues pour protéger les espaces urbanisés. L'argument de compensation et le coût que cela va générer ne me semblent guère justifiés.
- Avant la poldérisation faite dans les années 1970 sur ces terrains, lors des grandes marées, l'eau arrivait sur le boulevard maritime. Où donc arrivera-t-elle avec la hausse du niveau des mers ? Faudra-t-il un jour construire une nouvelle digue ? Où est le bon sens ?
- Étonnamment, la perte de cet espace vert est acceptée par le conservatoire du littoral alors que ces terrains avaient été acquis par lui-même afin d'en assurer la protection en tant qu'espace naturel. Où est la cohérence ?
- Ce lieu arboré et paisible est rare sur le littoral normand. Il permet de se ressourcer au contact d'une nature sauvage où on retrouve la flore et la faune des campagnes normandes. C'est aussi un espace de convivialité que de nombreuses personnes aiment parcourir au hasard des sentiers qui se faufilent dans la verdure. Plaisir de la promenade, de la cueillette des fruits, des couleurs de la nature quand l'automne arrive... Quel dommage ce serait de s'en priver !
- Ce lieu porterait un beau potentiel d'agrément au service des personnes s'il était entretenu avec soin, avec un souci d'esthétique paysagère. Plutôt qu'une mise en eau, il vaudrait mieux proposer à la population un projet de parc arboré où l'on pourrait retrouver la végétation emblématique de notre région ainsi que la faune qui vient y trouver refuge.

J'espère que de nombreuses personnes seront de mon avis et que cela sera pris en compte par la commission et dans ce cas, cette enquête publique ne sera pas une simple procédure administrative.

Je vous remercie de votre attention.

Cordialement

Martine DOUELLE  
Sallenelles -14121



**11. Mme Catherin LELIEVRE MARTIN**

A pris connaissance du dossier et déposera ses questions sur le site.

**12. Mme Michèle TAIEB** 1 rue du Corps de Garde

J'ai pris connaissance du dossier et je poserai mes questions sur le site.

**13 et 14. Mr et Mme KARMOUS**

Avons posé des questions et nous donnerons notre avis après avoir consulté le site.

**15. Mme Thérèse DUPUIS** 22 rue André Pierre Marie Sallenelles

J'habite Sallenelles depuis 1958. J'ai 83 ans, j'ai connu la baie. Le long du chemin des pêcheurs nous avons de jolis roseaux, aujourd'hui des ronces. Je suis pour une remise en eau contrôlée (dalot). Garder le chemin principal qui part du petit pont jusqu'à la plage. Contre les caillebotis trop glissant par temps humide. Il faut rendre à la mer ce qui a été pris.

**16. Mme Béatrice ROMAGNE** 14 rue de Troarn Sallenelles

Je suis contre la mise en eau des terrains François.

**17. Mr Pierre ROMAGNE** 14 rue de Troarn Sallenelles

Je suis contre le projet de remise en eau des Terrains François. La suppression des chemins occasionnée par la submersion privera de très nombreux promeneurs d'un parcours remarquable dans la région. Avec le réchauffement climatique, la fonte de la banquise et des glaciers l'eau finira par envahir naturellement les terres basses et nos enfants se demanderont comment faire pour arrêter la montée des eaux.

Pour les sceptiques allez faire le tour du littoral français et vous verrez combien de municipalités se battent contre la montée des eaux qui inexorablement grignotent tous les ans des mètres de littoral. La terre est trop précieuse pour qu'on la gache. Essayez d'avoir du bon sens messieurs les apprentis sorciers.

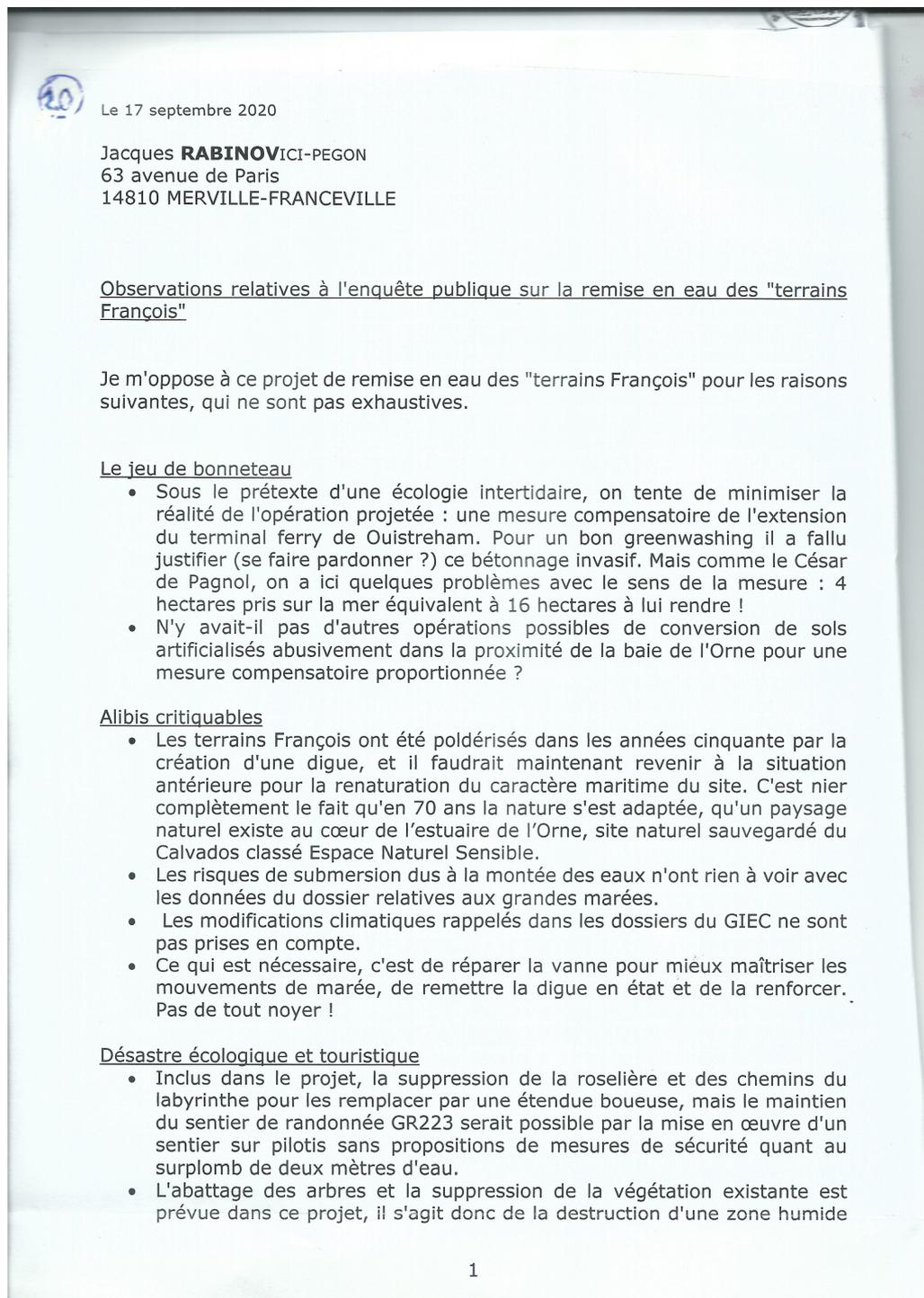
**18. Mr Gorges PILET** 15 rue André Pierre Marie Sallenelles

Je n'ai pas vu de prospective et de carte par rapport à une montée des eaux imaginée et figurant dans le PPRM sur 30 ou 60 ou 100 ans. Je suis donc inquiet de probables inondations du boulevard maritime et donc des maisons du bord de baie. Je souhaiterais qu'un système de protection soit conservé : soit une vanne, soit une digue ou les deux..

Néanmoins l'arrivée d'eau régulière sur les terrains François permettra peut-être de nettoyer un peu et d'étouffer les ronces mais le mieux serait encore un nettoyage manuel et mécanique pour en faire un lieu agréable. Autre question : Y aura-t-il suffisamment d'eau pour que le flux nettoie. Je crains l'eau stagnante avec une probable invasion de moustiques, les ragondins.

## 19. Mme Blanche ALMERE Sallenelles

Née à Sallenelles en 47 j'ai connu la baie. Je suis pour la remise en eau des terrains François. J'aimerais conserver le chemin principal qui part du petit pont. Rendons à la mer ce qui lui a pris.



protégée avec des conséquences considérées comme "faibles" pour la faune et l'avifaune.

- L'hivernage des grands cormorans, des spatules blanches, des busards St Martin, des avocettes élégantes des martins pêcheurs sera-t-il facilité par des travaux prévus pendant la période hivernale ? Les phoques fréquentant les reposoirs à proximité des terrains François ne seraient pas dérangés puisqu'ils sont hors zone...

#### Non concomitance des travaux supplémentaires

- Le maintien du GR par la mise en œuvre d'un sentier sur pilotis, d'un itinéraire en bordure des terrains François sur le haut de la digue, la mise en place de mobiliers, panneaux d'orientation et la valorisation du bunker sont des travaux hors programme simplement évoqués dans le dossier de consultation, sans contraintes de réalisation ou de calendrier.

#### Simulacre de démocratie

- En donnant la parole aux administrés la procédure d'enquête publique vise à améliorer l'acceptabilité des projets et à l'origine de son principe était considérée comme un temps fort de la démocratie locale censé faire l'économie de "faux conflits". Or l'enquête publique reste aujourd'hui largement méconnue et l'accès à sa participation n'est ni encouragé ni sollicité si ce n'est par un affichage parcimonieux. C'est sans doute l'une des raisons pour laquelle le milieu associatif accuse fréquemment cette procédure de ne viser qu'à entériner des décisions déjà prises.
- On peut donc regretter que des outils de démocratie participative ne soient pas parallèlement mis en œuvre, (concertations, référendums, questions orales, associations partenaires) permettant au citoyen d'être davantage associé à la prise de décision plutôt que d'être renvoyé au rôle de simple représenté.

#### Préconisations

- Après avoir consulté longuement le dossier et lu tous les avis déposés à ce jour, je constate que les avis en faveur de ce projet sont très courts, sans argumentation, ou parfois avec la simple reprise d'une phrase marketing du dossier officiel. En revanche tous les avis en opposition au projet sont très argumentés et sont le résultat d'un travail de recherche justifié.
- À défaut de se focaliser sur les réparations nécessaires de la vanne et à des travaux d'embellissement sans dénaturer de l'existant je pense qu'il conviendrait de renoncer totalement à ce projet ; lequel pourrait être heureusement modifié en prenant en compte les demandes motivées de la municipalité de Sallenelles issue du dernier scrutin et de celles de l'association locale "les Amis de la Baie de l'Orne".

**21. Mr Michel DEHAYE**

Documents à venir via internet sur le site dématérialisé.

**22. Une personne de passage**

Déposera sur le site dématérialisé ses observations.

**23. Mr Jean-Louis LARSONNEUR de passage**

A déjà déposé des observations sur le registre dématérialisé.

**24. Une personne de passage**

A déjà déposé des observations sur le site dématérialisé.

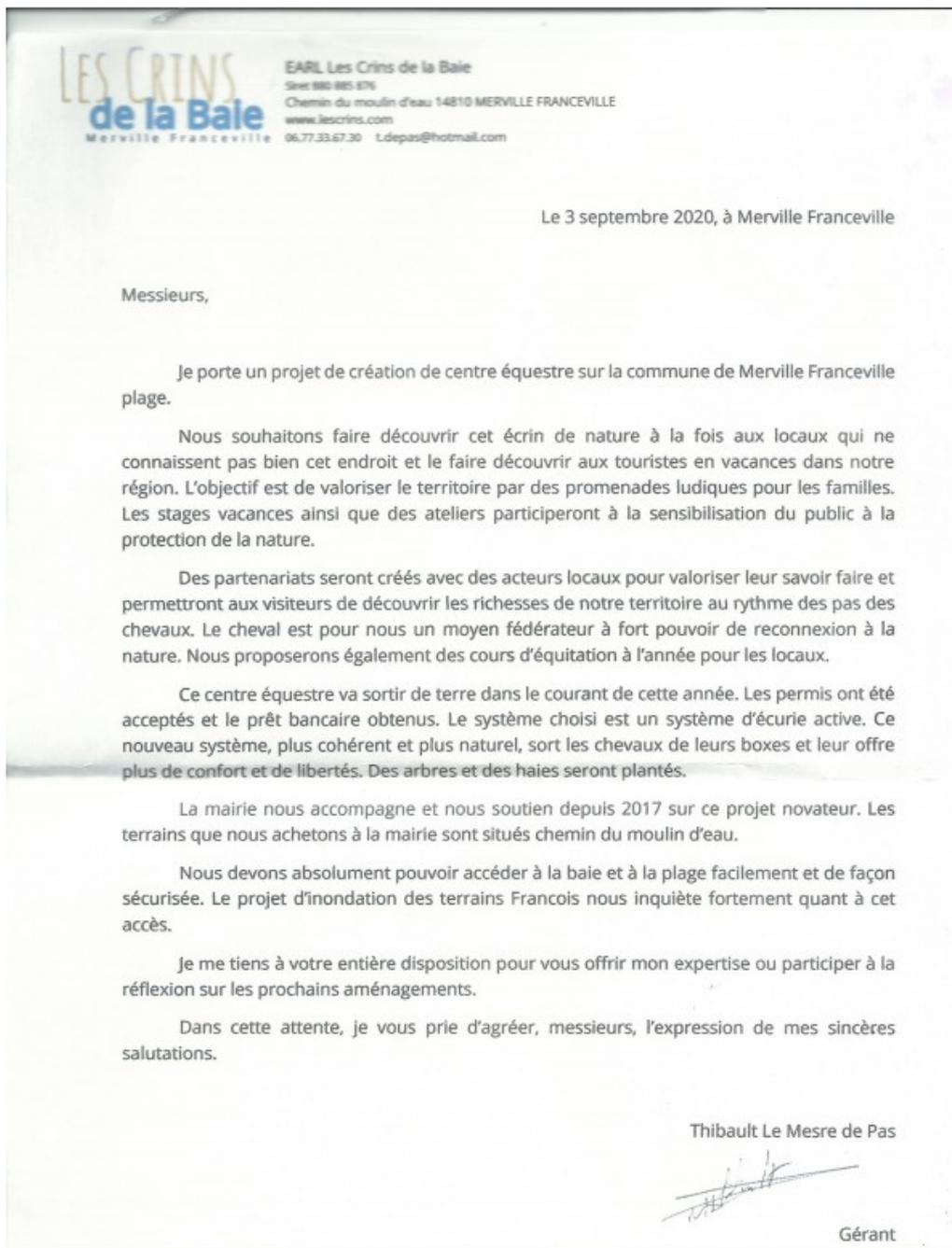
**25. Anonyme**

Domage de changer ce magnifique endroit, ces chemins sont agréables à découvrir, car nous sommes moins en sécurité sur la piste cyclable. Ces chemins nous permettent de ne pas être tous au même endroit en même temps. A Tout le monde de respecter cet endroit.

Le 3 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

**1. Mr Thibault LE MESRE DE PAS EARL les Crins de la baie 14810 Merville-Franceville**

Dans le cadre d'une création de centre équestre sur la commune de Merville, je dépose ce jour un courrier décrivant mon projet et mes inquiétudes quant à l'accès à la baie et de la plage avec des groupes de chevaux. Je me tiens à votre disposition pour en discuter au 06 77 33 67 30  
Cordialement.



## **2. Mr Jean-Charles EUNAUT 13 avenue de Verdun 14810 Merville-Franceville**

Ayant déjà participé à plusieurs réunions d'information sur le sujet (organisées par le Conservatoire du Littoral), je suis convaincu de la nécessité de réorganiser cette portion du littoral. Outre l'amélioration des abords de la baie sur le plan touristique, la réouverture à la mer des terrains François doit permettre la préservation du trait de côte vers l'école de voile de Merville.

Bref, je suis pour ce projet, à quel horizon ? Cordialement.

## **3-4. Mr Thierry et Mme Aliénor VERDET**

Venus ce jour, nous écrivons sur le site dématérialisé nos réflexions sur la remise en eau des terrains François comme nous vous l'avons suggéré. Merci pour vos explications.

## **5-6. Mr Denis et Mme Marie-Claude HAGUENAUER à Sallenelles**

Nous avons rencontré ce jour le commissaire enquêteur qui nous a clairement exposé le projet tel qu'il ressort actuellement et a écouté notre surprise et notre incompréhension. Nous exposerons sur le site avec plus de précisions nos craintes et notre refus.

Courrier déposé le 17 septembre 2020 à la mairie de Merville-Franceville.

## **7. Mr Jacques RABINOV 63 avenue de Paris 14810 Merville-Franceville**

Je m'oppose à ce projet de remise en eau des "terrains François" pour les raisons suivantes, qui ne sont pas exhaustives.

### Le jeu de bonneteau

- Sous le prétexte d'une écologie intertidale, on tente de minimiser la réalité de l'opération projetée : une mesure compensatoire de l'extension du terminal ferry de Ouistreham. Pour un bon greenwashing il a fallu justifier (se faire pardonner ?) ce bétonnage invasif. Mais comme le César de Pagnol, on a ici quelques problèmes avec le sens de la mesure : 4 hectares pris sur la mer équivalent à 16 hectares à lui rendre !
- N'y avait-il pas d'autres opérations possibles de conversion de sols artificialisés abusivement dans la proximité de la baie de l'Orne pour une mesure compensatoire proportionnée ?

### Alibis critiquables

- Les terrains François ont été poldérisés dans les années cinquante par la création d'une digue, et il faudrait maintenant revenir à la situation antérieure pour la renaturation du caractère maritime du site. C'est nier complètement le fait qu'en 70 ans la nature s'est adaptée, qu'un paysage naturel existe au coeur de l'estuaire de l'Orne, site naturel sauvegardé du Calvados classé Espace Naturel Sensible.
  - Les risques de submersion dus à la montée des eaux n'ont rien à voir avec les données du dossier relatives aux grandes marées.
  - Les modifications climatiques rappelées dans les dossiers du GIEC ne sont pas prises en compte.
  - Ce qui est nécessaire, c'est de réparer la vanne pour mieux maîtriser les mouvements de marée, de remettre la digue en état et de la renforcer.
- Pas de tout noyer !

### Désastre écologique et touristique

- Inclus dans le projet, la suppression de la roselière et des chemins du labyrinthe pour les remplacer par une étendue boueuse, mais le maintien du sentier de randonnée GR223 serait possible par la mise en oeuvre d'un sentier sur pilotis sans propositions de mesures de sécurité quant au surplomb de deux mètres d'eau.
- L'abattage des arbres et la suppression de la végétation existante est prévue dans ce projet, il s'agit donc de la destruction d'une zone humide protégée avec des conséquences considérées comme "faibles" pour la faune et l'avifaune.
- L'hivernage des grands cormorans, des spatules blanches, des busards St Martin, des avocettes élégantes, des martins pêcheurs sera-t-il facilité par des travaux prévus pendant la période hivernale ? Les phoques fréquentant les repaires à proximité des terrains François ne seraient pas dérangés puisqu'ils sont hors zone...

### Non concomitance des travaux supplémentaires

- Le maintien du GR par la mise en oeuvre d'un sentier sur pilotis, d'un itinéraire en bordure des terrains François sur le haut de la digue, la mise en place de mobiliers, panneaux d'orientation et la valorisation du bunker sont des travaux hors programme simplement évoqués dans le dossier de consultation, sans contraintes de réalisation ou de calendrier.

### Simulacre de démocratie

- En donnant la parole aux administrés la procédure d'enquête publique vise à améliorer l'acceptabilité des projets et à l'origine de son principe était considérée comme un temps fort de la démocratie locale censé faire l'économie de "faux conflits". Or l'enquête publique reste aujourd'hui largement méconnue et l'accès à sa participation n'est ni encouragé ni sollicité si ce n'est par un affichage parcimonieux. C'est sans doute l'une des raisons pour laquelle le milieu associatif accuse fréquemment cette procédure de ne viser qu'à entériner des décisions déjà prises.
- On peut donc regretter que des outils de démocratie participative ne soient pas parallèlement mis en oeuvre, (concertations, référendums, questions orales, associations partenaires) permettant au citoyen d'être davantage associé à la prise de décision plutôt que d'être renvoyé au rôle de simple représenté.

### Préconisations

- Après avoir consulté longuement le dossier et lu tous les avis déposés à ce jour, je constate que les avis en faveur de ce projet sont très courts, sans argumentation, ou parfois avec la simple reprise d'une phrase marketing du dossier officiel. En revanche tous les avis en opposition au projet sont très argumentés et sont le résultat d'un travail de recherche justifié.
- A défaut de se focaliser sur les réparations nécessaires de la vanne et à des travaux d'embellissement sans dénaturation de l'existant je pense qu'il conviendrait de renoncer totalement à ce projet ; lequel pourrait être heureusement modifié en prenant en compte les demandes motivées de la municipalité de Sallenelles issue du dernier scrutin et de de celles de l'association locale "Les Amis de la Baie de l'Orne".

**8. Mr Henri CHANOZ** 4 avenue de la Manche 14810 Merville-Franceville (06.47.47.42.60 – henri@chanoz.fr

J'ai des questions (7) à poser, je le ferai sur le site internet [https://registre-dématérialisé.fr/2044](https://registre-dematérialisé.fr/2044).

**9 et 10. Mr et Mme Daniel YVON**

Ont pris connaissance du dossier, acceptent le projet en l'état. Le projet revient à son état original.

**11 et 12. Mr LANCHON et Mr PLACET**

Ont pris connaissance. Ils ne comprennent pas la différence entre les 4,5 ha et les 12 ha repris. Vont poser questions sur internet.

**13. Mme Sylvie MEYNARD**

A pris connaissance partiellement du dossier et posera ses questions sur le site internet. En l'état actuel des informations elle est contre ce projet.

**14. Mr Jean VERGNES**

Au vu des explications fait part de son opposition au projet la surface de compensation étant trop importante. Pourquoi ne pas avoir pris sur le site de la pointe du siège et transférer les terres face au Maresquier où noria de camions a amené les déblais de dizaines de kms alentour.

**15. Mme Béatrice DUMAS FOURNIER** 56 boulevard Kennedy 14810 Merville-Franceville

J'ai pris connaissance du dossier de la mise en eau des terrains François et poserai des questions sur le site internet.

■ à la permanence de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à Dives-sur-Mer
--

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête et aucun courrier n'a été déposé entre le 24 août 2020 et le 26 septembre 2020.

### **Observation n°1**

Déposée le 24 Août 2020 à 17:28 Par **ALCALA Emmanuelle** 13 rue Nelson Mandela 14730 GIBERVILLE

Observation : Je suis contre ce projet. Les chemins de promenade seraient amenés à disparaître, car le niveau des mers monte, et les maisons limitrophes et le village ne seraient plus protégés

### **Observation n°2**

Déposée le 24 Août 2020 à 23:37 Par **Dufour Denis** 35 rue d'Anguerny 14440 Douvres la Délivrande

Observation: je n'ai pas vu que mon observation porte le numéro 2 je fais court je demande que le projet de passerelle aboutisse rapidement!

### **Observation n°3**

Déposée le 25 Août 2020 à 15:46 Par **Aube Sabrina** 2 rue André Pierre Marie 14121 Sallenelles

Observation: Bonjour je vient réagir pour la remise en eau à sallenelles car étant commerçant si la remise en eau s'effectue il n'y aura donc plus de chemin qui longe la baie alors que beaucoup de nos clients de passage viennent de se chemin en conclusion plus de chemin= perte du chiffre d'affaires . J'espère que vous prendrez conscience du danger pour notre commerce Merci

### **Observation n°4**

Déposée le 26 Août 2020 à 20:20 Par **Busson Antoine** 14 bis rue leopold trebutien 14121 Sallenelles

Observation: Je suis contre la remise en eau des « Terrains François» sur les communes de Sallenelles, de Merville-Franceville et au sein de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge. Pour la simple est bonne raison que j'ai grandi à cette endroit et je ne vois pas pourquoi Sallenelles ainsi que les villages autours devraient subir un changement à cause d'un projet effectué sur Ouistreham qui ramènera certainement rien à notre village.

Cordialement BUSSON Antoine

### Observation n°5

Déposée le 28 Août 2020 à 15:49 Par **DELPECH Pascale et Stéphane** 21 rue André Pierre Marie 14121 Sallenelles

Observation: Bonjour, En tant que riverains mon épouse et moi sommes contre ce projet qui ne laisse pas apparaître en quoi il va améliorer la vie ou la qualité de vie des habitants de Sallenelles. Ce projet passe nécessairement par une phase de travaux de longue durée qui ne manquera pas d'apporter un inconfort sonore et visuel durant de longs mois voire même des années pour l'ensemble des habitants de Sallenelles et des promeneurs. Globalement la remise en eau « semi-stagnante » accentuera inmanquablement la population de moustiques sur la commune et pour nos maisons au bord de la piste cyclable cela risque fort de devenir invivable. Quel sera l'impact réel des remontées d'humidité sur les terrains des maisons chemin des pêcheurs ? Si l'on prend l'exemple des villes côtières qui ont connues des problèmes d'inondation ces dernières décennies, les projets d'aménagement qui les ont conduits à de telles situations avaient toutes données lieues à de très respectables études et pourtant... D'un point de vue environnemental, un biotope présent depuis maintenant des décennies s'est installé et profite à de nombreuses espèces d'insectes, d'oiseaux et d'animaux notamment dans le cadre de la nidification. Toutes ces espèces bien que répertoriées ne pourront pas faire valoir leur avis et vont voir leurs habitats irrémédiablement détruits dans un but de conformité réglementaire. Au-delà de nos doutes, nous pensons que le besoin de rendre des territoires au domaine maritime peut probablement s'exprimer différemment au sein de la région, dans le cadre d'autres projets moins impactant pour les habitants de Sallenelles. Bien Cordialement Mr et Mme DELPECH

### Observation n°6

Déposée le 28 Août 2020 à 17:26 Par **Busson Christophe** 14 Rue Léopold Trebutien 14121 Sallenelles

Observation: Contre un projet comme celui ci Détruire un site merveilleux pour compensation d'un parking à camion à Ouistreham Busson christophe

### Observation n°7

Déposée le 28 Août 2020 à 21:52 Par **Lemarchand Laurent** 14121 Sallenelles

Observation: Les habitants de sallenelles ont déjà eu droit aux nuisances sonores pendant les travaux d'agrandissement du parking. On entendait pilonner à longueur de journée. Maintenant on nous inonde les chemins en compensation de ce parking. Ce projet amène beaucoup de questions : - Quel est l'intérêt de supprimer la roselière et les chemins du labyrinthe pour les remplacer par une étendue boueuse ? - quid du GR ? - Que dire de cette passerelle inondable ou du petit chemin en crête de digue, en guise de chemins de randonnées ? irréalisable aujourd'hui en terme de sécurité. Tout le monde est d'accord sur le fait que le niveau de la mer va augmenter et avec cette compensation l'eau arrivera, à marée haute, au pied de la piste cyclable. - Où est la sécurité pour les utilisateurs sachant qu'il y aura plus de deux mètres d'eau par endroit en accès libre ? - Comment rassurer les riverains avec toutes les catastrophes de ces dernières années ? À chaque marée, tous les petits et moyens détritiques jetés par l'homme, qui flottent et polluent la mer viendront s'échouer dans ce nouvel espace inondé ! Quelle magnifique vue en perspective ! De plus sans chemin, la fréquentation du village baissera et les commerces seront impactés.

Les deux dernières équipes municipales ont validé cette compensation mais aux conditions de mettre un dalot et non une brèche, de pouvoir réguler l'eau, conserver les chemins et protéger les habitations . Dès lors que ces conditions ne sont pas respectées le projet devrait être annulé et la compensation se faire ailleurs dans un endroit où il n'y aurait pas de contestation.

## Observation n°8

Déposée le 30 Août 2020 à 16:27 Par **MISSONNIER Marie-Laure** 23 rue de troarn 14121 14121 Sallenelles

Observation: Je suis opposée à ce projet qui n'apporte aucune plus-value non seulement aux riverains mais aux milliers de randonneurs qui sillonnent le site. Les objectifs de sécurité vis à vis des effets du changement climatique, d'impact environnemental et du maintien de l'accessibilité du site au public ne sont ni garantis ni satisfaisants.

Le projet initié depuis 10 ans a été présenté aux habitants de Sallenelles, en octobre 2014. C'est au cours de cette réunion que le pétitionnaire (ou ses représentants) a découvert l'usage « randonnée » des terrains François. Le chiffre de 18000 randonneurs par an est vraisemblablement sous-estimé puisque le comptage ne s'est pas effectué le long du chemin de la digue qui est le plus fréquenté (Y compris par les cavaliers). L'association des amis de la baie (ABO) a été créée afin de préserver le site actuel qui est une chance pour les familles et générations futures en terme éducatif, récréatif et poétique.

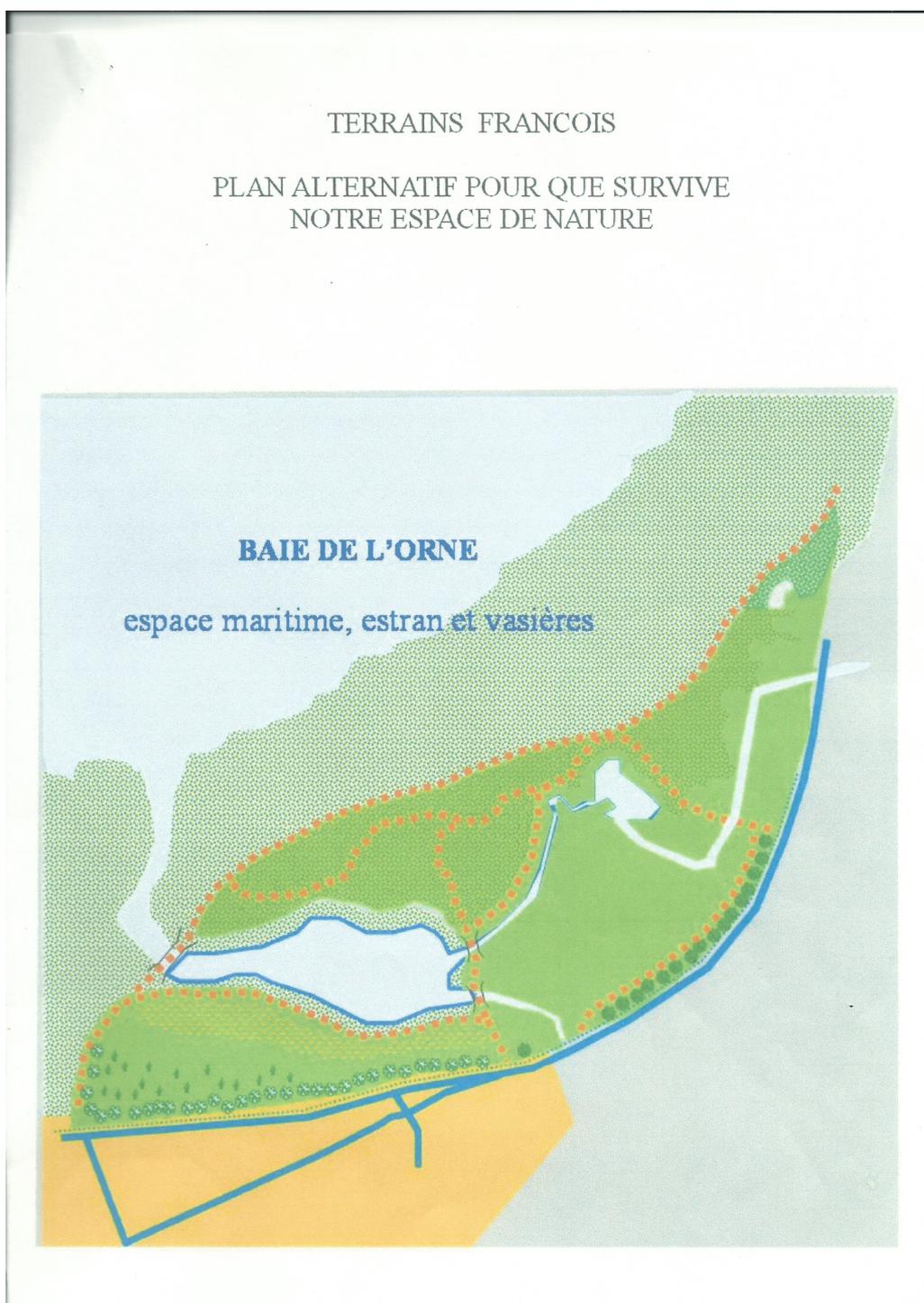
1-Le projet présente des incohérences:

- L'extension du parking du ferry de Ouistreham s'est faite sur 4 ha. Pourquoi inonder 16 ha à Sallenelles ? et pourquoi sur ce site qui est déjà un espace protégé?. - En comparant les photos avant et après la fermeture de la digue on voit clairement apparaître une roselière, un charmant petit bois appelé « labyrinthe » sillonné de petits chemins romantiques. Ce site a d'ailleurs été classé (panneaux visibles à l'entrée des chemins). Les terrains François abritent quelques espèces rares ou protégées (extrait page 15). Certains espaces doivent être protégés des entrées d'eaux marines, tels que l'Espace Boisé Classé à l'Est du site et d'autres préservés, tels que la roselière au Sud-Ouest du site, le long du chemin des Pêcheurs. On comprend donc mal pourquoi détruire ce site existant pour le remplacer par un autre qui ressemblera à celui de l'autre cote de la digue. - L'évaluation environnementale indique une qualité médiocre de l'eau avec un élément poisson « déclassant » les objectifs de bon état chimique prévus pour 2015 non réalisés ont été repoussés à 2027.

Dans ces conditions, la renaturation et la constitution d'un espace qui serait bénéfique à un repeuplement d'espèces rares restent spéculatives. - La digue a été classée C en 2014 puis déclassée en 2019 (!). En cette période d'incertitude sur le réchauffement climatique et la montée vraisemblable des eaux, est-il prudent d'ouvrir à la mer un espace qui protège le village (la digue est plus haute (+7m) que la RD514 (+5m). Qu'en est-il d'une éventuelle contamination de la nappe phréatique (arrosage des jardins). L'absence de risque n'est pas démontrée. 2-Le projet défini en 2013 n'a que peu évolué, la seule concession a été de remplacer la brèche prévue de 13 m sur la digue, par un dalot. - L'intervention principale consistera en l'arasement du merlon bordant la roselière (cf. Figure 11). Malgré les recommandations, le projet détruit la roselière du sud ouest et le petit bois adossé à la digue (labyrinthe). - Pour rejoindre Sallenelles les randonneurs n'auront d'autres choix que d'utiliser la piste cyclable le long de la route au lieu des délicieux chemins au sein de ces terrains puisque seul «le chemin jaune » sera rehaussé pour protéger le secteur Nord-Est de toute inondation (cf. Figure 16). - Le conseil municipal de Sallenelles a demandé que le dalot soit réversible afin de limiter l'invasion de l'eau lors des fortes marées. Qui assurera le fonctionnement de ce dalot qui nécessitera vraisemblablement des appareils de levage? 3-Le Conservatoire du Littoral propose des aménagements, non inclus dans le présent projet, visant à l'accueil du public sur le site et au maintien des cheminements. Le projet des ateliers Jonquet qui est cité n'est pas présenté ici (figure 21 page 40) • Maintien du GR par la mise en œuvre d'un platelage sur pieux : en zone humide, des pilotis en bois sont extrêmement glissant et nécessitent un entretien constant. • Maintien d'un cheminement en haut de digue par débroussaillage : dans ce cas il s'agit de remplacer le ravissant chemin du labyrinthe protégé des vents, par un sentier n'offrant aucune protection.

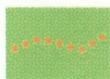
Il n'y a aucune garantie sur la réalisation de ces aménagements ni d'assurance sur leur entretien. Etant donnée la situation économique il est vraisemblable que cet entretien ne sera pas fait comme c'est actuellement le cas sur le chemin haut de la digue actuellement envahi par les ronces et les argousiers. Ces chemins seront à moyen terme condamnés. L'impact en terme de fréquentation du site, du village et de ses commerces, de la maison de la nature n'a pas été étudié.

4- Un projet alternatif a été proposé et adressé au pétitionnaire par l'association des amis de la baie de l'orne (ABO) limitant à 4 ha la compensation maritime afin de préserver la roselière du sud ouest et le labyrinthe. A ce jour il n'y a pas eu de réponse.





**zone de remise en eau** : régulation par dalot  
espace lacustre (niveau minimal) et zone d'estran



**friche\* boisée** : sous-bois, présence forte de la nature, sentiers bucoliques, ambiance intime, bien-être...

**visible depuis la pointe du siège**, elle participe grandement à la qualité paysagère de la côte sauvage en baie de l'Orne... à préserver impérativement !



**prairies humides** : ambiance champêtre et bocagère, espace ouvert sur les lisières boisées, beaux effets visuels lorsque les hautes herbes ondulent sous la poussée du vent.



**roselière** : également de beaux effets visuels sous la poussée du vent.  
pourrait souffrir des entrées d'eau de mer puisqu'ici nous ne sommes pas en présence d'une espèce de roseaux halophile.



**rideau arboré** : écran végétal aux éventuelles nuisances visuelles qui pourraient survenir sur les zones voisines non protégées...  
offrir au regard des personnes qui fréquentent le site un horizon naturel en toutes directions.



**sentiers pédestres**



**espace convivialité** : pelouse et bancs  
pour une nature accueillante ouverte à ceux qui l'aime.



saule

sur les essences arborées présentes en ce lieu.

*friche\* : espace où la nature a repris ses droits*

### **Observation n°9**

Déposée le 30 Août 2020 à 21:49 Par **Dauthuille Sylvaine**

Observation: Un site est beau. Donc on le casse, pour "aménager" : logique. Bétonnisation du côté de Ouistreham, compensation du côté de Sallenelles; et pourquoi pas une passerelle pour barrer l'horizon ? Et on a du mal à comprendre comment supprimer un polder va protéger de la montée des eaux.

### **Observation n°10**

Déposée le 31 Août 2020 à 12:56 Par **KOTTLER Christian** 23 rue de Troarn 14121 Sallenelles

Observation: Projet ubuesque: détruire un site exceptionnel au profit d'une compensation maritime élaborée sur des hypothèses ne prenant pas suffisamment en compte le risque climatique caractérisé par la montée inexorable des eaux auxquelles pourraient se conjuguer les ruissèlements torrentiels en cas d'orages violents associés à de fortes marées. En perspective l'endiguement du bas du village et la délocalisation de l'habitat?

### **Observation n°11**

Déposée le 31 Août 2020 à 16:04 Par **PITREY Thierry DE LA MONTHOURE - LA DROULINIÈRE** 14290 SAINT-PIERRE-DE-MAILLOC

Observation: Ayant eu la possibilité de participer aux réunions d'élaboration du projet en tant qu'ancien responsable de la Maison de la Nature et de l'Estuaire et représentant d'une certaine manière, à l'époque, une catégorie d'usagers fréquentant le site pour des raisons éducatives et récréatives, attirés par son authenticité naturelle, je trouvais que ce projet de remise en eau des terrains François était tout à fait bénéfique dans la reconquête écologique de l'estuaire. En effet, trop longtemps au cours des dernières décennies, on a pu voir cet estuaire grignoté sur tous ses contours, sans réelle préoccupation de l'impact écologique négatif que cela pouvait exercer et sans vigilance particulière des pouvoirs publics.

Je me réjouis donc aujourd'hui de voir que la sensibilité de l'opinion publique a évolué dans le bon sens, qu'il existe désormais un dispositif réglementaire qui permet d'imposer des mesures compensatoires lors de projets impactant l'environnement, mais je suis sidéré de voir l'énergie qu'il faille dépenser pour y parvenir et des tous petits pas produits, alors que, pendant le même temps, on continue à empiéter allègrement sur le domaine maritime juste en face. Je suis donc tout à fait favorable à l'idée du retour de la mer dans ce lieu mais regrette cependant que la solution retenue au final n'est pas celle qui produira les meilleurs effets sur le plan de sa fonctionnalité écologique.

Quant à la protection des habitants du village de Sallenelles, n'oublions pas que la digue qui ceinture les terrains François est de construction relativement récente et que personne ne s'est jamais plain auparavant, à ma connaissance, de l'absence de digue. Il faut dire que les habitants du village, dont beaucoup étaient des pêcheurs ou enfants de pêcheurs, n'avaient pas la même perception de la mer. Mais les temps ont changé et les risques d'inondation étant dans tous les esprits, il est légitime pour les riverains de se prémunir d'éventuels aléas marins. Aussi aurait-il été préférable d'arraser la digue actuelle et d'en réédifier une autre côté nord-est, le long de la voie verte, solution permettant d'atteindre à la fois l'objectif de ré-estuarisation du site et celui de renforcer la protection des habitants.

### **Observation n°12**

Déposée le 31 Août 2020 à 16:59 Par **Anonyme**

Observation: Je suis contre la remise en eaux : Je suis riverain et avoir de l'eau aussi près de ma maison me paraît inquiétant vu le réchauffement climatique global. De nombreux chemins où l'on se promène vont être noyés . On risque aussi d'avoir beaucoup de curieux qui viennent se promener , mais pas de stationnement adquat .

### **Observation n°13**

Déposée le 31 Août 2020 à 23:17 Par **Desbled Nicolas** 7 rue du pays d auge 14860 Amfreville

Observation: Je suis pour cette réalisation. Pour attiré une biodiversité plus élargie et un cadre plus agreable

### **Observation n°14**

Déposée le 31 Août 2020 à 23:19 Par **Anonyme**

Observation: Entièrement pour.

### **Observation n°15**

Déposée le 31 Août 2020 à 23:43 Par **Ozenne Oswald** 13 residence de la selune 50600 St hilaire du harcouet

Observation: Je suis favorable à la remise en eau

### **Observation n°16**

Déposée le 01 Septembre 2020 à 08:11 Par **Anonyme**

Observation: Pour Une remise en état comme avant à l'état naturelle avec le va et viens des marées.

### **Observation n°17**

Déposée le 01 Septembre 2020 à 12:11 Par **DOUELLE ALAIN** 9, rue Royal Marines Commando 14121 sallenelles

Observation: Avis négatif sur ce projet.

Réponses à monsieur Pitrey (ex CPIE) Monsieur, ce qui fait la beauté des paysages de la Baie, ce sont ses lisières boisées et c'est sur le littoral que ce patrimoine naturel s'est implanté. Vous parlez de grignotage de la Baie... Il y a bien grignotage mais c'est son littoral qui en est la victime. J'énumère : -- projet de passerelle Franceville/Ouistreham -- projet de lotissement au nord de la pointe du Siège, commune de Ouistreham -- projet d'éolienne(s) sur la commune de Franceville -- projet de nouveau parking (pour les voitures) sur le site de l'école de voile. Mais j'aurai dû dire sur "le port de MervilleFranceville" : cette évolution du langage devrait nous alarmer... A cela, il faut ajouter les dégâts causés par la montée des eaux dues au réchauffement climatique. Il arrivera bien un jour où depuis la pointe du Siège, on pourra compter les voitures qui circulent sur route départementale qui mène à Merville-Franceville. Alors merci de nous faire savoir que ce grignotage-là ne vous dérange pas et que la biodiversité des espaces littoraux ne vous intéresse pas. On sait bien la détestation que les théoriciens de l'écologie portent aux espaces arborés (un livre a d'ailleurs été écrit sur ce sujet) et que selon un responsable du Conservatoire "les arbres n'ont rien à faire sur le site des Terrains François". Le mot "ouverture" revient souvent dans leur argumentaire. Mais ouverture sur quoi ? Ouverture sur la forêt d'aluminium que les mâts des bateaux de plaisance dessineront sur notre horizon ? (un projet que je n'avais pas encore cité : le doublement de la capacité du port de plaisance de Ouistreham).

Ouverture sur les installations de la future marina qui accompagneront ce projet. Ouverture sur les bâtiments industriels qui pourraient bien apparaître sur le foncier dont PNA détient aujourd'hui la gestion ? Et réciproquement, quel sera "le visuel" depuis la pointe du Siège lorsque le site des Terrains François aura été déboisé ? Vous nous faites savoir que votre expertise avait fait de vous un des promoteurs du projet original de remise en eau des Terrains François. Celui qui prévoyait " la destruction de la digue sur 26 mètres de long sans construction d'ouvrages de protection et une remise en eau totale du site. Une nouvelle digue aurait été construite sur tout le linéaire du Boulevard Maritime.

Très joli projet, en effet qui nous éclaire sur les observations que vous avez déposées sur ce site. Mais ne vous inquiétez pas, les étendues de vases que vous défendez ont un bel avenir devant elles : la remontée du niveau de la mer travaille pour vous. Otez-moi d'un doute, monsieur Pitrey... Dans "Conservatoire du Littoral", il y a bien le mot "littoral" ? Bien polémiqument vôtre, Alain Douelle

### **Observation n°18**

Déposée le 01 Septembre 2020 à 12:51 Par **Anonyme**

Observation: Pour

Redonnons à la nature ce qui lui appartient.....

### **Observation n°19**

Déposée le 01 Septembre 2020 à 13:39 Par **MARIE Martine** 14121 SALLENELLES

Observation: CONTRE

Pourquoi changer je ne vois pas l'intérêt. Tellement sympa ces ballades, ne nous enlever pas ce plaisir !

### **Observation n°20**

Déposée le 02 Septembre 2020 à 15:21 Par **Anonyme**

Observation: Pour. Redonnons à la mer ce qui lui a été prit

### **Observation n°21**

Déposée le 03 Septembre 2020 à 21:45 Par **Germaine Laurent**

Observation: Il me semble très bien et intéressant de vouloir remettre à un état naturel des terrains gagnés par l'homme sur la nature. Aujourd'hui néanmoins le chemin de promenade de la digue est très fréquenté des locaux et touristes. Il serait dommage de rompre cette promenade par la création d'une brèche sans envisager la création d'une passerelle respectant le paysage. Par ailleurs quid des risques de submersion des habitations à proximité dans un contexte annonçant de façon mondiale une montée du niveau de la mer ? Quid de l'évolution de l'estuaire de l'Ornè (impact sur la réserve du gros banc) ?

### **Observation n°22**

Déposée le 04 Septembre 2020 à 05:20 Par **Anonyme**

Observation: C'est un magnifique projet, l'aménagement des terrains François redonnera le côté maritime au village et les circuits proposés permettront de découvrir la baie et un écosystème extrêmement riche qui est si souvent menacé sur le littoral. C'est une chance pour le village, il sera plus attractif, c'est un aménagement, pas une destruction, et il y aura toujours de magnifiques promenades à faire sur la digue.

### **Observation n°23**

Déposée le 05 Septembre 2020 à 19:40 Par **Doneux Brigitte** 37 rue de Caen 14121 Sallenelles

Observation: Je suis CONTRE le projet de remise en eaux des terrains François. Ce site est un endroit de promenades magnifiques qui contribue a la beaute et la notoriete de la baie de sallennes. Par ailleurs, j'ai remarqué que de fortes pluies cet hiver, conjuguées a des mares hautes ne permettent pas aux sources souterraines qui descendent des coteaux de sallennes de s evacuer dans la baie. J ai eu 9 inondations de mon sous sol cet hiver et a chaque fois j ai pu observer ce phenomene. Mon voisin situe au dessus de chez moi a fait les memes observations. La remise en eau de ces terrains ne ferait qu'aggraver ce problème. Par consequent, je confirme ma position : CONTRE ce projet Brigitte Doneux

### **Observation n°24**

Déposée le 06 Septembre 2020 à 12:43 Par **MARIE Marion** 8 André Pierre Marie 14121 Sallenelles

Observation: Je suis contre la remise en eau nous, nous ne sommes plus dans les années 1970... je suis presque née à Sallenelles, j'y suis depuis toute petite, j'ai aujourd'hui 30 ans, mes parents y habitent. J'ai toujours connus ces chemins, le labyrinthe comme on l'appelle. Ce sont de super balades, des souvenirs plein la tête et encore aujourd'hui on ne s'en lasse pas. C'est un petit coin de paradis à nos yeux et si on enlève ça, il reste quoi à Sallenelles pour se promener ? Le chemin rouge et basta... Je ne vois pas bien l'intérêt.

### **Observation n°25**

Déposée le 06 Septembre 2020 à 19:46 Par **RICHARD JOELLE** Le Plain 14860 AMFREVILLE

Observation: Je suis pour la remise en eau de la Baie de Sallenelles , le chemin jaune (pour ceux qui ont connaissance ainsi la passerelle ) ne seront pas en eau il y aura bien la possibilité d aller se promener à pied Sallenelles était bien en eau avant les années 1970 ,les anciens de la commune peuvent témoigner il n ya jamais eu de maisons inondées par contre une passerelle dans la baie en projet cela ne dénature pas le site !!!

### **Observation n°26**

Déposée le 08 Septembre 2020 à 16:07 Par **GREFFIN Jean-Louis** Echemin du moulin d'eau 14121 SALLENELLES

Observation: tout d'abord je conteste le de roulement de cette enquête : dans l'information faite par la mairie concernant les dates de présence du commissaire ii est précisé que le conseil municipale lui est contre pour moi ,je pense que ceci n'est pas légal . de plus je me suis rendu lundi 24 août et la c'était plus un débat avec toutes les personnes pressentes que le recueil d'avis et la le commissaire m'a fait par de son ignorance du Plan de Prévention Multirisques de la commune qui précise bien que dans le cas le plus extrême des prévisions si il y a de l'eau a quelques maison ce sera par l'arrière de la maison de la nature Maintenant concernant la remise eau des terrain François j'espère que cela va aboutir car en réalité ce n'est que rendre a la mer ce qui existait avant les années 1970 étant fils et petit fils de pêcheur je confirme que ce la faisait un parfait abri les périodes de mauvais temps je terminerai en constatant que les personnes qui sont contre le projet sont des gens qui ne connaissent par notre village et son historique

### **Observation n°27**

Déposée le 08 Septembre 2020 à 18:13 Par **Anonyme**

Observation: Habitant de Sallenelles je suis pour la remise en eau des Terrains François.

### **Observation n°28**

Déposée le 08 Septembre 2020 à 18:19 Par **Anonyme**

bservation: Habitante de Sallenelles depuis de très nombreuses années, je suis tout à fait favorable à la remise en eau des Terrains Francois.

### **Observation n°29**

Déposée le 08 Septembre 2020 à 20:28 Par **HAGUENAUER Denis** 12 rue de Troarn 14121 SALLENELLES

Observation: Nous sommes un couple de jeunes retraités ayant choisi de résider à Sallenelles il y a maintenant 5 années, notre choix étant essentiellement motivé par la proximité de la Baie de l'Orne et de la réserve ornithologique, sauf erreur, la seule du Calvados. Nous sommes donc particulièrement attachés à notre environnement et en conséquence attentifs au projet concernant « les terrains François » Nous avons rencontré Mr BOITON Commissaire enquêteur en Mairie de Merville le jeudi 3 septembre et avons écouté avec attention ses explications. Nous avons également pris connaissance des dossiers figurant sur le site internet. Un certain nombre de questions restent cependant pour nous sans réponse 1) En quoi une loi « protectrice » peut elle avoir pour conséquence de compenser la destruction d'une zone maritime par la destruction d'une seconde zone aux caractéristiques spécifiques (l'étude nous précise « espèces rares et protégées ») et notamment biotope lié à l'alternance d'eaux salées et douce ? 2) En quoi la remise en eau qui supprimera de facto un environnement sauvage de promenades est elle une opportunité de plus-value à acquérir (P5 du rapport de présentation) ? 3) Pourquoi le projet supprime-t-il 16 hectares alors qu'à notre connaissance l'extension du port de Ouistreham -4,5 ha- est loin de représenter une telle surface ? 4) L'élargissement de la zone de remise en eau a-t-il fait l'objet de nouvelles études ? 5) Qui supportera la charge financière d'entretien des nouveaux ouvrages et des digues impactées ? 6) Comment assurer la protection de la route 514 (et donc des habitations voisines, plus spécifiquement de celles qui sont situées entre l'estuaire et cette route) qui deviendra limitrophe en cas non seulement de vives eaux mais de dépression et de tempêtes ?? 7) Quelle est la superficie des espaces boisés ou taillis qui disparaîtront ? 8) Par quoi peut on remplacer la sécurité que ces terrains représentaient en cas de crues ou d'inondations liées aux eaux pluviales 9) Quelle est la faune concernée et qui disparaîtra ? : a. 7 espèces aviaires (sans considérer l'impact indirect de la disparition du milieu). b. La modification de l'estuaire ne risque t elle pas de modifier les bancs de sable et l'habitat des phoques c. Peut-on se satisfaire de noter que l'habitat des chiroptères n'est pas concerné mais qu'ils perdront leur terrain de chasse ? 10) Pourquoi le classement en ZNIEFF des sites, ou leur forte proximité avec le réseau Natura 2000 n'est-il pas plus pris en compte ? 11) La proximité accrue d'étendue d'eau devrait accroître la transmission des ondes sonores, qu'est-il prévu pour diminuer cet impact ? 12) Comment pourra t on conserver le chemin naturel qui permettait d'accéder de Sallenelles au port et au centre nautique de Merville en pleine nature le long de la baie ? Il est d'ailleurs totalement erroné de présenter ces chemins comme uniquement utilisés par les locaux. 13) Que deviendra à terme le GR ?? 14)

Comment peut on transformer un sentier pédestre et sans danger en un chemin sur pilotis à 3 mètres de haut ? 15) Comment peut on écrire (P 38 de la présentation) qu'aucune navigation n'est observée sur l'Orne à proximité, et 4 lignes plus bas préciser l'existence du club nautique...qui lui-même fait naviguer ses adhérents dans l'estuaire ?? 16) En quoi l'argument du retour à l'existant est-il recevable lorsque l'on parle de zone naturelle et non d'une zone industrielle ou d'un site SEVESO ?? On pourrait au même titre revenir au morcellement agricole du Moyen Age, remettre en eau les terrains de Noirmoutier, l'Île de Ré, de la Gironde ou voisins de Dunkerque, et détruire la quasi-totalité des constructions existantes sur notre littoral. En l'état nous considérons que l'objectif de cette étude est principalement de démontrer le bien fondé du projet et donc de le justifier. Nous ne pouvons donc que lui être totalement opposés.

#### **Observation n°30**

Déposée le 08 Septembre 2020 à 20:33 Par **HAGUENAUER Marie-Claude** 12 rue de Troarn 14121 SALLENELLES

Observation: Nous sommes un couple de jeunes retraités ayant choisi de résider à Sallenelles il y a maintenant 5 années, notre choix étant essentiellement motivé par la proximité de la Baie de l'Orne et de la réserve ornithologique, sauf erreur, la seule du Calvados. Nous sommes donc particulièrement attachés à notre environnement et en conséquence attentifs au projet concernant « les terrains François » Nous avons rencontré Mr BOITON Commissaire enquêteur en Mairie de Merville le jeudi 3 septembre et avons écouté avec attention ses explications. Nous avons également pris connaissance des dossiers figurant sur le site internet. Un certain nombre de questions restent cependant pour nous sans réponse celles ci sont exposées dans l'avis de mon mari que j'ai rédigé avec lui et dont je partage donc les conclusions négatives en l'état

#### **Observation n°31**

Déposée le 08 Septembre 2020 à 21:06 Par **Debout Gérard** 6 pLace Reien Mathilde 14000 Caen

Observation: Je suis favorable à ce projet de remise en eau, qui favorisera la biodiversité, en particulier ornithologique

#### **Observation n°32**

Déposée le 08 Septembre 2020 à 21:31 Par **GILLES Alain** 37 rue de corval 76240 le mesnil-esnard

Observation: Je suis favorable à la remise en eau de ces terrains. Il faut savoir qu'une des causes majeures de la disparition de la biodiversité est la dégradation des milieux naturels et particulièrement des zones humides. Cette remise en eau permettra une restauration très favorable des milieux naturels bénéfique pour la faune et la flore, surtout si cela peut constituer une réserve naturelle. Les activités humaines (pêche, tourisme) pourraient aussi largement bénéficier de ce projet.

#### **Observation n°33**

Déposée le 08 Septembre 2020 à 21:56 Par **CHARTIER Alain** 14 chemin de la France 14400 ESQUAY-SUR-SEULLES

Observation: la remise en eau des terrains François ne peut être que bénéfique à la biodiversité. Alors que celle-ci s'érode de toute part, cette action permettra d'accroître l'ensemble des espèces qui vivent dans les milieux humides particulièrement menacés de nos jours. On ne peut qu'être pour !

#### **Observation n°34**

Déposée le 08 Septembre 2020 à 23:44 Par **Muller Martial** 253 Rue du Lavoir 14400 Barbeville (14400)

Observation: Je suis favorable à la remise en eau des terrains François. Rendre sa place à la mer et favoriser la biodiversité trop souvent malmenée de toutes parts et en tous lieux.

#### **Observation n°35**

Déposée le 09 Septembre 2020 à 06:49 Par **Perrier christine**

Observation: je suis favorable à la remise en eau des terrains François. C'est la mesure compensatoire liée à l'extension du terminal ferry de Ouistreham. Elle doit être réalisée puisqu'il s'agit de compenser l'empreinte négative du terminal sur les espaces naturels de ces milieux. cette remise en eau aura progressivement un impact positif pour la flore et la faune de l'estuaire.

#### **Observation n°36**

Déposée le 09 Septembre 2020 à 07:38 Par **BRIAND Patrick** 1 rue des peupliers 14850 ESCOVILLE (14850)

Observation: Je suis favorable à ce projet de remise en eau, qui favorisera la biodiversité

#### **Observation n°37**

Déposée le 09 Septembre 2020 à 09:29 Par **Gallien fabrice** 27 Eturqueraye Observation: Je suis favorable à la remise en eau des terrains François, un projet bénéfique pour la biodiversité. C'est également une mesure compensatoire liée à l'extension du terminal ferry de Ouistreham qui doit donc être mise en place puisqu'il s'agit de compenser l'empreinte négative des travaux du terminal sur l'estuaire.

#### **Observation n°38**

Déposée le 09 Septembre 2020 à 10:16 Par **Grandguillot Thierry** 22 Montceaux 5030 le Val Saint Père

Observation: Ce projet de remise en eau est une bonne nouvelle, à l'heure où les milieux aquatiques sont de plus en plus rares, après des décennies d'assèchement, de drainages, d'urbanisation. Ce type de terrain humide est particulièrement précieux pour les oiseaux migrateurs, qui ont du mal à trouver des haltes avec nourriture et sécurité le long de leur chemin migratoire ; pour les hivernants qui vont de la mer à marée basse à ce type de zone à marée haute ; pour les oiseaux d'eau nicheurs, qui sont devenus bien rares au printemps en France.

#### **Observation n°39**

Déposée le 09 Septembre 2020 à 11:27 Par **Lepley Michel**

Observation: Pour le projet de remise en eau. C'est un projet favorable à la biodiversité, ainsi qu'aux zones humides en général. Cela s'inscrit également, toute proportion gardée, dans la problématique de lutte contre le réchauffement climatique et contre la sécheresse. C'est un intérêt général

#### **Observation n°40**

Déposée le 09 Septembre 2020 à 12:25 Par **COURT Remy** 3, rue du corps de garde  
14121 Sallenelles

Observation: Bonjour, Après avoir pris connaissance du projet de remise en eaux des terrains François je tiens à apporter mes observations quant à l'utilité et la réalisation de celui-ci. Vous connaissez comme moi le principe des vases communicants ? Lors des grandes marées l'eau ne peut pas monter plus haut dans les terrains François que le niveau de la mer. Donc aujourd'hui l'eau pénètre par la vanne existante qui est effectivement en très mauvais état! La réalisation d'un nouveau Dalot me paraît souhaitable en préservant comme prévu le chemin piétonnier de la baie très emprunté. Par contre je suis totalement opposé à l'arasement du merlon existant qui est un chemin de promenade apprécié des habitants et des touristes et est une aberration au niveau du coût et de l'impact sur la faune et la flore de la roselière. La mise en eau serait possible en créant une ouverture dans le merlon avec un pont pour le passage des piétons. Par contre le budget alloué à l'enlèvement des terres du merlon serait bien mieux utilisé à la réfection du chemin au sommet de la digue qui n'est plus entretenu depuis de nombreuses années et qui permettait le passage à marée haute. Ce chemin était surtout utile les jours de grandes marées et permettait d'avoir une promenade agréable avec vue sublime sur l'ensemble de la baie. Enfin je tiens à vous signaler que lors des grandes marées le taux de remonté d'humidité est déjà très réel dans les murs de notre maison situé au plus près des terrains François et que la remise en eau risque d'aggraver. Vous comprendrez que je ne peux accepter ce projet dans sa forme ainsi que son coût démesuré dans la période actuelle!!!! Avec mes sincères salutations. R.Court

#### **Observation n°41**

Déposée le 09 Septembre 2020 à 14:31 Par **henry jeanmichel** 30, chemin marenette  
27290 touville sur montfort

Observation: Bonjour, Je suis favorable à ce projet bénéfique à la biodiversité

#### **Observation n°42**

Déposée le 10 Septembre 2020 à 09:40 Par **CHAGNAUD François** 10 rue de Beaumont  
50480 Ecoquénéauvie

Observation: Je suis favorable à cette mesure qui est, il est essentiel de le rappeler, une juste et nécessaire compensation d'une autre opération. A défaut il conviendrait de revenir également sur le projet qui est à l'origine de cela. A l'heure ou tout indique une réduction très importante de la biodiversité, doit s'imposer à toutes et tous le strict respect des décisions déjà prises (éviter, réduire, compenser,...)

#### **Observation n°43**

Déposée le 10 Septembre 2020 à 10:25 Par **Rivière Jacques**

Observation: je suis favorable à cette mesure compensatoire et considère que cette remise en eau sera bénéfique aux oiseaux en élargissant les zones protégées inondées.

#### Observation n°44

Déposée le 10 Septembre 2020 à 11:36 Par **Milford Françoise** 2 rue du Corps de Garde 14121 Sallenelles

Observation: Je vous ai présenté un projet alternatif, défendu par l'association des amis de l'Orne. Je suis un peu surprise des dernières observations favorables à la remise en eau totale, qui semble émaner de gens qui ne sont absolument pas des habitants de Sallenelles, ni des utilisateurs du site. Il suffit d'un groupe d'écolos convaincus qui risquent de perturber l'enquête. Merci de prendre en compte également les commerçants, boulanger et tabac, qui perdraient les touristes d'été qui profitent du site, 18000 en 2018.

#### Observation n°45

Déposée le 10 Septembre 2020 à 22:37 Par **ROUSSELET Cécile** 24 rue andre pierre marie 14121 Sallenelles

Observation: Je vis à Sallenelles depuis 2015. J'ai toujours été enthousiasmé par ce projet de mise en eau des terrains François. En effet, les anciens du village m'ont décrit la baie d'antan, celle où les terrains François étaient en eau avec une végétation de zone humide, c'est à dire roseaux ect...sans parler des nombreuses espèces d'oiseaux qui venaient s'y réfugier. Alors pourquoi ne pas profiter de cela ? Et que la mer reprenne ses droits ! Lorsque je suis allée en mairie de Sallenelles pour signer le registre, on m'a dressé un tableau noir sur la nature de ces travaux : mise en boue de la baie , de bulldozers qui allaient tout massacrer, du rehaussement du chemin jaune IGN 69 qui serait constamment inondé lors des grande marée ... J'ose espérer qu'il en sera pas ainsi !

#### Observation n°46

Déposée le 11 Septembre 2020 à 15:49 Par **LELIEVRE Catherine** 2 rue de Trarn 14121 Sallenelles

Observation: Pour ma part, il s'agit plus de questions que je me pose quant à ce sujet très controversé - Dans le rapport P33: Il faut rendre 4 ha à la mer et en fait il s'agirait de 16 ha de remise en eau.... Je ne comprends pas ce rapport. Cette remise en eau est en compensation des travaux du ferry de Ouistreham; je trouve surprenant que le juste retour en eau de terrains se passe sur notre commune qui plus est sans aucune compensation financière..... - P42: "pas d'enjeu majeur à garder ces terrains malgré la présence de quelques espèces rares ou protégés". 2 poids, 2 mesures. Ces espèces peuvent être détruites..... - le Gr23 traverse les terrains François. Qui le prend en charge? - P63: la digue s'érode côté estran. Est-on sûrs qu'elle ne s'érodera pas côté terrains François alors qu'un chemin est prévu en haut de cette digue. - P 172-173: on reconnaît dans ces paragraphes que ces lieux présentent une biodiversité intéressante avec un paysage agréable. Pourquoi le détruire? - P186: On y évoque une remontée possible d'eaux salines dans les réseaux. Comment gérer ces remontées lors d'hivers pluvieux? - P189: une sédimentation importante est prévue (le conditionnel est toujours employé...) A long terme, que donnera cette sédimentation non négligeable . L'effet de chasse prévu fonctionnera-t-il? - P201: phase d'exploitation: par qui sera réalisé l'entretien de cet espace? Comment seront gérer les problèmes inhérents à cette remise en eau? Avec les sous de qui? La commune? Personnellement, une mise en eau partielle me semble être une solution de compromis en maintenant les chemins de promenade et avec des garanties d'entretien et de prise en charge financière de tous les problèmes que l'on découvrira au fur et à mesure

## Observation n°47

Déposée le 13 Septembre 2020 à 19:33 Par **Passera Jean-Jacques** 13 rue André Pierre-Marie 14121 Sallenelles

Observation: Depuis plusieurs dizaines d'années, l'État, les collectivités, les organismes publics, les groupements d'intérêts publics... ont fait commande d'études sur l'impacts des risques d'inondations et de submersions sur la basse vallée de l'Orne avec l'adoption de scénarios mis en œuvre aux horizons 2025, 2050, 2100. Il n'y a pas eu à ma connaissance de débat contradictoire, ni d'étude contradictoire. Quelles sont les associations de sauvegarde du patrimoine naturel, nationales ou locales, qui ont été consultées? Les études sont commandées par les mêmes organismes qui sont juge et partie. Quelles sont les orientations et les décisions qui ont été prises en tenant compte des résultats d'une consultation directe les habitants concernés? La population demande d'autres rapports citoyens avec les élus et les autorités administratives de l'État que ceux qui ont fait autorité dans le passé. Particulièrement en terme de décisions qui impactent l'environnement et la vie du citoyen. Pourquoi les pouvoirs publics ont-ils autorisé les travaux d'extension du terre-plein ferry à Ouistreham? Est-ce une vision prospective d'un bon développement économique du transport maritime dans le Calvados pour le troisième port Trans-Manche? Des études ont-elles été faites en amont de la décision? Était-ce des études contradictoires? Les règles et le contexte des échanges économiques changent et quelques fois sans pré-avis : par exemple, la pandémie Covid 19 n'a-t-elle pas fortement réduit les activités de la Brittany Ferries? Par exemple, quelles seront les conséquences du Brexit sur le transport trans-Manche? Je m'interroge aussi sur la pertinence du processus de compensation de terrains "pris" sur la mer. Ce processus m'apparaît comme une caution morale qui permet l'extension du bétonnage. Un sauf-conduit moral. La personnalisation de la "mer" est un effet de langage purement politique. Pourquoi cette compensation prévoit-elle 4 fois plus de surface que celle de l'extension du terre-plein du ferry? Il semble que l'habitat de la rive droite de la basse vallée de l'Orne soit "sacrifiée" au profit de celui de la rive gauche, bien plus dense. Tout nous laisse penser qu'il faut "sauver" Ouistreham et sacrifier le village de Sallenelles. Pourquoi cette compensation se ferait-elle sur la commune de Sallenelles? Une aubaine de trouver dans les cartons ce projet de "reconnexion terre-mer pour les terrains François..."? Pourquoi la compensation devrait-elle avoir lieu sur un site classé? L'État n'a-t-il pas le devoir de respect les réglementations et également un devoir de protection des citoyens et de la nature? L'estuaire de l'Orne est le principal site naturel sauvegardé du Calvados, c'est un site d'intérêt majeur. Il est classé ENS Espace Naturel Sensible. La baie de Sallenelles est un centre important d'observation et de sensibilisation et d'études des milieux humides. On y trouve de nombreuses espèces rares et protégées au niveau régional et national. Pourquoi détruire le site de Sallenelles? De quel droit? Pourquoi ne pas préserver l'existant et développer un tourisme "doux" axé sur les activités "nature, sport, environnement" dans la baie de l'Orne? Plutôt que de détruire les itinéraires pédestres de la baie, d'araser la digue, d'arracher la végétation, de détruire des richesses naturelles de l'estuaire et sa bio-diversité? Qu'en sera-t-il de l'avenir des milieux naturels, de la bio-diversité? Il me semble que depuis la fin des années 40, l'estuaire a été cartographié pour ses risques de submersion. Le village est protégé par une digue. Pourquoi ne pas la renforcer, la remettre en état, faire en sorte que l'on puisse retrouver par exemple le chemin de promenade sur son sommet comme cela était le cas il y a encore quelques années et qui permettait de parcourir à pieds, la baie de Sallenelles jusqu'au petit port de plaisance de Merville Franceville? Pourquoi ne pas réparer et améliorer la petite écluse qui est sur l'ancien port de Sallenelles et mieux maîtriser les flux entrant et sortant lors des différentes marées? Pourquoi ne pas protéger le village et les habitants de Sallenelles en renforçant la qualité des ouvrages de protection hydraulique, de la digue plutôt que de faire l'inverse? N'est-ce pas un devoir de l'État?

Si ce projet de mise en eau des Terrains François est adopté, les règles d'urbanisme de la commune de Sallenelles seront modifiées et la sécurité du village et de ses habitants mise en péril. Quelles mesures seront prises par l'État concernant la sécurité des habitants, leurs relogements? Quelles seront les compensations de l'État pour indemniser les propriétaires fonciers de la commune dont le potentiel et la valeur de leurs biens seront amoindries? L'intrusion d'eaux salées et douces dans les terres du village sont un aléa qui a été identifié. Qu'en est-il des mesures de dédommagement que compte prendre l'État pour sauvegarder l'habitat à Sallenelles et la vie de ses habitants? Je donne un avis défavorable à la mise en œuvre de ce projet de reconnexion terre-mer des terrains François, tel qu'il est actuellement projeté..

#### **Observation n°48**

Déposée le 13 Septembre 2020 à 20:00 Par **ECOBICHON CLaude** 6rue du 4ème commando 14860 14860 – AMFREVILLE

Observation: Je suis domicilié à AMFREVILLE depuis 47 ans. Je suis Conseiller Général Honoraire du Calvados pour avoir représenté le Canton de Cabourg à l'Assemblée Départementale de 1982à2008. Sans être riverains de la Baie de l'Orne, mon épouse et moi-même aimons nous y rendre souvent à pieds ou à bicyclette. C'est un endroit rare et apprécié de tous en toutes saisons Nous pensons que la décision de bouleverser fondamentalement l'état actuel des terrains dits " François" sur 17ha ne peut se prendre sans l'avis éclairé du Conseil Municipal de Sallenelles, nouvellement élu, et des Associations qui défendent ce site à divers titres. La prise en compte de ces avis -des élus, des habitants riverains, des usagers, -de leurs intérêts, tant du point de vue de la sécurité des biens existants et à venir, que du devenir écologique, économique et esthétique du site, doit être réelle et approfondie. En particulier, la proposition alternative de réduire l'impact du projet à 4ha (4ha pour 4ha !)ne peut être écartée sans être examinée de façon approfondie.

#### **Observation n°49**

Déposée le 14 Septembre 2020 à 16:06 Par **Le Mesre de Pas Thibault** 37, route de Cabourg 14810 MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE

Observation: Messieurs, Je porte un projet de création de centre équestre sur la commune de Merville Franceville plage. Nous souhaitons faire découvrir cet écrin de nature à la fois aux locaux qui ne connaissent pas bien cet endroit et le faire découvrir aux touristes en vacances dans notre région. L'objectif est de valoriser le territoire par des promenades ludiques pour les familles. Les stages vacances ainsi que des ateliers participeront à la sensibilisation du public à la protection de la nature. Des partenariats seront créés avec des acteurs locaux pour valoriser leur savoir faire et permettront aux visiteurs de découvrir les richesses de notre territoire au rythme des pas des chevaux. Le cheval est pour nous un moyen fédérateur à fort pouvoir de reconnexion à la nature. Nous proposerons également des cours d'équitation à l'année pour les locaux. Ce centre équestre va sortir de terre dans le courant de cette année. Les permis ont été acceptés et le prêt bancaire obtenu. Le système choisi est un système d'écurie active. Ce nouveau système, plus cohérent et plus naturel, sort les chevaux de leurs boxes et leur offre plus de confort et de libertés. Des arbres et des haies seront plantés. La mairie nous accompagne et nous soutien depuis 2017 sur ce projet novateur. Les terrains que nous achetons à la mairie sont situés chemin du moulin d'eau. Nous devons absolument pouvoir accéder à la baie et à la plage facilement et de façon sécurisée. Le projet d'inondation des terrains François nous inquiète fortement quant à cet accès. Je me tiens à votre entière disposition pour vous offrir mon expertise ou participer à la réflexion sur les prochains aménagements. Dans cette attente, je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes sincères salutations

### Observation n°50

Déposée le 14 Septembre 2020 à 18:05 Par **Clodong Marie-Laure** chemin des pêcheurs 14121 Sallenelles

Observation: Bonjour, Habitant Sallenelles face à la baie et donc directement concernée par ce projet, je m'interroge sur l'analyse des risques et sur le rapport bénéfices/risque de l'opération. Le dossier de présentation apparait comme fortement orienté en faveur de la remise en eau des terrains François, les éléments pouvant conduire à émettre des réserves sont tous considérés comme non significatifs. Cela dans un contexte où la communauté scientifique s'accorde sur les risques de submersion sur nos côtes en lien avec les bouleversements climatiques et l'augmentation du niveau de la mer. A titre d'exemple, il est indiqué : « Artélia a donc fait l'hypothèse que le vent était un forçage mineur et donc négligeable sur les niveaux d'eau et les courants sur la zone d'étude. Le vent n'est donc pas pris en compte dans la méthodologie. » Or il est impossible de prévoir l'évolution des tempêtes en période de fortes marées. Par ailleurs, aucune étude ni modélisation n'ont été effectuées concernant les impacts potentiels sur les remontées de nappes existant sur les terrains de nos propriétés. Le dossier ne fait pas mention des interactions avec d'autres projets en cours par exemple les travaux que Ports de Normandie mène dans l'avant-port de Caen-Ouistreham pour mener à bien les travaux d'extension. Je me pose les questions suivantes : • A quelle distance de l'eau le chemin des pêcheurs sera-t-il si la remise en eaux est effective ? • Quelle sera l'impact sur les remontées de nappes de nos terrains ? • Où seront les futurs chemins de promenades ? • D'autres pistes de compensation ont-elles été envisagées ? le rapport 4ha /16ha ?? • Qui sera responsable en cas de catastrophe ? • Dans l'hypothèse où les travaux seraient réalisés, quels seraient les m3 de terre à véhiculer et les impacts pour les riverains. Pour les travaux d'extension de l'avant-port de Ouistreham, PNA a dû installer un pont provisoire en parallèle du barrage du Maresquier (ouvrage de régulation des crues de l'Orne) afin de ne pas risquer de l'endommager. En effet, ce sont près de 85 000 m3 de remblais qui vont transiter sur ce pont, entraînant un trafic soutenu de camions sur cette zone. En conclusion, je suis très inquiète et ne souhaite pas que la décision de remise en eau soit prise. Cordialement

### Observation n°51

Déposée le 14 Septembre 2020 à 20:55 Par **gillette etienne** 25 rue du clos dominé, bretteville l'Orgueilleuse 14740 thue et mue

Observation: je suis, bien sûr, favorable à une remise en eau des terrains François. Le risque d'inondation semble bien faible, même en cas de grande marée associée à des vents "défavorables". Enfin, il serait honnête et intéressant de savoir quelles sont les prévisions des services de l'état et des études, des plans de sauvegarde de la baie de Sallenelles quant à une inondation due aux marées. Enfin, ces terrains n'étaient-ils pas déjà en eau il y a plusieurs décennies ?

### Observation n°52

Déposée le 15 Septembre 2020 à 12:46 Par **Chretien Paola** 6 rue Royal Marines Commando 14121 Sallenelles

Observation: Je ne suis pas opposée à la remise en eau des terrains François. Toutefois, je m'interroge sur les conditions et la surface de la partie immergée des terrains. Il reste, selon moi, des points à éclaircir voire à revoir.

### Observation n°53

Déposée le 15 Septembre 2020 à 14:29 Par **Anonyme**

Observation: \* je ne souhaite pas la remise totale en eau des terrains François , certe il faudra changer la buse du passage de l'eau car elle est très détériorée, mais il faut garder les chemins de promenade dans la baie et la roselière et supprimer les arbres sur la digue pour en faire un chemin de promenade ,renforcer la digue j'adhère au projet de l'association qui prévoit une mise en eau partielle et en tant qu'élue municipale je soutiendrai ce projet

### Observation n°54

Déposé le 17 Septembre 2020 Par **PEGON Jacques** 63 avenue de Paris 14810 Merville Franceville Plage

Observation : Je m'oppose à ce projet de remise en eau des "terrains François" pour les raisons suivantes, qui ne sont pas exhaustives. Le jeu de bonneteau • Sous le prétexte d'une écologie intertidale, on tente de minimiser la réalité de l'opération projetée : une mesure compensatoire de l'extension du terminal ferry de Ouistreham. Pour un bon greenwashing il a fallu justifier (se faire pardonner ?) ce bétonnage invasif. Mais comme le César de Pagnol, on a ici quelques problèmes avec le sens de la mesure : 4 hectares pris sur la mer équivalent à 16 hectares à lui rendre ! • N'y avait-il pas d'autres opérations possibles de conversion de sols artificialisés abusivement dans la proximité de la baie de l'Orne pour une mesure compensatoire proportionnée ? Alibis critiquables • Les terrains François ont été poldérisés dans les années cinquante par la création d'une digue, et il faudrait maintenant revenir à la situation antérieure pour la renaturation du caractère maritime du site. C'est nier complètement le fait qu'en 70 ans la nature s'est adaptée, qu'un paysage naturel existe au cœur de l'estuaire de l'Orne, site naturel sauvegardé du Calvados classé Espace Naturel Sensible. • Les risques de submersion dus à la montée des eaux n'ont rien à voir avec les données du dossier relatives aux grandes marées. • Les modifications climatiques rappelés dans les dossiers du GIEC ne sont pas prises en compte. • Ce qui est nécessaire, c'est de réparer la vanne pour mieux maîtriser les mouvements de marée, de remettre la digue en état et de la renforcer. Pas de tout noyer ! Désastre écologique et touristique • Inclus dans le projet, la suppression de la roselière et des chemins du labyrinthe pour les remplacer par une étendue boueuse, mais le maintien du sentier de randonnée GR223 serait possible par la mise en œuvre d'un sentier sur pilotis sans propositions de mesures de sécurité quant au surplomb de deux mètres d'eau. • L'abattage des arbres et la suppression de la végétation existante est prévue dans ce projet, il s'agit donc de la destruction d'une zone humide protégée avec des conséquences considérées comme "faibles" pour la faune et l'avifaune. • L'hivernage des grands cormorans, des spatules blanches, des busards St Martin, des avocettes élégantes des martins pêcheurs serait-il facilité par des travaux prévus pendant la période hivernale ? Les phoques fréquentant les reposoirs à proximité des terrains François ne seraient pas dérangés puisqu'ils sont hors zone... Non concomitance des travaux supplémentaires • Le maintien du GR par la mise en œuvre d'un sentier sur pilotis, d'un itinéraire en bordure des terrains François sur le haut de la digue, la mise en place de mobiliers, panneaux d'orientation et la valorisation du bunker sont des travaux hors programme simplement évoqués dans le dossier de consultation, sans contraintes de réalisation ou de calendrier. Simulacre de démocratie

• En donnant la parole aux administrés la procédure d'enquête publique vise à améliorer l'acceptabilité des projets et à l'origine de son principe était considérée comme un temps fort de la démocratie locale censé faire l'économie de "faux conflits". Or l'enquête publique reste aujourd'hui largement méconnue et l'accès à sa participation n'est ni encouragé ni sollicité si ce n'est par un affichage parcimonieux. C'est sans doute l'une des raisons pour laquelle le milieu associatif accuse fréquemment cette procédure de ne viser qu'à entériner des décisions déjà prises. • On peut donc regretter que des outils de démocratie participative ne soient pas parallèlement mis en œuvre, (concertations, référendums, questions orales, associations partenaires) permettant au citoyen d'être davantage associé à la prise de décision plutôt que d'être renvoyé au rôle de simple représenté. Préconisations • Après avoir consulté longuement le dossier et lu tous les avis déposés à ce jour, je constate que les avis en faveur de ce projet sont très courts, sans argumentation, ou parfois avec la simple reprise d'une phrase marketing du dossier officiel. En revanche tous les avis en opposition au projet sont très argumentés et sont le résultat d'un travail de recherche justifié. • À défaut de se focaliser sur les réparations nécessaires de la vanne et à des travaux d'embellissement sans dénaturer de l'existant je pense qu'il conviendrait de renoncer totalement à ce projet ; lequel pourrait être heureusement modifié en prenant en compte les demandes motivées de la municipalité de Sallenelles issue du dernier scrutin et de celles de l'association locale "les Amis de la Baie de l'Orne". Cordialement

#### **Observation n°55**

Déposé le 17 Septembre 2020 Par **Court Pierrette** 3 rue du Corps de Garde 14121 Sallenelles

Observation : Bonjour, Ce projet de la remise en eau des terrains François ne requiert pas mon adhésion concernant la suppression des chemins dans ceux-ci en raison du préjudice écologique pour la flore et la faune au sein de ce parc naturel. Pourquoi la ville de Ouistreham reporte sur la petite commune de Sallenelles son empiètement sur la mer ? Entre le dévidoir du canal et la pointe du siège cette zone en friche pourrait être remise en eau sur ses propres terres et ne porterait pas atteinte à la commune de Sallenelles qui n'a pas à subir le développement du port de Ouistreham ! Par contre je suis d'accord pour le remplacement du dalot existant à condition de conserver le chemin de randonnée. Pour conclure, cette remise en eau tient-elle compte des risques encourus par l'ensemble des riverains en cas de montée des eaux comme prévu par le changement climatique ? Salutations P.Court PS: petite remarque concernant les anonymes qui sont pour ce projet. Sont-ils des habitants de Sallenelles ? Sans doute ne sont-ils pas concernés par ce projet !

#### **Observation n°56**

Déposé le 17 Septembre 2020 Par **Jacq David** Les Jardins de la Bruyère 14260 Bonnemaïson

Observation : Je suis pour ce projet.

### Observation n°57

Déposé le 17 Septembre 2020 Par **Delagneau Valentin** Les Jardins de la Bruyère  
14260 Bonnemaïson

Observation : Quel beau projet en perspective

### Observation n°58

Déposé le 18 Septembre 2020 Par **Desgue Patrick** 51 route de la Mer 50530 Dragey-Ronthon

observation : La remise en eau de terrains François est une bonne nouvelle pour la biodiversité. Aujourd'hui, les zones humides régressent, il est important dès que l'occasion se présente de remettre en eau ces espaces riches en espèces.

### Observation n°59

Déposé le 18 Septembre 2020 Par **CHANOZ Henri** 4 avenue de la Manche 14810 Merville-Franceville Plage

Observation : J'ai 7 questions SVP := 1°) aucune sécurisation des riverains du chemin des pêcheurs par un merlon, mais une élévation de 70 cm du chemin mitoyen entre Sallenelles et Merville ? 2°) Pourquoi inonder la totalité du site excepté les points hauts (16 ha sur les 20 du site) au lieu des 4,5 hectares de compensation ? 3°) est-il prévu de fermer le dalot par fort coefficient de marée ? 4°) la biodiversité de la baie est remise en cause : quel inventaire de la faune et de la flore détruite ? 5°) Quelle étude d'impact ? 6°) quelles sont les conséquences pour Franceville en cas de grande marée ? 7°) Quid de l'impact et infestation des riverains par les moustiques ?

### Observation n°60

Déposé le 19 Septembre 2020 Par **ADEPMF association** mairie de Merville-Franceville av. Alexandre de Lavergne 14810 Franceville Plage

Observation : Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe de l'ADEPMF

L'Association de Défense de l'Environnement et du Patrimoine de Merville-Franceville (ADEPMF) compte actuellement 135 adhérents. Comme convenu avec le Commissaire Enquêteur, voici nos interrogations, réflexions et oppositions au projet de remise en eau des Terrains François. Actuellement des sentiers permettent aux familles, groupes, écoles de belles promenades dans cet espace protégé, cœur d'une biodiversité caractéristique : roselière, oiseaux nicheurs, plantes rares et/ou utiles à la nidification et à l'alimentation. Nous sommes contre cette remise en eau de 16 hectares dans ce lieu privilégié.

• **Pourquoi n'y-a-t-il aucune étude récente pour ce nouveau projet, qui passe de 4,5 à 16 hectares en 2019 ?** Nous avons constaté que les études datent pour la plupart de 2013, au mieux 2017 !

• **Quelle est la raison de cette augmentation ? aucun justificatif n'est donné** à cette très importante différence sur une surface totale de 20 hectares, soit près de 4 fois plus.

• Le dossier ne tient pas compte des interactions avec d'autres projets en cours notamment à Ouistreham.

• « La description des aménagements présentée se base sur l'étude de faisabilité pour la remise en eau des Terrains François réalisée par Artélia en **2013** » Il s'agissait alors de 4,5 hectares... Cette description n'est donc plus valable et **les cartes et projets présentés sont obsolètes.**

• Il est dit que « La roselière est protégée » mais aussi que « Les inondations régulières par la marée vont probablement être très défavorables à **la roselière, qui va être amenée à disparaître à court terme.** ». Cela est contradictoire, donc.

• « Les risques naturels et technologique §6 sur la base du 5ème rapport du GIEC (ARS 2015) ...à la fin du siècle... **l'élévation de la mer sera comprise entre 40cm et 63cm** » Or le **GIEC** (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) estime que ce devrait être de **1 mètre dans la Manche en 2100** (DREAL de Normandie, 2019).

• **Qualité de l'eau : mauvaise mais elle va se jeter dans la mer sans vérification.** « Les eaux du canal de l'Orne, ou canal de Caen à la Mer appartiennent à la masse d'eau n°HR360 : masse d'eau de surface continentale. Cette masse d'eau est considérée comme fortement modifiée. Cependant, les perspectives pour 2015 étaient : « risque fort de non atteinte des objectifs de bon potentiel écologique et de bon état chimique ».

Les cours d'eau côtiers et les affluents estuariens sont de qualité médiocre à mauvaise à cause des pollutions, ponctuelles ou diffuses, et des habitats dégradés. Malgré les travaux ambitieux et la récupération biologique ayant contribué à un **1 er report de délai à 2021** qui risque de ne pas être atteint, l'objectif de bon état écologique est **repoussé à 2027** et l'objectif de bon état chimique est maintenu à 2021 ». Cela va nuire à sa qualité de l'eau, ce qui est dommageable car la qualité de l'eau de mer de Franceville et Ouistreham est E (excellente qualité).

• **Le vent n'est pas pris en compte dans l'étude.** Pourtant c'est un facteur essentiel lors des grandes marées. De plus les arbres qui sont destinés à être coupés protègent le village des effets du **vent du Nord**.

• Contrairement à ce qui est dit la population de Sallenelles n'a pas été entendue depuis ce changement de superficie et il n'a été tenu aucun compte du **projet alternatif** proposé et adressé au pétitionnaire par l'association des Amis de la Baie de l'Orne (ABO) limitant à 4,5 ha la compensation maritime. A ce jour il n'y a pas eu de réponse...

**En conclusion : il est évident que remettre en eau 16 hectares au lieu de 4,5 aura des conséquences que l'on ne connaît pas sur l'environnement de Sallenelles, de Merville-Franceville et pour la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA). Le paysage exceptionnel ressemblera à une vaste étendue de boue à marée basse... avec des traverses et des escaliers en bois au lieu des chemins actuels...**

**Pour toutes ces raisons l'ADEPMF est contre ce projet de remise en eau des Terrains Français.**

Association de Défense de l'Environnement et du Patrimoine de Merville-Franceville  
Mairie de Merville Franceville – Avenue Alexandre De Lavergne- 14810 Merville-Franceville plage Adresse mail : [adepmf14@gmail.com](mailto:adepmf14@gmail.com)

### **Observation n°61**

Déposé le 19 Septembre 2020 **Par anonyme**  
je suis d'accord pour la mise en eau des terrains lefrançois

### **Observation n°62**

Déposé le 20 Septembre 2020 Par **Bruno MORCEL** rue de la Mare 14860 Amfreville  
Observation : La remise en eau partielle des terrains François me paraît être une bonne solution. En effet, que la Baie retrouve une partie de sa surface d'antan est bénéfique pour la faune et la flore. (nous avons détruit tellement de sites naturels) Nous verrons certainement des espèces recoloniser cet espace. Toutefois, la roselière doit être préservée ainsi que la possibilité de pouvoir cheminer à l'intérieur comme nous pouvons le faire actuellement. Des aménagements sont donc nécessaires: passerelles, postes d'observation, bancs etc... L'écluse actuelle dans un état déplorable menace de s'effondrer lors d'une grande marée ou d'une tempête, il est grand temps d'intervenir. J'espère que ce projet dont j'entends parler depuis de nombreuses années va enfin pouvoir être réalisé rapidement et à un moment opportun afin de limiter les nuisances de tels travaux.

### **Observation n°63**

Déposé le 20 Septembre 2020 Par **BEUZELIN MICHEL** Le Grand Pré 14430 Putot-en-Auge

Observation : La réflexion sur l'attitude à adopter entre subir, résister ou s'adapter est pleine de bon sens. L'association Putôt-en-Auge Environnement reconnaît volontiers que la "dépolderisation" sera un traumatisme pour certains propriétaires locaux et une bonne aubaine de plus-value pour d'autres. Nous sommes très sensibles à l'argument que cette évolution aura des conséquences naturelles évidentes sur la nature, la faune, la flore et les paysages, mais les traitements envisagés pour gérer l'adaptation semblent bien pensés. A l'évidence, la Nature, ici la mer s'imposera, si ce n'est pas par submersion, ce le sera par infiltration et résurgence en arrière de toutes protections. La lutte contre la mer est illusoire et comme le CAPAC nous souhaitons vivement que l'on évite une gabegie de fonds investis à perte annoncée. Pour l'Association Putôt-en-Auge Environnement, le Président M. Beuzelin

### **Observation n°64**

Déposé le 20 Septembre 2020 Par **CHOLET Joachim** 8 rue Eugène Lecoindre 61000 Alençon

Observation : Ce projet expérimental va dans le bon sens pour la préservation de la biodiversité. AVIS FAVORABLE

### **Observation n°65**

Déposé le 20 Septembre 2020 Par **Leboulenger François** 1005 route de Fumichon 14590 Moyaux

Observation : J'émet un avis favorable au projet de dépolderisation des Terrains François

## Observation n°66

Déposé le 21 Septembre 2020 Par **Passera Françoise** 13 rue André Pierre Marie 14121 Sallenelles

observation : Je suis opposée au projet d'inondation des terrains François, tout au moins tel que prévu à ce jour. Il me semble qu'un compromis pourrait être envisagé. Il faudra que les inondations soient beaucoup plus limitées pour permettre aux promeneurs d'utiliser les chemins existant à l'heure actuelle et que la vanne soit reconstruite pour maintenir le contrôle de la montée des eaux en cas d'intempéries massives afin de protéger le village. En premier lieu, ce projet répond à des décisions politiques et juridiques qui ont peu de choses à voir avec la biodiversité, la conservation de la nature et le bien-être des populations. En réalité, il n'est mis en œuvre que pour compenser l'extension du parking des camions du ferry par PNA. Sallenelles sert de variable d'ajustement aux projets économiques de Ouistreham. Le peu de population, l'absence d'entreprises et de développement économique de ce côté de la rive de l'Orne laissent à penser que, sans doute, ce territoire peut être considéré comme négligeable. La mise en avant de la biodiversité ne manque pas d'interroger. On ne peut que douter de la capacité des lieux à attirer les oiseaux. En effet, même dans la zone protégée, les espèces sont somme toute, très peu nombreuses à s'y installer. Située à proximité du village, de routes particulièrement passantes, celle traversant le village et la quatre voies de Caen à Ouistreham, les lieux seront peu propices à l'arrivée de nouvelles espèces. Et par ailleurs, le projet de passerelle entre Merville et Ouistreham et les projets immobiliers sur la pointe du siège ne favoriseront guère le calme requis pour la faune sauvage ... A moins que le Conservatoire se mette vent debout pour s'opposer à ces perspectives immobilières ? ... Qui plus est, on ne parle pas de toute la faune et la flore qui seront détruites par les inondations (cela a déjà commencé). Tous les insectes, oiseaux, petits rongeurs et autres animaux qui peuplent actuellement les espaces herbagers, au milieu de la roselière, des plantes, des fleurs et des ronces vont disparaître. Cette nature-là n'a donc aucun intérêt ? Les oiseaux qui vivent actuellement dans la baie ne valent-ils pas les vers de vase qui viendront s'installer et les aigrettes qui viendront les manger ? Le Conservatoire nous réserve une drôle de nature...Et quelle nature !! Où il sera imposé aux promeneurs de marcher sur des chemins en bois, et surtout de ne pas s'en écarter ! Et de bien lire les panneaux pédagogiques installés sur des pseudo-chevalets de peinture... Bref une nature décidée et maîtrisée entièrement par l'homme. Laissons un peu vivre les espaces tels qu'ils sont. Personne ne demande autre chose... Mis à part le Conservatoire. En second lieu, l'inondation massive constitue une menace à l'heure où la montée des eaux est inéluctable. Suite à la tempête Xynthia, le village a été classé en zone inondable. Comment dès lors peut-on accepter que la mer soit laissée sans aucun contrôle ? A ce jour, qui peut dire que le village ne sera pas inondé ? Une situation météorologique où le coefficient de marée serait élevé, les vents favorables, les pluies torrentielles, une crue de l'Orne mettrait- elle à l'abri d'inondations la partie du village sous le niveau de la mer ? (du côté de la maison de la Nature et de la rue du Lazaret). Et même le long du chemin des Pêcheurs, côté mairie ? Qui peut nous assurer qu'il n'y aura jamais de problèmes ? Les terrains François ne jouent-ils pas à l'heure actuelle ce rôle d'un espace tampon ? Le pseudo retour au passé à un « Sallenelles d'avant » relève de la nostalgie de l'enfance perdue. Le contexte de forte urbanisation tout autour du village a radicalement changé les lieux. L'implantation de lotissements sur les coteaux ; les arbres plantés autrefois le long du chemin des Pêcheurs ont été arrachés et ne freinent plus la montée des eaux ; la construction d'un déversoir des eaux du Canal dans l'Orne après les inondations de Ouistreham ; les rues et chemins du village goudronnés : même la rue du Lazaret, située en dessous du niveau de la mer, a été goudronnée très récemment sans pour autant creuser le sous bassement, favorisant ainsi le ruissellement des eaux de pluie vers les habitations.

Il en est de même pour la rue André Pierre Marie où certains riverains, lors de pluies intenses, ont été inondés. Enfin, dernier point, la baie de Sallenelles est lieu de promenade de milliers de touristes et d'habitants de la région. Nous avons bien compris que le village, sans potentiel économique, ne comptait guère aux yeux des promoteurs du projet. Pourtant, aussi modestes soient-ils, le café et la boulangerie de Sallenelles bénéficient du passage des touristes, assez nombreux en période estivale. On ne peut que s'interroger sur l'intérêt du projet : en quoi va-t-il améliorer la vie des gens alentour qui fréquentent les lieux ? En quoi va-t-il être un plus pour notre village ? Et la baie ? Est-ce que c'est mieux d'avoir de l'eau ou de l'herbe ? Quelle nature est la « meilleure » ?

#### **Observation n°67**

Déposé le 21 Septembre 2020 Par **anonyme**

Observation :Étant résidant à Sallenelles et profitant chaque week end de la cette magnifique baie à travers les petits sentiers au grand bonheur de mes enfants, il est difficile pour moi d'imaginer que tout soit remis en eau. Cela gacherait ce qui fait de la baie de Sallenelles un endroit familial idéal pour les balades et réserve naturelle....

#### **Observation n°68**

Déposé le 21 Septembre 2020 Par **anonyme**

Observation : je trouve important une mise en eau des terrains français cordialement

#### **Observation n°69**

Déposé le 21 Septembre 2020 Par **anonyme**

Observation : A quoi servira cette remise en eau svp ?

#### **Observation n°70**

Déposé le 22 Septembre 2020 Par **Trehard Bruno** Le Plain 14860 Amfreville

Observation : Je suis pour la remise en eau des terrains et bravo Jean Louis Greffin pour ton commentaire

#### **Observation n°71**

Déposé le 22 Septembre 2020 Par **GLACHANT Lynn** 7 rue Royal Marines Commando 14121 Sallenelles

Observation : Tout à fait contre ce projet et solidaire avec les remarques énumérées en No. 17. Je comprends la nostalgie de certains, mais la situation climatique a changé et changera sans doute encore hélas, présentant une menace pour les riverains du Chemin des Pêcheurs. Nous ne pouvons pas exclure la possibilité d'une montée du niveau de la mer, ni de tempêtes (telle que Cynthia à la Faute sur Mer). Sallenelles se situe déjà dans une zone de risque d'inondation (TRI Directive Inondation Septembre 2014 DREAL Basse Normandie) <https://www.registre-dematerialise.fr/2044/observation> et donc une mise en eau des Terres Françaises pourrait aggraver ce risque. La biodiversité s'est déjà adaptée au changement effectué il y a 50 ans (comme en témoigne la Maison de la Nature avec la nidification de pléthore d'oiseaux). De nombreux touristes et habitants des environs apprécient notre village grâce à ses chemins de randonnée de la baie et la perspective de l'ouverture du nouveau club hippique nous en apportera davantage, et, je l'espère, permettra à nos commerçants de perdurer.

### **Observation n°72**

Déposé le 22 Septembre 2020 Par **Aiglin Françoise** avenue de la Côte Fleurie 14810 Merville-Franceville

Observation : Etant native de Sallenelles, je souhaite vivement retrouver le paysage de mon enfance. Je suis donc pour ce projet.

### **Observation n°73**

Déposé le 22 Septembre 2020 Par **Chourreau Isabelle** 39 avenue de Versailles 14810 Merville-Franceville

Observation : Protégeons la faune et la flore de cette baie exceptionnelle qui, avant d'appartenir à l'homme doit avant tout abriter et respecter tout ce qui la compose. Je favorable à ce projet.

### **Observation n°74**

Déposé le 22 Septembre 2020 Par **Aiglin Marcel** venue de la Côte Fleurie 14810 Merville-Franceville

Observation : Je suis favorable à ce projet

### **Observation n°75**

Déposé le 22 Septembre 2020 Par **Brichart Junior** 25 rue de Caen 14121 Sallenelles

Observation : Je suis opposé à la remise en eau des terrains François tel que cela nous a été proposé. Les terrains sont appréciés par les passants et les habitants qui peuvent s'y promener et cela fait une protection pour le village et les communes alentours. Quel est l'intérêt de prendre ces terrains par rapport à d'autres ? Le site n'est-il pas déjà une zone riche en biodiversité ?

### **Observation n°76**

Déposé le 22 Septembre 2020 Par **Masselin Yolande** 26 Bis rue André Pierre Marie 14121 Sallenelles

Observation : Bonjour, J'habite Sallenelles depuis 2008 et j'ai toujours adhéré au projet de remise en eau des terrains François. Pourquoi ? Parce que tous les habitants qui ont connu Sallenelles avant la création des Terrains François, regrettent cette époque et m'ont transmis leur amour de la baie telle qu'elle était. (Voir CP) Malheureusement, ce dossier a tellement trainé en longueur que beaucoup d'entre eux ont disparu ou ont déménagé. A lire les commentaires, Je constate qu'il est plus facile d'être contre un projet que d'être pour. Tous les prétextes sont bons pour le critiquer : • Salinisation des nappes phréatiques : Pratiquement, toutes les maisons du bas de Sallenelles ont un puits construit bien avant la poldérisation. C'est donc qu'il n'y avait pas de problème de salinisation! • Baisse de fréquentation touristique : le chemin en pied de digue qui va de la place de la baie de Sallenelles au port de Merville n'est pas impacté par le projet, or c'est le plus fréquenté par les randonneurs. Avec ce projet, on peut s'attendre à une hausse de la fréquentation, ce qui sera bon pour nos commerçants. • La digue n'est pas une digue de protection du village, elle a été créée pour retenir les terres apportées par Mr François. Etc. Je regrette par contre que dans le dossier de l'enquête publique, ne figure pas, le projet dessiné par l'Atelier du Jonquet pour le Conservatoire du Littoral avec une vue 3D. Cordialement Yolande Masselin

### **Observation n°77**

Déposé le 22 Septembre 2020 Par **DAGORN Pascale** 1137 Chemin du Moulin d'Eau  
14121 Sallenelles

Observation : Je suis contre une remise en eau des terrains François car le site est déjà très riche au niveau de la faune et de la flore et je ne vois pas ce que cela va amener de plus. Ne pourriez-vous pas trouver un autre endroit pour satisfaire la volonté de l'état de récupérer les 4 hectares pris sur la mer à... Ouistreham... ? La baie actuelle n'est-elle pas une protection pour les communes environnantes ? Les terrains François étaient une zone de déversement en cas d'inondation du canal à l'Orne, du coup, qu'advient-il si les terrains sont constamment inondés ? J'invite les personnes favorables au projet de mise en eau d'aller à une réunion publique afin de bien comprendre les tenants et les aboutissants de ce projet qui n'apportera rien au niveau de la biodiversité et qui menacera Sallenelles, Merville, Ouistreham, etc. Ce n'est pas pour rien que les élus locaux y sont opposés. Toutes les communes cherchent à se protéger de la mer et nous serions bien la seule à vouloir tout faire pour être menacé par la montée des eaux. Il faut travailler main dans la main avec le Conservatoire du Littoral afin de trouver et mettre en place un meilleur projet.

### **Observation n°78**

Déposé le 22 Septembre 2020 Par **anonyme**

Observation : Ayant habiter 50 ans à Sallenelles, je trouve indispensable de remettre à la nature sa vraie valeur et son aspect maritime. J'espère que diligence sera faite pour qu'enfin ce projet, longtemps débattu, arrive à se réaliser

### **Observation n°79**

Déposé le 22 Septembre 2020 Par **Tirard Marie** 14 rue Royal Marines Commando  
14121 Sallenelles

Observation : La remise en eau de ces terrains est une aberration pour plusieurs raisons entre autre, nous avons atteint fin Aout de cette année le non retour en arrière de la fonte des banquises!!! La mer va monter sans arrêt les maisons et la mairie vont se retrouver immergées et rapidement lors de grandes marées avec vents du nord. Les chemins de promenade qui font découvrir la baie et sa faune préservée vont rapidement disparaître. Tout cela pour compenser l'emprise des terrains destinés aux éoliennes de ouistreham....ces décisions politiques sont débiles au plus haut point! Quoique fasse l'homme la nature a toujours le dernier mot!!!! Lorsque vous l'aurez compris il sera trop tard...et nous n'en sommes pas loin. Mon beau-père, Roger Tirard (président de la sauvagine) a défendu votre magnifique baie contre le bétonnage et la construction des Ribourel dans les marais de Sallenelles, alors nous aussi sommes contre cette gabegie qui coutera des fortunes alors que les Français sont au bord de l'implosion concernant leur budget quotidien! Puff nous c'est NON NON et NON.

### **Observation n°80**

Déposé le 23 Septembre 2020 Par **Levieils Guy** 14510 Gonneville-sur-Mer

Observation : Avis très favorable à la remise en eau des terrains François. Celle-ci sera bénéfique à la faune et à la flore de ce milieu typique

### **Observation n°81**

Déposé le 23 Septembre 2020 Par **Renault Fabienne**

Observation : Très favorable à la remise en eau des terrains François.

### **Observation n°82**

Déposé le 23 Septembre 2020 Par **GIRARD N**

Observation : Membre d'une famille Sallenellaise de souche, je ne peux qu'être FAVORABLE à ce projet de remise en eau des terrains François, afin que cette partie de la baie retrouve son identité d'origine.

### **Observation n°83**

Déposé le 23 Septembre 2020 Par **Larsonneur Jean louis** 6 chemins des Pêcheurs 14121 Sallenelles

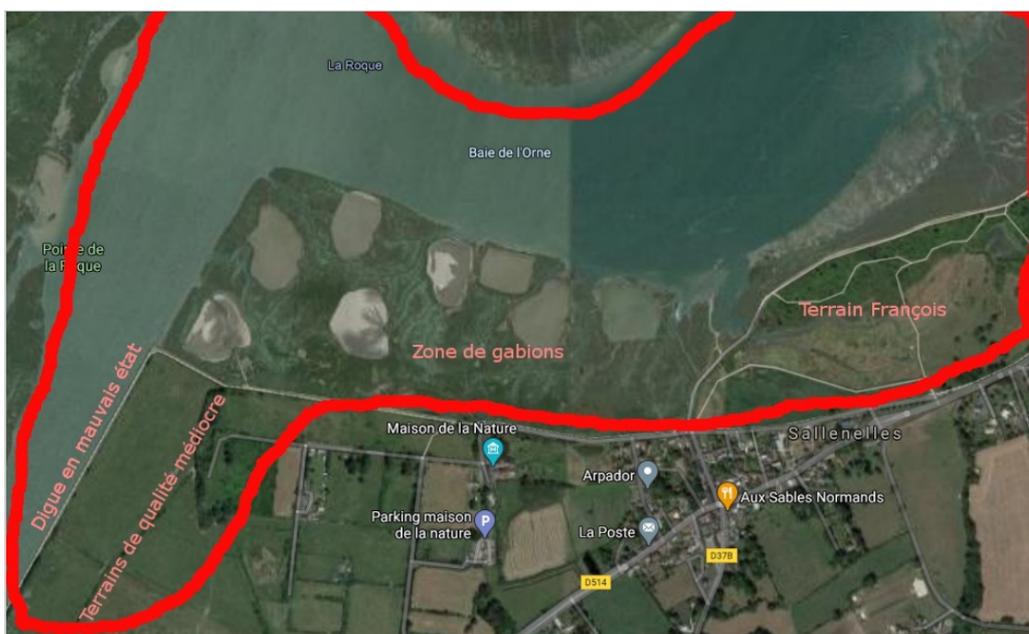
Observation : Je suis contre la remise en eau des terrains François pour les raisons suivantes Tout d'abord pourquoi à ton choisit pour la compensation de Ouistreham les terrains François alors qu'ils ne font pas partis des secteurs de restauration de la biodiversité identifiés par la Dreal -le projet va provoquer une perte de la biodiversité (papillons ,insectes ....) alors qu'il n'est pas certain d'en créer avec les oiseaux étant trop proche des habitations et de la route Rd514 et de la passerelle sur pilotis pour traverser les terrains .Le but n'est aucune perte de biodiversité - autre impact sur la loi du littoral ( la bande des 100 m ) on ne sait pas où elle commence avec la remise en eau des terrains François , ce qui aurait un impact très fort sur la valorisation de beaucoup d'habitations de Sallenelles -risque élevé d'inondations et d'insalubrite avec le réseau d'eau pluviale en cas de fortes marées et de fortes pluies l'eau risque de ne plus s'écouler - qui entretiendra les clapets anti retour du réseau d'eau pluviale ?

Ces clapets risquent au contact de l'eau salée de se détériorer -en ce qui concerne le dalot avec un système de réglage du niveau d'eau avec des planches ,si ce n'est pas automatique qui règlera ce niveau ? - la digue actuelle joue un rôle de protection et on ne sait pas qu'elle impact aura la montée de la mer de 1 m prévu à la fin du siècle ,partout on se protège et nous on va nous mettre l'eau au pied des maisons . Pour ces raisons je veux garder la baie avec sa biodiversité actuelle ( site natura 2000) ses chemins de ballades empruntés par de nombreux touristes ce qui fait la richesse de la baie de Sallenelles D'autres sites pour la compensation et la restauration de la biodiversité existent En qualité d' élu municipale je voterai contre le projet tel qui est présenté

### **Observation n°84**

Déposé le 23 Septembre 2020 Par **THOREL Patrick** 13 rue des Millepertuis 14670 Troarn

Observation : Bonjour, Il y a longtemps qu'un projet écologique très ambitieux serait souhaitable pour l'estuaire de l'Orne avec la collaboration des communes concernées, des collectivités territoriales, du département, de la région, du pays et éventuellement d'investisseurs vertueux. Proposition: 1 Reconstruire la portion de digue (piste cyclable) en mauvais état plus éloignée de l'Orne et laisser s'inonder la parcelle de terrain de qualité médiocre longeant l'Orne à cet endroit. 2 Récupérer la zone de gabions et le terrain François et les aménager avec des véritables spécialistes de la vie sauvage. Toute cette nouvelle zone viendrait agrandir considérablement la réserve ornithologique du Gros Banc qui pourrait ainsi rivaliser avec le Parc de Marquenterre en baie de Somme avec toutes ses retombées économiques et environnementales. Document en P.J. Bien cordialement



### Observation n°85

Déposé le 23 Septembre 2020 Par **Milford Françoise** 2 rue du Corps de Garde 14121 Sallenelles

Observation : En tant que Présidente de l'association des amis de l'Orne, j'ai été surprise de voir ce matin un article de M Niel du Conservatoire dans Ouest France, alors que nous devons nous voir avec le Conseil Municipal, le Conservatoire et PNA pour essayer de trouver un compromis, réclamé et argumenté par les habitants et les utilisateurs du site sur ce registre. Les commentaires des pour le projet ne développent aucun argument. On pense à des Ayatollahs devant des ordinateurs sans aucun pragmatisme. Je veux ajouter à ma proposition et arguments précédents que cette compensation aurait lieu non sur un terrain dégradé mais sur un site naturel remarquable selon le PLU. Le MRAE précise dans sa conclusion que la montée des eaux n'est pas prise en compte dans le projet et la DREAL pointe son nécessaire suivi. M Niel indique qu'il existe actuellement 4 kms de sentiers et voies piétonniers ou cyclables. Dans son projet le Conservatoire prévoit "à terme" de maintenir cette capacité!!! Donc il la diminue largement maintenant. Par ailleurs, nous ignorons en quoi sera construit le remblai technique autour du dalot et rappelons que le béton d'un 1 m de large qui entourait la vanne est parti dans le courant fort entre l'Orne et les terrains. Comment transformer par la main de l'homme un site naturel depuis 50 ans en réserve de limicoles limitrophe à une route, des habitations et les chasseurs des gabions ? Aucune plus-value pour le village et que des risques !!! Merci au Conservatoire pour son esprit de dialogue et de concertation.

### Observation n°86

Déposé le 23 Septembre 2020 Par **Quesnel Mathieu** Domaine Londais 14430 Heuland  
 Observation : Famille de souche sallennelaise je suis pour la remise en eau Que la nature reprenne ses droits

## Observation n°87

Déposé le 24 Septembre 2020 Par **NORMANDIE GRAPE** Maison des Associations  
-1018 Grand Parc 14200 Hérouville Saint Clair

Observation : Monsieur le commissaire enquêteur, Après analyse du dossier d'enquête publique qui nous est présenté notamment à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr/2044/documents> (avec 86 observations à ce jour) nous constatons malheureusement qu'un document essentiel à la compréhension du projet de remise en eau des terrains François n'a pas été porté à la connaissance du public. Il s'agit de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) N°2019-3028 du 17 décembre 2019 sur la remise en eau des terrains François sur les communes de Sallenelles et Merville-Franceville-Plage ([http://www.mrae.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/a\\_3028\\_2019\\_pdn\\_avisae\\_projet\\_remise\\_eau\\_sallenelles\\_delegue.pdf](http://www.mrae.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/a_3028_2019_pdn_avisae_projet_remise_eau_sallenelles_delegue.pdf)). Cet avis par sa neutralité et sa qualité d'analyse apporte des informations essentielles à la compréhension du projet et doit être communiqué au public afin qu'il puisse en prendre connaissance et émettre un avis éclairé. Ce qui est clairement précisé dans le préambule de l'avis de la MRAe : « Il est rappelé que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité des projets, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent. Cet avis est un avis simple qui doit être joint au dossier d'enquête publique. »

L'article R123-8 énonce ainsi : « Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Le dossier comprend au moins : 1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement visée au I de l'article L. 122-1 ou au IV de l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme ; (...) » Par ailleurs, nous regrettons que le maître d'ouvrage n'ait apporté aucune précision concernant les observations de la MRAe dans le document intitulé « Précisions suite aux avis portés sur le projet », contrairement aux réponses qu'il a fourni aux autres avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Conformément aux articles L123-12 et R123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique doit être complet afin de donner toutes les informations nécessaires aux intéressés. L'absence d'un des documents devant figurer au dossier est considérée comme entachant d'irrégularité le déroulement de l'enquête. Elle sera constitutive d'une violation de la loi. Nous demandons expressément l'annulation de l'enquête publique en cours et/ou que les modalités de celle-ci soient revues notamment dans sa durée afin que le public puisse avoir accès à ce document et émettre un avis éclairé sur ce dossier. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre profonde considération. GRAPE NORMANDIE



Groupement Régional des Associations  
de Protection de l'Environnement  
Maison des Associations - 1018 Grand Parc - 14200 Hérouville St Clair  
02.31.94.03.00 - grape.normandie@gmail.com  
<http://www.grape-normandie.fr> -

Membre de France Nature Environnement

A Hérouville St Clair, le 24 septembre 2020

OBJET : Irrégularité de l'enquête publique sur le projet de remise eau des terrains François sur le territoire des communes de Sallenelles/Merville-Franceville-Plage du fait de l'absence d'un document essentiel à la compréhension du projet par le public

Monsieur le commissaire enquêteur,

Après analyse du dossier d'enquête publique qui nous est présenté notamment à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2044/documents> (avec 86 observations à ce jour) nous constatons malheureusement qu'un document essentiel à la compréhension du projet de remise en eau des terrains François n'a pas été porté à la connaissance du public.

Il s'agit de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) N°2019-3028 du 17 décembre 2019 sur la remise en eau des terrains François sur les communes de Sallenelles et Merville-Franceville-Plage ([http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/a\\_3028\\_2019\\_pdn\\_avisae\\_projet\\_remise\\_eau\\_sallenelles\\_delegue.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/a_3028_2019_pdn_avisae_projet_remise_eau_sallenelles_delegue.pdf)). Cet avis par sa neutralité et sa qualité d'analyse apporte des informations essentielles à la compréhension du projet et doit être communiqué au public afin qu'il puisse en prendre connaissance et émettre un avis éclairé.

Ce qui est clairement précisé dans le préambule de l'avis de la MRAE :

*« Il est rappelé que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.*

*Cet avis ne porte pas sur l'opportunité des projets, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.*

*Cet avis est un avis simple qui doit être joint au dossier d'enquête publique.* »

**NORMANDIE**

Association loi 1901, déclarée le 12-11-82 - C.O. du 27-11-82 - 4 rue de la République - 14111 Hérouville St Clair

L'article R123-8 énonce ainsi : « Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement visée au I de l'article L. 122-1 ou au IV de l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme ; (...) »

Par ailleurs, nous regrettons que le maître d'ouvrage n'ait apporté aucune précision concernant les observations de la MRAE dans le document intitulé « Précisions suite aux avis portés sur le projet », contrairement aux réponses qu'il a fourni aux autres avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Conformément aux articles L123-12 et R123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique doit être complet afin de donner toutes les informations nécessaires aux intéressés. L'absence d'un des documents devant figurer au dossier est considérée comme entachant d'irrégularité le déroulement de l'enquête. Elle sera constitutive d'une violation de la loi.

Nous demandons expressément l'annulation de l'enquête publique en cours et/ou que les modalités de celle-ci soient revues notamment dans sa durée afin que le public puisse avoir accès à ce document et émettre un avis éclairé sur ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre profonde considération.

GRAPE NORMANDIE

Pièces complémentaires :

- Extrait de l'arrêté préfectoral d'avis d'enquête publique (page 3)
- Capture d'écran du site Registre dématérialisé du 24/09/20 où n'apparaît pas le lien sur l'avis de la MRAE (<https://www.registre-dematerialise.fr/2044/documents>)
- Captures d'écrans du site de la préfecture du Calvados du 24/09/20 où ne figure pas la publication de l'enquête publique en question comme noté dans l'arrêté préfectoral (<http://www.calvados.gouv.fr/les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours-r1337.html>)

Pièce complémentaire N°1 : Extrait de l'arrêté préfectoral d'avis d'enquête publique (page 3)

Les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale (CGEDD) sont, également consultables sur le site internet des services de l'Etat du Calvados, rubrique "Publications/Police de l'eau/enquêtes publiques et consultation du public".

Des informations complémentaires peuvent être demandées au pétitionnaire :

**Ports de Normandie**  
3 rue René Cassin  
14 280 SAINT CONTEST  
Mail : [contact@portsdenormandie.fr](mailto:contact@portsdenormandie.fr)  
tél : 02.31.53.34.61

**Article 3 - Consultation du dossier et consignation des observations :**

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre propositions :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie de Sallenelles, de Merville-Franceville et à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
- par correspondance postale avec accusé de réception, cachet de la poste faisant foi, adressée au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête :

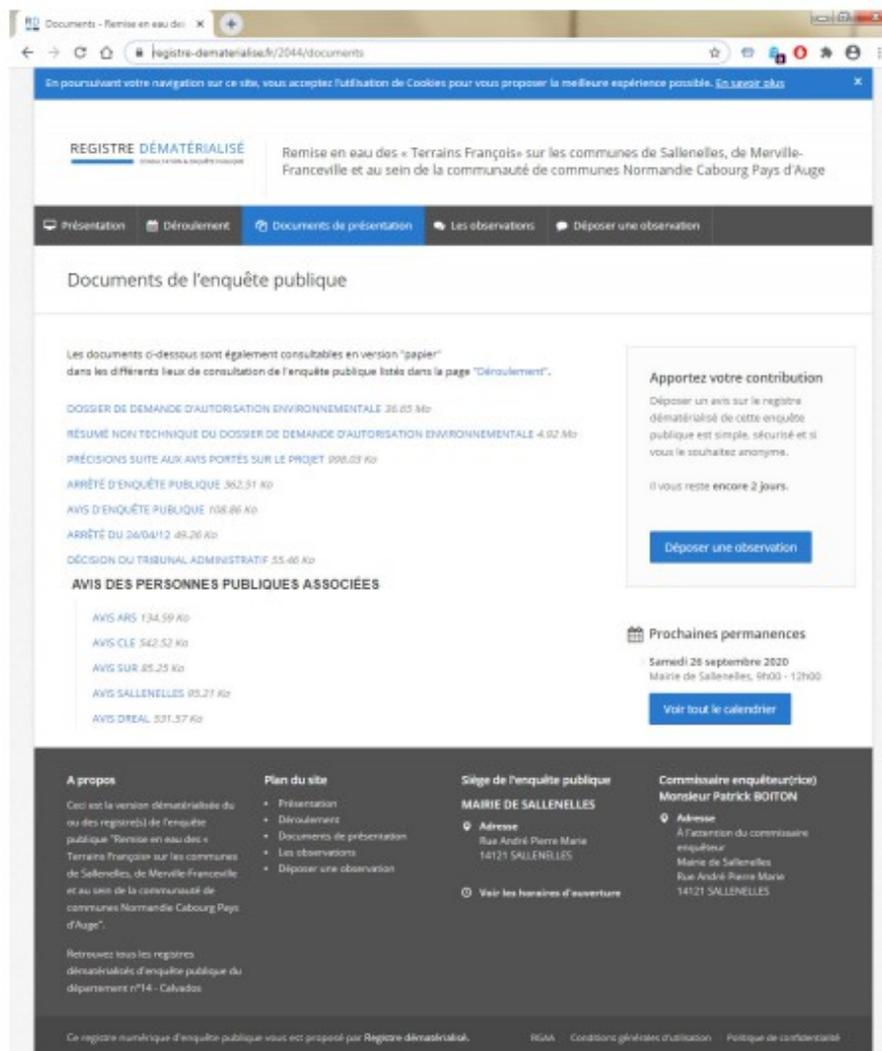
**Mairie de Sallenelles**  
rue André Pierre Marie  
14 121 SALLÉNELLES

- par mail à l'adresse suivante : [ddtm-gl@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-gl@calvados.gouv.fr)
- sur le registre d'enquête dématérialisé sur lequel les observations du public sont disponibles : <https://www.registre-dematerialise.fr/2044>

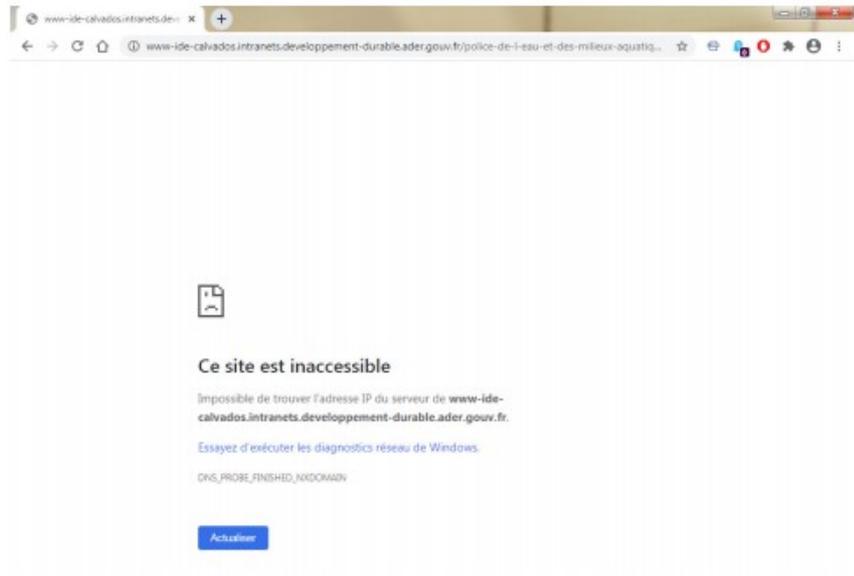
En application de l'article L123-12 du code de l'environnement, un moyen de consultation informatique est mis à disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer, 10 boulevard du général Vanier 14 035 Caen cedex, au Service Maritime et Littoral, pôle Gestion du Littoral, pour consulter le dossier, mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Calvados rubrique "Publications/Police de l'eau/enquêtes publiques et consultation du public".

Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer.

Pièce complémentaire N°2 : Capture d'écran du site Registre dématérialisé du 24/09/20  
<https://www.registre-dematerialise.fr/2044/documents>







### **Observation n°88**

Déposé le 24 Septembre 2020 Par **JEAN BAPTISTE James** 4 la Vallée 14620 Crocy  
Observation : La remise en eau des terrains qui ont été poldérisés par le passé sont une nécessité quant à la préservation de notre littoral. L'estuaire de l'Orne fortement endigué au cours du temps est très artificialisé. Les terrains François peuvent offrir une zone tampon contre les crues toujours plus fortes et qui érode de plus en plus l'estran (cf le gabion à proximité). la remise en eau des terrain François apportera aussi une zone d'herbus riche en biodiversité. la zone évoluera sur sa partie la plus humide en roselière, habitat peu présent dans l'estuaire, d'ailleurs la cohorte d'espèce qui y est inféodée est peu représentée dans l'estuaire (groupe des fauvelles paludicoles) et la zone plus souvent inondée évoluera vers un prè salé, zone d'échange important pour la faune et la flore. notons que ces milieux existaient avant et qu'ils ont été transformés à des fins agricoles ou de chasse. La Zone de frutiçaie actuelle qui sera gagnée par la mer ne constitue pas un enjeu majeur pour l'avifaune, les espèces présentes sont communes sur le secteur et ne sont pas inscrites dans des annexes prioritaires de conservation. Par contre l'ouverture du site sera profitable très rapidement à de nombreuses espèce., Il est important que le site soit traité en zone de refuge pour l'avifaune et qu'il ne se transforme pas en lieu de promenade. Le projet est une restitution d'une zone prise à la mer il y a 70 ans, ne l'oublions pas. Donc ce projet doit voir le jour pour que l'estuaire retrouve un peu d'espace, tel qu'il l'était avant. Ce projet va dans le sens d'une lutte contre la perte de biodiversité et une meilleure prise en compte du réchauffement climatique.

### **Observation n°89**

Déposé le 24 Septembre 2020 Par **gillette Monique** 4 rue du 4ème Commando 14860 Amfréville

Observation : Native de Sallenelles où j'ai passé ma jeunesse, j'y allais à l'école communale et j'y ai souvent vu lors des grandes marées, l'eau monter et rester dans la baie. Aucun des habitants de Sallenelles, durant les années 1930 à 1950, ne craignait des inondations. Etions nous inconscients ? Je ne le pense pas car les années suivantes nous ont toujours donné raison, l'eau n'est jamais arrivée dans les rues du pays. Sallenelles a toujours gardé son caractère maritime et sauvage qui fait son charme et son originalité, grâce aux différents maires qui ont su préserver ce patrimoine. Aussi, je suis grandement favorable à la mise en eau des terrains François afin de redonner, à la baie, son aspect naturel.

### **Observation n°90**

Déposé le 24 Septembre 2020 Par **GREFFIN Jacques**

Observation : Ma famille est Sallenellaise depuis plusieurs générations, et j'y suis né en 1946. Je pense avoir assez de recul vis à vis de bon nombre d'opposants à ce projet. "Dans le temps, c'était mieux ..." a-t-on l'habitude de dire ! Et pourtant ... Sallenelles était un village vivant, et non pas un village dortoir comme il l'est maintenant. Les nouveaux habitants ne savent pas grand chose concernant la Baie et les traditions du village. Ce que je peux dire, entre autres, pour les rassurer, c'est que Sallenelles ne s'abrite pas derrière un cordon dunaire, et que la population ne vit pas sous le niveau de la mer ! Alors, profitez de cet endroit exceptionnel, et laissez la mer emplir à nouveau les fossés des terrains François, lors des grandes marées. Je suis tout à fait favorable à la réalisation de ce projet !

### **Observation n°91**

Déposé le 24 Septembre 2020 Par **veret pierre** 13 rue de la Malbaie 14600 Honfleur  
Observation : Tout a fait pour ce projet, la remise en eau d'une zone humide est toujours intéressante pour le maintien de la biodiversité

### **Observation n°92**

Déposé le 24 Septembre 2020 Par **Druart Cedric** 4 Le Bon Repos 14210 Esquay-Notre-Dame  
Observation : Avis favorable pour la remise en eau

### **Observation n°93**

Déposé le 24 Septembre 2020 Par **anonyme**  
Observation : favorable à cette remise en eau des "terrains François "

### **Observation n°94**

Déposé le 24 Septembre 2020 Par **Masselin Yolande** 26 Bis rue André Pierre Marie 14121 Sallenelles

Observation : Bonjour, Comme je l'ai écrit précédemment, je suis favorable à la remise en eau des terrains François par contre c'est la façon d'atteindre cet objectif qui ne me plait pas. Laissons faire la nature ! Remplaçons les vannes actuelles par le dalot prévu par PNA et ensuite laissons faire la nature. Ce sera plus long et cela coûtera moins cher, ce qui peut être intéressant vu la crise économique actuelle, et ce serait un superbe exemple de dépoldérisation en douceur, éventualité proposée par Artélia dans son étude. Laissons les arbres et les arbustes en place! Pourquoi les abattre ? A terme, Ils finiront par disparaître. Cette méthode aurait l'avantage de ne pas perturber l'avifaune. PS : Il est temps que cette enquête se termine car il est inadmissible de se faire traiter d'ayatollah parce que nous n'avons pas le même point de vue.

### **Observation n°95**

Déposé le 25 Septembre 2020 Par **anonyme**  
Observation : Bonjour, Le projet de remise en eaux des Terrains François, se situant à Sallenelles, est un projet, à la base, pour agrandir le terminal ferries de Ouistreham, faisant partie de Caen-La-Mer. En quoi, la zone de Sallenelles, est-elle concernée ? La zone de la Pointe du siège, peut, elle aussi être détruite, pour cet agrandissement du terminal. Mais la Pointe du siège doit elle restée en place pour la fameuse passerelle entre Ouistreham et Merville-Franceville ? Dossier qui pour l'instant, est à l'arrêt. Ces 2 zones, Terrains François et Pointe du siège, appartenant au Conservatoire du Littoral. Voici quelques remarques, questions concernant les futurs travaux . ? Le secteur Nord-Est (au-delà du chemin jaune) doit être préservé des inondations > pourquoi cette zone doit elle être préservée des inondations et pas les autres ? Côté merville franceville préservé mais pas sallenelles !!!???!!! > Si dépassement du coût des travaux même avec les 15 % prévus d'ajouter en cas d'aléas, qui va payer ? La ville de Ouistreham, Sallenelles, Merville-Franceville, Caen-La-Mer....? > Qui va payer les entretiens de tous les bancs, les chemins.....du site ? Vu que depuis des années, c'est laissé à l'abandon.

> " Le talus de la digue côté mer montre des signes d'érosion et de déstabilisation (cf. photos suivantes) : talus vertical, structure interne apparente, effondrement des blocs d'enrochement. Figure 38." Les grandes marées surviennent environ 5 fois par an. Qu'en est-il du chemin pédestre et de la route longeant la baie si inondations ? Comment font les habitants souhaitant rentrer chez eux ? Qu'en est-il du transformateur électrique se situant le long de cette route et qui pourrait donc se retrouver inondé ? > "D'après les gardes du SMCLLEN, il arrive que le niveau d'eau franchisse l'ouvrage principal à l'entrée du site. Par comparaison, l'ouvrage béton de la vanne est situé à +4,4 m IGN69 (figure suivante), soit 0,8 m au-dessus de pleines mers de vive-eau et 0,4 m au-dessus des plus hautes mers astronomiques. Il est donc naturellement submergé lors des fortes marées avec surcotes. " L'aménagement sur pilotis du GR n'a pas pris en compte des rambardes de sécurité. Sachant que le pilotis et le bois, s'usent et glissent surtout dans des zones humides comme la Normandie..... Donc un coût en plus à ajouter.

### **Observation n°96**

Déposé le 25 Septembre 2020 Par **anonyme**

Observation : La remise en eau des terrains François telle que proposée, c'est-à-dire 16ha pour compenser 4ha me paraît exagérée. 4 ha pour 4ha semble plus acceptable. J'ai également plusieurs questions : - Une fois en eau, la zone des terrains François ne devient-elle pas étranger donc domaine maritime ? Dans ce cas qui assure la gestion des lieux ? - Si la gestion est à la charge du conservatoire du Littoral, l'état actuel nous laisse douter de la gestion future du lieu, surtout s'il y a des chemins en bois... - La vitesse de l'eau dans la "passe" n'entraînera-t-elle pas une accumulation des déchets flottants dans cet espace ? Qui nettoiera ? - Le différentiel de niveau d'eau, particulièrement à marée descendante, ne risque-t-elle pas de fragiliser la digue qui ne semble pas être renforcée côté terrain François ? - Enfin, la durée des travaux est estimée à 3 mois mais combien de temps estimez-vous la remise en état naturel c'est-à-dire les traces des travaux ?

### **Observation n°97**

Déposé le 25 Septembre 2020 Par **aris petra** 25 rue du Clos dominé 17740 Bretteville l'Orgueilleuse Thue et Mue

Observation : je suis favorable à la remise en eau des terrains François. Il faut redonner à la nature l'aspect qu'elle avait il y a plusieurs dizaines d'années et, enfin, la présence de l'eau est une chance écologique et esthétique.

## Observation n°98

Déposé le 25 Septembre 2020 Par **Fédération FEPCP Protection environnement La Fédération des associations pour la protection de l'environnement, du patrimoine, du littoral de la Côte fleurie Sud et de son Pays d'Auge (FEPCP)**

Observation : à Monsieur le Commissaire enquêteur, Le présent dossier d'enquête publique appelle plusieurs observations.

### 1°) ILLEGALITÉ CONCERNANT LE CHOIX DES TERRAINS FRANÇOIS DÉJÀ CLASSÉS EN ESPACE NATUREL REMARQUABLE

Non compris dans le domaine maritime, les terrains François sont situés dans la zone NR (naturelle remarquable) du PLU lequel mentionne à leur sujet : « Une zone N est ... à protéger en raison de son intérêt paysager, ainsi que sur les espaces remarquables de la Baies, qui sont compris dans un secteur spécifique Nr.» En outre ces terrains ont fait l'objet de plusieurs classements : ZNIEFF, Natura 2000, Conservatoire du Littoral. Situés dans un espace naturel remarquable, ils ne constituent pas une zone éligible à une mesure compensatoire. Par son arrêté du 30 mars 2018, Monsieur le Préfet du Calvados rappelle que « les terrains François font partie de l'espace naturel sensible de l'estuaire de l'Orne et constituent un espace protégé du conservatoire du littoral ». Effectivement, ils sont classés en zone NR (espace naturel remarquable) caractérisant les zones de fort intérêt paysager et/ou biologique. L'article L121-23 du Code de l'urbanisme prévoit que « les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les ... sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. » De sorte que toute modification de l'existant s'avère impossible, point sur lequel la jurisprudence du Conseil d'Etat demeure constante. Par ailleurs l'article L110-1 du Code de l'environnement met en avant le « principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement... (il) implique d'éviter les atteintes à la biodiversité... Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain. » Tel ne serait pas le cas si la biodiversité résultant de l'actuel espace remarquable des terrains François se trouvait anéantie par l'inondation prévue au projet litigieux. En conséquence, le choix des terrains François est entaché d'illégalité.

### 2°) ABSENCE DE MOTIVATION SUR LA DIFFÉRENCE DE LA MESURE COMPENSATOIRE, SOIT 11,8 HECTARES.

Par son arrêté du 2 décembre 2010, Monsieur le Préfet du Calvados autorise la « construction d'un nouveau terre-plein gagné sur la mer sur une emprise d'environ 4,2 hectares. Il motive sa décision par la « saturation du port de Ouistreham en matière de stationnement et de circulation » et leurs « conséquences en termes de sécurité » ce qui induit des « durées d'embarquement trop longues ». Dans sa demande « cerfa 14734-03 » du 23 février 2018, préalable à une évaluation environnementale (art. R 122-3 du code de l'environnement), le syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham et Cherbourg mentionne au § 7 : « Le projet est une mesure de compensation au projet du « terminal ferry » dans le port de Ouistreham » Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à la présente enquête publique précise en page 28 : « l'emprise des terrains François représente une superficie de 16 ha. » Soit une différence de 11,8 hectares, non expliquée dans les documents d'enquête d'utilité publique. Aucun élu, aucune administration, non plus que le Commissaire enquêteur n'ont su, lors des réunions successives, expliquer ce différentiel. Si l'article du Code de l'environnement dispose que « les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité » ce dispositif n'autorise pas à multiplier par quatre la superficie de la compensation, soit 16 ha en remplacement de 4,2 ha.

Ainsi, la motivation de cet abus ne se trouve en rien explicitée, comme s'en étonnent d'ailleurs plusieurs participants à la présente enquête. Sauf à utiliser par avance les terrains François en mesure compensatoire de futurs sites à endommager, procédure parfaitement non conforme.

### 3°) ILLEGALITÉ INHÉRENTE A L'ABSENCE D'OBLIGATION DE RÉSULTATS

L'article L161-3 du Code de l'environnement dispose que « les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité ... doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes ». Aucune obligation de résultats ne figure dans les documents soumis à la présente enquête, aucun délai ni contrainte pour y parvenir, aucune quantification, aucune sanction. La demande du pétitionnaire, PORTS NORMANDS ASSOCIÉS, est donc irrégulière.

### 4°) ILLEGALITÉ SUR LE CHOIX DU TERRAIN AU REGARD DE L'ÉLOIGNEMENT DU SITE ENDOMMAGÉ

Selon l'article L161-3 du Code de l'environnement « les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne ». Il sera constaté que les terrains François se trouvent non à proximité mais à 4 kilomètres (vol d'oiseau) du port de Ouistreham, site endommagé, et séparés de ce dernier par une presque île. Il serait donc illusoire de faire accroire l'idée que les fonctionnalités de ce site endommagé soient garanties de manière pérenne par le projet litigieux. D'autant que la carte dressée par la Préfecture et la Direction régionale de l'environnement, intitulée « secteurs potentiels de restauration, rives de l'Orne et du canal de Caen à la mer » mentionne des territoires de compensation à proximité immédiate du « site endommagé » de Ouistreham. Sur ces motifs, le choix des terrains François ne peut qu'être rejeté.

### 5°) IRREGULARITÉ DE L'ENQUETE PUBLIQUE AU REGARD DE L'ARTICLE R123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R123-8 du Code de l'Environnement précise que « le dossier comprend « ... l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme. En l'espèce, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) s'est prononcée par son avis n° 2019-3028 du 17 décembre 2019 sur le projet de remise en eau des terrains François à Sallenelles. Dans ce rapport de 13 pages, elle y précise la motivation de sa saisine dans les termes suivants : « Par courrier de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados, reçu le 18 mars 2019 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, l'autorité environnementale a été saisie pour avis au titre des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, sur le projet de remise en eau des terrains François sur les communes de Sallenelles et MervilleFranceville-Plage (Calvados). » Or cet important avis formulé sur 13 pages, contenant de nombreuses critiques justifiées au projet de remise en eau des terrains François, est absent au titre de la présente enquête publique. Il en résulte évidemment que cette enquête se trouve entachée d'irrégularité pour ne pas être conforme au dispositif légal précité.

## 6°) ABSENCE DE RÉPONSE SUR LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

Par son arrêté du 30 mars 2018, Madame la Préfète de Région précisait que « la zone du projet ... est inondable par débordement de cours d'eau, quoique bénéficiant d'une protection particulière (digue que le projet prévoit de maintenir) ; qu'elle est soumise à un fort aléa de remontée de nappes présentant un risque pour les réseaux et sous-sols ; qu'elle est située à plus d'un mètre en dessous du niveau marin de référence ; qu'à ce titre, la réalisation du projet, en ce qu'elle devrait permettre la remise en eau du site en fonction des marées, paraît susceptible, en l'absence de données apportées par PORTS NORMANDS ASSOCIÉS sur le sujet, d'amplifier le risque de submersion marine des zones rétro-littorales de Sallenelles et de Merville-Franceville occupées notamment par des habitations et des équipements publics ; que l'absence de présentation de différents scénarios à même de justifier le choix du projet ne permet ni de confirmer l'efficacité écologique du projet retenu, ni de s'assurer de la bonne protection des personnes et des biens situés en retrait des terrains François au regard du risque de submersion marine ; ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par PORTS NORMANDS ASSOCIÉS pour la réalisation de son projet, celui-ci apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Ne répondant pas aux interrogations de Madame la Préfète de Région, PORTS NORMANDS ASSOCIÉS mentionne de manière laconique dans le dossier qui nous est soumis : « La baie de Sallenelles est protégée des houles du large et des mers de vents par la Pointe du Siège. Si les vents locaux lèvent du clapot dans la baie, l'agitation résiduelle sur les terrains François sera nulle, car l'ouvrage empêchera tout passage des vagues incidentes. A l'intérieur du site, la superficie des terrains remis en eau sera fortement limitante dans la formation du clapot. De plus, la végétation qui va se développer sur le site joue un rôle d'atténuation des vagues. » Cette analyse chétive ne résiste pas à la réalité et aux préoccupations du moment, accentuées par le dérèglement climatique. Quels sont les faits ? Notre météo locale se caractérise en moyenne annuelle par 60 jours de vents impétueux. Parmi ces intempéries, les périodes de tempêtes vont croissantes d'année en année : CIARA, INES et DENNIS sur notre « Côte fleurie » en février 2020, accompagnées de vents atteignant 119 km/h. Notre secteur se trouvait alors classé « orange vents violents et pluies-inondations ». Les vents du nord-ouest généraient des vagues dans l'estuaire de même qu'un fort ressac et une belle houle. La route à proximité de Salenelles se trouvait partiellement submergée et l'aurait été davantage en l'absence des actuels polders sis sur les terrains François. Durant l'automne 2019, la pluviométrie augmentait de 30%. Durant ces périodes d'orages, le débit de l'Orne s'accroissait de sorte que l'atteinte des eaux aux rives de l'estuaire s'accroissait. Cependant, le dérèglement climatique s'intensifie de manière toujours croissante.

Or, par référence à la suppression de l'actuel polder sis sur les terrains François, le dossier présenté ne formule aucune analyse : - sur les risques de submersion marine des lieux environnants et des habitations par référence à la suppression de l'actuel polder sis sur les terrains François ; - sur les zones de swash (dernière phase hydrodynamique des mouvements de l'eau sur les terres) ; - sur les augmentations des niveaux marins et les amplitudes futures des marées ; - sur l'amplification prévisible des vents et la formation subséquente d'une houle renforcée à proximité de Salenelles ; - sur le devenir du niveau marin de référence suite aux aléas climatiques (agencement des dans le temps) ; - sur les modifications de bathymétries générées dans l'estuaire par un accroissement des courants lié à au dérèglement climatique en lien avec une modification du lit de l'estuaire ; - sur les conséquences de l'ensemble des points précités dans la zone considérée. Le pétitionnaire, PORTS NORMANDS ASSOCIÉS s'est bien gardé de publier dans le présent dossier soumis à enquête publique les préconisations de la Mission régionale d'autorité environnementale, laquelle recommande, dans son rapport du 18 mars 2019 : - « d'exposer plus clairement l'impact éventuel du projet de remise en eau des terrains François sur l'exposition aux risques des riverains en cas de conjonction d'évènements météorologiques exceptionnels (crue de l'Orne, forte pluviométrie, houle...) et d'une très forte marée, singulièrement au regard des impacts du changement climatique à l'œuvre »(page 12) ; - « de démontrer l'absence de risques de remontées d'eau pluviales dans les secteurs habités en amont des terrains François ou, à défaut, de présenter des mesures de gestion alternative des eaux pluviales dans ces secteurs garantissant la sécurité et la salubrité des habitations » (page 12) ; - « d'examiner l'évolution du site, avec ou sans réalisation du projet, en tenant compte du changement climatique et de tirer les conséquences, en matière d'aménagement, des éléments de connaissance qui y seraient liés » (page 13). Les absences de réponse de PORTS NORMANDS ASSOCIÉS, tant : - aux questions de Madame la Préfète de Région, - qu'aux préconisations de la mission régionale d'autorité environnementale, - qu'aux divers points ci-avant évoqués, ne permettent en rien de conclure au sérieux de l'étude de PORTS NORMANDS ASSOCIÉS concernant les atteintes prévisibles à l'homme et aux biens. Le dossier présenté sera donc rejeté.

7°) RESPONSABILITÉ DES DIFFERENTS ACTEURS DU PROJET Il convient de rappeler (comme le mentionne récemment le projet de plan de prévention des risques de Cabourg et Dives sur Mer) que « la responsabilité des acteurs s'exerce dans les trois grands domaines du droit que sont : – la responsabilité administrative ; – la responsabilité civile ; – la responsabilité pénale » (intuitu personae).

Ces trois types de responsabilité se trouvent confirmées par d'abondantes décisions tant du Conseil d'Etat que de la Cour de Cassation.

Il serait illusoire de croire que des recours ne seraient pas engagés dans l'hypothèse d'une atteinte à l'homme ou aux biens. Le Vice-président

#### **Observation n°99**

Déposé le 25 Septembre 2020 Par **Fédération FEPCP Protection environnement Fédération des associations pour la protection de l'environnement, du patrimoine, du littoral de la Côte fleurie Sud et de son Pays d'Auge (FEPCP)**

Observation :Avis négatif conforme au précédent, envoyé sous PDF pour une meilleure lisibilité

Objet : le 25 septembre 2020 Remise en eau des « Terrains François» sur les communes de Sallenelles et de Merville-Franceville. Avis défavorable Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Sallenelles Monsieur le Commissaire enquêteur, Le présent dossier d'enquête publique appelle plusieurs observations.

## 1°) ILLEGALITÉ CONCERNANT LE CHOIX DES TERRAINS FRANÇOIS DÉJÀ CLASSÉS EN ESPACE NATUREL REMARQUABLE

Non compris dans le domaine maritime, les terrains François sont situés dans la zone NR (naturelle remarquable) du PLU lequel mentionne à leur sujet : « Une zone N est ... à protéger en raison de son intérêt paysager, ainsi que sur les espaces remarquables de la Baies, qui sont compris dans un secteur spécifique Nr.» En outre ces terrains ont fait l'objet de plusieurs classements : ZNIEFF, Natura 2000, Conservatoire du Littoral. Situés dans un espace naturel remarquable, ils ne constituent pas une zone éligible à une mesure compensatoire. Par son arrêté du 30 mars 2018, Monsieur le Préfet du Calvados rappelle que « les terrains François font partie de l'espace naturel sensible de l'estuaire de l'Orne et constituent un espace protégé du conservatoire du littoral ». Effectivement, ils sont classés en zone NR (espace naturel remarquable) caractérisant les zones de fort intérêt paysager et/ou biologique. L'article L121-23 du Code de l'urbanisme prévoit que « les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les ... sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. » De sorte que toute modification de l'existant s'avère impossible, point sur lequel la jurisprudence du Conseil d'Etat demeure constante. Par ailleurs l'article L110-1 du Code de l'environnement met en avant le « principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement... (il) implique d'éviter les atteintes à la biodiversité... Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain. » Tel ne serait pas le cas si la biodiversité résultant de l'actuel espace remarquable des terrains François se trouvait anéantie par l'inondation prévue au projet litigieux. En conséquence, le choix des terrains François est entaché d'illégalité.

## 2°) ABSENCE DE MOTIVATION SUR LA DIFFÉRENCE DE LA MESURE COMPENSATOIRE, SOIT 11,8 HECTARES.

Par son arrêté du 2 décembre 2010, Monsieur le Préfet du Calvados autorise la « construction d'un nouveau terre-plein gagné sur la mer sur une emprise d'environ 4,2 hectares. Il motive sa décision par la « saturation du port de Ouistreham en matière de stationnement et de circulation » et leurs « conséquences en termes de sécurité » ce qui induit des « durées d'embarquement trop longues ».

Dans sa demande « cerfa 14734-03 » du 23 février 2018, préalable à une évaluation environnementale (art. R 122-3 du code de l'environnement), le syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham et Cherbourg mentionne au § 7 : « Le projet est une mesure de compensation au projet du « terminal ferry » dans le port de Ouistreham » Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à la présente enquête publique précise en page 28 : « l'emprise des terrains François représente une superficie de 16 ha. » Soit une différence de 11,8 hectares, non expliquée dans les documents d'enquête d'utilité publique. Aucun élu, aucune administration, non plus que le Commissaire enquêteur n'ont su, lors des réunions successives, expliquer ce différentiel. Si l'article du Code de l'environnement dispose que « les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité » ce dispositif n'autorise pas à multiplier par quatre la superficie de la compensation, soit 16 ha en remplacement de 4,2 ha. Ainsi, la motivation de cet abus ne se trouve en rien explicitée, comme s'en étonnent d'ailleurs plusieurs participants à la présente enquête. Sauf à utiliser par avance les terrains François en mesure compensatoire de futurs sites à endommager, procédure parfaitement non conforme.

### 3°) ILLEGALITÉ INHÉRENTE A L'ABSENCE D'OBLIGATION DE RÉSULTATS

L'article L161-3 du Code de l'environnement dispose que « les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité ... doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes ». Aucune obligation de résultats ne figure dans les documents soumis à la présente enquête, aucun délai ni contrainte pour y parvenir, aucune quantification, aucune sanction. La demande du pétitionnaire, PORTS NORMANDS ASSOCIÉS, est donc irrégulière.

### 4°) ILLEGALITÉ SUR LE CHOIX DU TERRAIN AU REGARD DE L'ÉLOIGNEMENT DU SITE ENDOMMAGÉ

Selon l'article L161-3 du Code de l'environnement « les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne ». Il sera constaté que les terrains François se trouvent non à proximité mais à 4 kilomètres (vol d'oiseau) du port de Ouistreham, site endommagé, et séparés de ce dernier par une presqu'île. Il serait donc illusoire de faire accroire l'idée que les fonctionnalités de ce site endommagé soient garanties de manière pérenne par le projet litigieux. D'autant que la carte dressée par la Préfecture et la Direction régionale de l'environnement, intitulée « secteurs potentiels de restauration, rives de l'Orne et du canal de Caen à la mer » mentionne des territoires de compensation à proximité immédiate du « site endommagé » de Ouistreham. Sur ces motifs, le choix des terrains François ne peut qu'être rejeté.

### 5°) IRREGULARITÉ DE L'ENQUETE PUBLIQUE AU REGARD DE L'ARTICLE R123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R123-8 du Code de l'Environnement précise que « le dossier comprend « ... l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme. En l'espèce, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) s'est prononcée par son avis n° 2019-3028 du 17 décembre 2019 sur le projet de remise en eau des terrains François à Sallenelles. Dans ce rapport de 13 pages, elle y précise la motivation de sa saisine dans les termes suivants : « Par courrier de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados, reçu le 18 mars 2019 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, l'autorité environnementale a été saisie pour avis au titre des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, sur le projet de remise en eau des terrains François sur les communes de Sallenelles et Merville-Franceville-Plage (Calvados). » Or cet important avis formulé sur 13 pages, contenant de nombreuses critiques justifiées au projet de remise en eau des terrains François, est absent au titre de la présente enquête publique.

Il en résulte évidemment que cette enquête se trouve entachée d'irrégularité pour ne pas être conforme au dispositif légal précité.

## 6°) ABSENCE DE RÉPONSE SUR LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

Par son arrêté du 30 mars 2018, Madame la Préfète de Région précisait que « la zone du projet ... est inondable par débordement de cours d'eau, quoique bénéficiant d'une protection particulière (digue que le projet prévoit de maintenir) ; qu'elle est soumise à un fort aléa de remontée de nappes présentant un risque pour les réseaux et sous-sols ; qu'elle est située à plus d'un mètre en dessous du niveau marin de référence ; qu'à ce titre, la réalisation du projet, en ce qu'elle devrait permettre la remise en eau du site en fonction des marées, paraît susceptible, en l'absence de données apportées par PORTS NORMANDS ASSOCIÉS sur le sujet, d'amplifier le risque de submersion marine des zones rétro-littorales de Sallenelles et de Merville-Franceville occupées notamment par des habitations et des équipements publics ; que l'absence de présentation de différents scénarios à même de justifier le choix du projet ne permet ni de confirmer l'efficacité écologique du projet retenu, ni de s'assurer de la bonne protection des personnes et des biens situés en retrait des terrains François au regard du risque de submersion marine ; ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par PORTS NORMANDS ASSOCIÉS pour la réalisation de son projet, celui-ci apparaît susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Ne répondant pas aux interrogations de Madame la Préfète de Région, PORTS NORMANDS ASSOCIÉS mentionne de manière laconique dans le dossier qui nous est soumis : « La baie de Sallenelles est protégée des houles du large et des mers de vents par la Pointe du Siège.

Si les vents locaux lèvent du clapot dans la baie, l'agitation résiduelle sur les terrains François sera nulle, car l'ouvrage empêchera tout passage des vagues incidentes.

A l'intérieur du site, la superficie des terrains remis en eau sera fortement limitante dans la formation du clapot. De plus, la végétation qui va se développer sur le site joue un rôle d'atténuation des vagues. » Cette analyse chétive ne résiste pas à la réalité et aux préoccupations du moment, accentuées par le dérèglement climatique. Quels sont les faits ? Notre météo locale se caractérise en moyenne annuelle par 60 jours de vents impétueux. Parmi ces intempéries, les périodes de tempêtes vont croissantes d'année en année : CIARA, INES et DENNIS sur notre « Côte fleurie » en février 2020, accompagnées de vents atteignant 119 km/h. Notre secteur se trouvait alors classé « orange vents violents et pluies-inondations».

Les vents du nord-ouest généraient des vagues dans l'estuaire de même qu'un fort ressac et une belle houle. La route à proximité de Salenelles se trouvait partiellement submergée et l'aurait été davantage en l'absence des actuels polders sis sur les terrains François. Durant l'automne 2019, la pluviométrie augmentait de 30%. Durant ces périodes d'orages, le débit de l'Orne s'accroissait de sorte que l'atteinte des eaux aux rives de l'estuaire s'accroissait. Cependant, le dérèglement climatique s'intensifie de manière toujours croissante.

Or, par référence à la suppression de l'actuel polder sis sur les terrains François, le dossier présenté ne formule aucune analyse : - sur les risques de submersion marine des lieux environnants et des habitations par référence à la suppression de l'actuel polder sis sur les terrains François ; - sur les zones de swash (dernière phase hydrodynamique des mouvements de l'eau sur les terres) ; - sur les augmentations des niveaux marins et les amplitudes futures des marées ; - sur l'amplification prévisible des vents et la formation subséquente d'une houle renforcée à proximité de Salennelles ; - sur le devenir du niveau marin de référence suite aux aléas climatiques (agencement des dans le temps) ; - sur les modifications de bathymétries générées dans l'estuaire par un accroissement des courants lié à au dérèglement climatique en lien avec une modification du lit de l'estuaire ; - sur les conséquences de l'ensemble des points précités dans la zone considérée. Le pétitionnaire, PORTS NORMANDS ASSOCIÉS s'est bien gardé de publier dans le présent dossier soumis à enquête publique les préconisations de la Mission régionale d'autorité environnementale, laquelle recommande, dans son rapport du 18 mars 2019 : - « d'exposer plus clairement l'impact éventuel du projet de remise en eau des terrains François sur l'exposition aux risques des riverains en cas de conjonction d'évènements météorologiques exceptionnels (crue de l'Orne, forte pluviométrie, houle...) et d'une très forte marée, singulièrement au regard des impacts du changement climatique à l'œuvre »(page 12) ; - « de démontrer l'absence de risques de remontées d'eau pluviales dans les secteurs habités en amont des terrains François ou, à défaut, de présenter des mesures de gestion alternative des eaux pluviales dans ces secteurs garantissant la sécurité et la salubrité des habitations » (page 12) ; - « d'examiner l'évolution du site, avec ou sans réalisation du projet, en tenant compte du changement climatique et de tirer les conséquences, en matière d'aménagement, des éléments de connaissance qui y seraient liés » (page 13). Les absences de réponse de PORTS NORMANDS ASSOCIÉS, tant : - aux questions de Madame la Préfète de Région, - qu'aux préconisations de la mission régionale d'autorité environnementale, - qu'aux divers points ci-avant évoqués, ne permettent en rien de conclure au sérieux de l'étude de PORTS NORMANDS ASSOCIÉS concernant les atteintes prévisibles à l'homme et aux biens. Le dossier présenté sera donc rejeté.

#### 7°) RESPONSABILITÉ DES DIFFERENTS ACTEURS DU PROJET

Il convient de rappeler (comme le mentionne récemment le projet de plan de prévention des risques de Cabourg et Dives sur Mer) que « la responsabilité des acteurs s'exerce dans les trois grands domaines du droit que sont : – la responsabilité administrative ; – la responsabilité civile ; – la responsabilité pénale » (intuitu personae). Ces trois types de responsabilité se trouvent confirmées par d'abondantes décisions tant du Conseil d'Etat que de la Cour de Cassation. Il serait illusoire de croire que des recours ne seraient pas engagés dans l'hypothèse d'une atteinte à l'homme ou aux biens. Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués Le Vice-président

#### **Observation n°100**

Déposé le 25 Septembre 2020 Par **Delaunay Carole** 6 résidence des Vergers 14860 Amfreville

Observation : je me promene souvent a la baie je souhaite que les terrains françois soit remis en eau

### **Observation n°101**

Déposé le 25 Septembre 2020 Par **quesnel amelia** Saint Martin de Sallen 14220 Le Hom

Observation : Je suis pour la remise en eau des terrains François je souhaite retrouver ce souvenir d'enfance.

### **Observation n°102**

Déposé le 25 Septembre 2020 Par **delaunay laetitia** 10 rue de Bengale 14000 Caen

Observation : je suis pour la remise en eau des terrains français

### **Observation n°103**

Déposé le 25 Septembre 2020 Par **PLANEIX laurent** Sallenelles

Observation : La remise en eau des terrains François c'est simplement leur rendre ce qui leur a été pris il y a plus de 50 ans. Je suis tout à fait favorable au retour de cet espace à son aspect maritime

### **Observation n°104**

Déposé le 25 Septembre 2020 Par **quesnel franck** Saint Martin de Sallen 14220 Le Hom

Observation : tout a été fait d'accord pour la remise en eau des terrains français j'ai habité Sallenelles, il y a quelques années ce terrain était naturel la marée rentrait dans ce terrain. On pouvait y observer plein d'espèces d'oiseaux, sans avoir besoin de prendre notre voiture. Maintenant qu'il y a une piste cyclable beaucoup de monde pourra profiter de ce petit coin en toute sécurité.

### **Observation n°105**

Déposé le 25 Septembre 2020 Par **Masselin Yolande** 26 Bis rue André Pierre Marie 14121 Sallenelles

Observation : La baie est à Sallenelles ce que la plage est à Cabourg... (Délibération du conseil municipal de Sallenelles du 3 Mai 1949) J'aimerais porter à votre connaissance cet extrait de L'ÉTUDE SUR LES « TERRAINS FRANÇOIS » : POUR UNE DÉPOLDÉRISATION DOUCE Mission d'approfondissement du projet de remise en eau des terrains François par la sollicitation des habitants de Sallenelles datant de Décembre 2016 Rapport du CPIE Vallée de l'Orne pour le compte du Conservatoire du littoral (délégation Normandie) "Pour finir, un clin d'œil historique sur les débats qui ont apparemment agité Sallenelles depuis l'après-guerre (et peut-être avant) : dans les années 40/50, c'était la poldérisation et non pas la dépoldérisation qui faisait débat. Vous trouverez sur la page suivante un extrait du registre des délibérations du conseil municipal qui y fait référence. Ainsi, comme on peut lire sur cet extrait : La baie est à Sallenelles ce que la plage est à Cabourg... Un enjeu, qui au-delà des temps et des usages, reste le cœur de l'identité de cette commune."

DÉPARTEMENT

du Calvados

ARRONDISSEMENT

de Caen

OBJET :

*Demande de Regl de  
Concession de terrain dans  
Pêche de la Baie*

Nombre de conseillers en exercice :

Onze

Nombre de présents : dix

Nombre de votants : dix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SALLENELLES

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 mai 1949

Le Conseil Municipal ~~regulièrement~~ dûment convoqué s'est réuni à la Mairie lieu ordinaire de ses séances le mardi 3 mai à 18 heures sous la présidence de M BELLANGE maire de Sallenelles.

Etait présents MMs BELLANGE, CONTASSOT, DUCHEMIN, DEFRANCOIS, ROTILLON, NORMAND, FOSSARD, FANET, MICHEL, Mme LAVALLEY. Etait absent M BASSARD excusé.

Monsieur le Maire présente un projet de concession, de la baie de Sallenelles sur demande de M. LEPEU a charge d'endiguage pour mise en culture. Projet contre lequel le Conseil a l'unanimité élève la plus vive protestation pour les motifs suivants.

1°) Sur le rapport technique nous riverains sommes obligés de faire toutes réserves, vu les variations constantes des éléments que nous sommes obligés de constater journellement; et qui aujourd'hui modifieraient certainement ce rapport.

2°) Question maritime. Sallenelles étant port de pêche il serait inadmissible qu'on supprime l'accès aux barques à moteur ou autre; en endiguant la baie puisque les deux points d'accès, la Roque et le Bleu où fossé de moulin sont situés sur la partie revendiquée (donc atteinte directe à l'exercice de la pêche et ce; au détriment de plusieurs familles nombreuses) et au profit d'un seul intérêt particulier.

3°) Le commerce de Sallenelles est uniquement basé sur la chasse en baie été comme hiver (que la baie est à Sallenelles ce que la plage est à Cabourg, que la valeur d'achat ou de vente de fonds commerciaux jusqu'aujourd'hui a été basée sur l'apport des chasseurs quant au chiffre d'affaire. Que supprimer ce vat et viens des chasseurs c'est ruiner nos commerçants ce qui atteint tous les habitants ce que nous ne voulons à aucun prix.

4°) Que la baie est louée par parcelles à un certain nombre de chasseurs ce qui n'exclue pas le droit de piéçot de chasse pour tous. Que la location de la partie revendiquée rapporte plus de DEUX CENT VINGT MILLES fr au domaine et que les chasseurs du Calvados de Caen ou ailleurs peuvent y pratiquer leur sport favori.

5°) Que le rapport est erroné en ce qui concerne la location; le produit du sol est loué et non la chasse.

6°) Question dommages. Les locataires actuels sont fondés à faire toutes réserves en cas d'exécution de ce projet.

7°) En conclusion Pour ces faits énoncés le Conseil élève une protestation la plus vive contre ce projet et défendra les intérêts des habitants par tous les moyens légaux en son pouvoir contre une mesure profondément antidémocratique pour le profit d'un seul au détriment de tous; et sur la ruine du commerce de Sallenelles.

Administration - N° 38

NOUVEAU SERVICE COLLECTIF

### **Observation n°106**

Déposé le 25 Septembre 2020 Par **LAURENT Mélanie** 2 chemin du Saint Sacrement  
14121 Sallenelles

Observation : Bonjour, Mon avis est mitigé. Je suis pour la remise en eau, un retour au naturel et je suis aussi contre l'arasement de la roselière. Comment sera cette partie une fois arasée ?

### **Observation n°107**

Déposé le 26 Septembre 2020 Par **Sorel Charles** 31 rue de la Basse Ecarde 14860  
Amfréville

Observation :

Bonjour, Je soutiens le courrier du GRAPE en date du 24/09/2020 qui indique que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est manquant. Il manque également l'avis "écrit" de la communauté de communes comme expliqué par la DREAL à savoir la délibération du 19 septembre 2019 qui doit être jointe au dossier. De plus en tant qu'habitant de l'estuaire, je ne comprends absolument pas cette demande initiée par PNA. L'estuaire et les terrains français ont maintenant leur propre écosystème depuis des décennies. Détruire un écosystème pour le remplacer par un autre, ce n'est pas de l'écologie mais juste un prétexte pour un projet industriel à Ouistreham. En vous remerciant de la bonne prise en compte de ces observations, Charles Sorel

### **Observation n°108**

Déposé le 26 Septembre 2020 Par **BERNEDE Sébastien** 1rue de Caen 14121  
Sallenelles

Observation : Monsieur le Commissaire enquêteur, Je suis un usager des chemins de promenade dans l'estuaire de l'Orne depuis près de 25 ans, habitant de la commune de Sallenelles depuis maintenant cinq ans. Professionnel de l'environnement, je suis très attaché à ce site tant pour ses paysages que pour la richesse de sa biodiversité. Il est important de rappeler dans le cas des terrains Français qu'il s'agit ici d'un site totalement remanié par l'homme et artificiel même s'il a été colonisé par quelques habitats et espèces intéressantes. Dans ces conditions, il est particulièrement intéressant de restaurer cet espace dans son état initial. L'Orne a besoin de place pour retrouver sa mobilité perdue surtout si l'on considère les volumes d'eau en augmentation qui couleront dans son lit dans les années à venir. Certaines personnes s'interrogent sur l'accentuation de l'aléa inondation que provoquerait une remise en eau mais les cartes produites dans le projet de PPRM, celles élaborées dans le cadre de la Directive inondation montrent que ces terrains quelque soit leur devenir seraient sous l'eau même dans les scénarii les moins impactant... Alors pourquoi ne pas accompagner ce phénomène naturel ? D'autres s'interrogent sur le retour de la biodiversité : qu'ils s'arment de jumelles et qu'ils aillent sur la Pointe de la Roque et ils verront que des zones poldérisées remises en eau sur la rive droite de l'Orne effectuée cet hiver sont déjà en cours de reconquête par une avifaune de plus en plus riche qui semble y trouver une nourriture suffisamment abondante. Enfin, je m'interroge sur ceux qui s'inquiètent de la présence de déchets à proximité des habitations ??? Préfèrent-ils les voir cachés dans les herbes loin de leur maison ?? Actuellement, force est de constater que l'estuaire sert de dépotoir pour certains riverains qui y déposent de tout et n'importe quoi : déchets verts, gravats... Une réouverture du site leur permettra peut-être de s'apercevoir que ces pratiques sont intolérables. Aussi, je suis très favorable à une remise en eau des terrains Français.

Toutefois, il est regrettable que le porteur de projet ne soit pas allé jusqu'au bout de la démarche sous la pression notamment de quelques riverains et d'une association dont une partie des membres ne seront sans doute plus là dans quelques années pour faire face aux défis que représenteront les modifications climatiques à venir (il est nécessaire ici de rappeler que cette association ne représente pas la totalité des habitants de Sallenelles contrairement à ce qui semble être affirmé dans certains commentaires). En effet, le dallot proposé limite fortement les capacités d'entrée et de sortie d'eau et grève ainsi les capacités d'évolution de cet espace dans son état projeté. Par ailleurs, il est dommage que les travaux d'aménagement connexes et notamment ceux de réouverture au public n'aient pas pu être arrêtés et présentés dans une enquête conjointe même si les porteurs de projets et le phasage seront sans doute différents. Cette démarche aurait sans doute permis à chacun de connaître avec plus de précisions ce que le Conservatoire du Littoral projette de faire sur ces nouveaux espaces et limiter ainsi certaines inquiétudes sur l'accessibilité du site. Enfin, le porteur de projet prévoit une amplitude de travaux de 7h à 22h. Or la période prévue pour les travaux est une période de rentrée scolaire avec tous les bouleversements que cela impose aux enfants. Il serait sans doute préférable d'adapter les horaires de travaux afin de préserver la quiétude des riverains : une fin de travaux vers 19h00-20h00 seraient acceptables. Pour finir, c'est la première fois que je m'exprime dans le cadre d'une enquête publique mais j'ai été particulièrement choqué par le courrier transmis en début d'enquête par la commune de Sallenelles aux habitants dans laquelle M. le Maire explique que le conseil municipal s'oppose à ce projet. Je m'interroge par ailleurs sur les conséquences d'une telle démarche sur le bon déroulé d'une enquête publique. Sincères salutations S. Bernède

#### **Observation n°109**

Déposé le 26 Septembre 2020 Par **busson christophe** 14 rue Léopold Trébutien 14121 Sallenelles

Observation : pourquoi prendre 12 hectares pour une compensation de 4 ou va donc s'arrêter la bande des 100 mètres par rapport aux habitations

#### **Observation n°110**

Déposé le 26 Septembre 2020 Par **Lemarchand Laurent**

Observation : Pour répondre à M Bernede Plusieurs points - le dalot a été imposé par l'ancien conseil municipal, le projet initial était une brèche. -la nouvelle équipe comme l'ancienne a toujours demandé les mêmes choses. -Reguler l'eau et pouvoir fermer en cas de grosse tempête -garder les chemins de promenade -protéger les maisons. Aujourd'hui on est loin du compte. Pour ce qui est de remettre comme avant et redonner à la nature ce que l'homme lui a enlevé. Le terminal ferry n'était pas là en 1970 il a été créé par l'homme, si on va plus loin le canal lui même a été créé par l'homme ! Donc faut arrêter avec ça on est en 2020. Pour l'enquête publique nous devons faire l'affichage, les permanences, mettre à disposition un local. Nous avons aussi mis à dispo tout le nécessaire pour être dans les normes sanitaires. Notre information municipale rappelait évidemment notre position, la même que sur notre projet électoral,mais surtout les horaires lieu etc pour que cette enquête fonctionne. Il est clair que certains commentaires ne feront pas avancer l'enquête comme le votre sur l'association assez irrespectueux d'ailleurs. Enfin pour que votre commentaire soit plus honnête vous auriez dû au début lors de votre présentation dire qui est votre employeur. Bien cordialement., Lemarchand.laurent

### **Observation n°111**

Déposé le 26 Septembre 2020 Par **DESERT CARINE** 1 rue de Caen 14121 Sallenelles

Observation : Je suis favorable à la remise en eau des "terrains François". Cette opération n'est qu'un retour à l'état initial.

### **Observation n°112**

Déposé le 26 Septembre 2020 Par **BERNEDE Sébastien**

Observation : Monsieur le Maire, Mon message précédent a été fait à titre personnel et non professionnel. Il n'était pas dans mon intention d'être irrespectueux. Je reste à disposition si vous souhaitez échanger sur ce sujet. Cordialement S. Bernède

### **Observation n°113**

Déposé le 26 Septembre 2020 Par **Dehaye Michel** 30 rue André Pierre Marie 14121 Sallenelles

Observation : Tout d'abord merci d'avoir pu permettre cette consultation. quelques remarques après la lecture du document, très dense: Il apparait clairement que la priorité de mise en eau, dont on ne comprend pas véritablement l'objectif réel, est à vocation "conservatoire", et semble indiquer que les usagers actuels de ces lieux vont subir un changement important de l'usage qu'ils en font. Et que peu de cas n'en est fait dans le dossier de présentation. en tant qu'habitant de Sallenelles, je constate que le lieu est apprécié et fournit un bel environnement de promenade soit par le chemin qui longe l'estuaire soit par les chemins qui traversent les terrains François. Il est regrettable que ne soit pas précisé plus spécifiquement le devenir de ces chemins pourtant appréciés, à part la longue description des ambiances paysagères ! le document est fourni en cartes, études détaillées de la hauteur et du beau débit de l'eau, de la roselière et des vasières, sans oublier les marres et les espèces variées de la faune qui les habitent. mais bien peu sur l'usage qui pourrait être fait pour rendre ces lieux accessibles et agréables pour la population vivant sur place ou venant s'y promener. Hydrodynamisme et phytosociologie semblent au programme: détente et jouissance de l'environnement, bien peu présents. Il n'est pourtant pas compliqué de faire quelques scénarios sur le sujet. D'autant que l'environnement proche comprend déjà la Maison de la Nature et de l'Estuaire qui aurait pu être partie prenante au projet: installation d'emplacements d'observation de la faune ou aménagements extérieurs, et que de l'autre côté la proximité de la base nautique de Merville aurait pu permettre de réfléchir à de -très ! - modestes aménagements à vocation nautique: embarcadère de navigation légère: kayak ou barque, ou pourquoi pas un espace de détente et de baignade. Les anciens racontent qu'ils allaient à la plage derrière les terrains François ! on peut donc s'étonner de la tournure prise par la situation: A Ouistreham priorité au développement économique et aux loisirs avec ce qui sera sûrement la plus belle école de voile des environs, et à Sallenelles la réduction des terrains de loisirs et de promenade, pour des usagers qui sont en grande majorité piétons, cyclistes et donc déjà peu émetteurs de nuisances. Il est ainsi regrettable qu'aucun projet de développement culturel ou pédagogique/environnemental n'ait été mis à l'étude ni suggéré dans le rapport, alors même que des premières idées avaient été évoquées lors de l'enquête initiale menée par le CPIE. D'autant que le dossier fait apparaître un montant de 220 000 euros de travaux, à comparer avec les 5+ millions d'euros qui ont été mobilisés de l'autre côté de l'estuaire. Enfin sur le plan de l'efficacité du choix technique retenu, on peut s'étonner du choix d'un dalot avec une ouverture réglable, alors même que rien n'est précisé pour savoir comment la régulation sera mise en oeuvre. cela me rappelle le jour où il a fallu ouvrir la vanne existante pour mesurer l'effet de la forte marée sur ladite vanne et que tout le monde a pu alors constater qu'elle était cassée depuis....

Enfin une remarque faunistique: je m'étonne qu'aucune mention ne soit faite d'une espèce particulière de la faune qui pourrait dégrader significativement la vie des autochtones: quel impact du projet sur les moustiques ? Au final, bien qu'initialement favorable à priori à la mise en eau des terrains - voire partisan d'une solution "douce" d'abandon à un retour naturel- je formule un avis critique sur la manière dont le projet a été élaboré, expliqué, sans bénéfice significatif pour les autochtones et promeneurs, autre que celui de satisfaire une apparente compensation administrative...et des restitutions au domaine maritime. D'où mes questions: \* En quoi un dalot sera t il mieux entretenu et régulé que l'actuelle vanne en panne depuis.... \* Pourquoi ne pas pousser la logique jusqu'au bout et laisser la nature faire... naturellement ? \* Pourquoi ne pas avoir intégré au dossier les éléments précis et détaillés sur l'aménagement des chemins et espaces naturels dont l'usage est actuellement apprécié? Je n'ai notamment pas bien saisi ou se ferait la promenade dans le futur: sur la digue ou sur l'ancien chemin en contrebas ? \* quelles études d'impact social, pédagogique, culturel ou environnemental ont été faites pour tenter d'apporter un réel bénéfice d'usage à la population locale et aux visiteurs ? Notamment pourquoi aucun projet de développement local et au de compensation réelle n' a t il été proposé ? comme par exemple aménager un espace de loisirs ou pédagogique aux portes du village ? Sans compter que l'existence à quelques centaines de mètres d'acteurs comme la MNE ou la base nautique aurait permis de le faire. Ou l'utilisation du Bunker qui actuellement se dégrade rapidement. \* Dans cette période de difficultés générales, quel est le montant total des études qui ont été "nécessaires" pour ce dossier ? \* quel impact prévisible de la remise en eau sur les culicidés ?

#### **Observation n°114**

Déposé le 26 Septembre 2020 Par **JOZET Brice** 11 rue de Caen 14121 Sallenelles  
Observation : Bonjour, Les mesures compensatoires présentées par le commissaire enquêteur semblent préserver le milieu naturel et ne pas augmenter le risque d'inondation sur la commune. Je ne suis pas défavorable au projet

#### **Observation n°115**

Déposé le 26 Septembre 2020 Par **Fédération FEPCP Protection environnement**  
Château de Beuzeval 14510 Houlgate  
Observation : A la demande de certains membres de la Fédération, nous venons compléter notre intervention par la mention de notre adresse qui ne figurait pas sur nos observations numérotées 98 et 99 dans le présent registre dématérialisé : Fédération des associations pour la protection de l'environnement, du patrimoine, du littoral de la cote fleurie sud et de son pays d'auge (FEPCP) Au château de Beuzeval 14510 HOULGATE

## Observation n°116

Déposé le 26 Septembre 2020 Par **Naud Françoise** 29 rue Basse Ecarde 14860 Amfreville

Observation : Monsieur le Commissaire enquêteur "Redonner ses droits à la nature" semble être l'argument utilisé pour convaincre la population de remettre en eau les terrains François à Sallenelles. Il est quand même très curieux quand utilisant ses arguments on ne trouve pas dans les documents disponible à la population aucun avis de personnes publiques spécialiste de l'environnement ! Les terrains François sont pourtant décrits depuis des dizaines d'années comme des lieux riches en faune et en flore. De nombreuses visites sont organisées par la maison de la nature pour y découvrir les plantes les minéraux la faune. Des visites sont organisées également par la société ornithologique pour découvrir les oiseaux. Aucun avis n'est disponible pour décrire l'impact sur la disparition de la faune et de la flore si les terrains François était inondés. On redonne ses droits à la nature mais on détruit la nature qui s'est installé depuis plusieurs dizaines d'années. Ne pas transmettre d'avis sur les spécialistes de l'environnement et un manquement grave dans cette enquête alors qu'il s'agit ici essentiellement de détruire tout un écosystème existant. Même la vie de la mrae manque dans les documents disponible au public. Je suis en parfait accord avec la l'observation numéro 87 du grappe qui demande l'annulation de l'enquête publique par défaut de documents obligatoires et défaut de procédure par manque de publicité préfectoral de l'enquête publique des terrains François Les avis des organisation environnementales n'apparaissent que dans les observations au commissaire enquêteur Je suis en parfait accord, avec les observations numéro 98 et 99 de la FEpcP, et l'observation numéro 87 du grappe et l'observation de la défense environnement et patrimoine de Merville-Franceville. Je trouve que que la liste des documents disponibles et les études réalisées en amont, et qu'on voudrait contradictoire, est bâclée, totalement insuffisante. On a l'impression qu'on veut vite faire passer ce projet. je conseille au citoyen de lire l'avis de la Dréal qui critique ce projet. Le projet est incomplet non contradictoire exposant l'avis essentiellement des personnes qui désire ardemment que ce projet de remise en eau des terrains François soit réalisé. Je conseille également la lecture de l'article de Ouest-France en lien, sur la délibération de la Communauté de Communes du 19 septembre 2020 au cours de laquelle le maire de Sallenelles monsieur greffin, aurait dit que les digues ne servait à rien ,avait aucun danger à les retirer. Ce qui avait eu pour conséquence que le maire de Amfreville, Monsieur Xavier Madeleine, de demander le retrait de la délibération. Il semblait souhaiter que l'étude du système d'endiguement sur cette partie de l'Orne soit rendu avant tout projet d'inondation des terrains François . Cette etude n'a toujours pas été rendu il serait bon d'avoir les résultats des études avant de réaliser les travaux. Tout semble de fait montrer qu'on veut très très vite effectuer ces travaux en dépit de tout bon sens. Remarque en ce qui concerne une passerelle en bois qui serait construite pour permettre les passages. Nous avons l'expérience des passerelles en bois notamment de celles qui existait entre l'Observatoire des oiseaux et la route menant au port de MervilleFranceville. cette passerelle en bois, non entretenue, devenu très glissante, à susciter grand nombre de glissade et de fracture de randonneurs à pied ou en vélo. Elle a finalement été démonter et remise par un chemin en dur. Il faut donc arrêter d'avoir des projets déjà par expérience qui nassure pas la sécurité des promeneurs. Je demande l'annulation de l'enquête et son report avec des documents plus importants sur lavis des association environnementales sur la destruction de la faune et flore existantes

## **Observation n°117**

Déposé le 26 Septembre 2020 Par **NORMANDIE GRAPE** Maison des Associations  
1018 Grand Rue 14200 Hérouville Saint Clair

Observation : Monsieur le commissaire enquêteur,

Le Groupement Régional des Association de Protection de l'Environnement en Normandie est une association loi de 1901 agréée, dont le champ d'activités et les compétences englobent la quasi-totalité des problématiques environnementales : urbanisme, aménagement du territoire, protection de la nature et du littoral, installations classées... L'association soutient le développement de la biodiversité sur le territoire normand.

Cette position de principe ne dispense pas l'examen approfondi de la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire et Compenser (ERC) et des mesures compensatoires qui en découlent. Le projet de remise en eau des terrains François concerté entre le Conservatoire du Littoral et Ports de Normandie s'inscrit dans le cadre d'une mesure compensatoire liée à l'extension du terminal ferry du port de Ouistreham réalisée en 2010.

Ce projet de compensation soulève de nombreuses interrogations. Après étude du dossier d'enquête publique et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui n'a pas été joint au dossier (Cf. notre observation N°87 du 24/09/20), notre avis sur le projet tel qu'il nous est présenté est défavorable.

Nous considérons que les mesures de compensation sur un site déjà riche en biodiversité et classé Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, « Réservoir de biodiversité » par le SCoT de Nord Pays d'Auge et « Site naturel protégé » par le Conservatoire du Littoral sont contraires à la doctrine nationale de la démarche ERC et n'apporteront pas de gain significatif de biodiversité sur l'ensemble du territoire de l'estuaire de l'Orne.

Il serait dans cette perspective, plus approprié de réaliser la mesure compensatoire sur des sites dégradés ou des secteurs potentiels de restauration de la biodiversité identifiés au niveau de l'estuaire de l'Orne par la DREAL.

Vous trouverez ci-joint les éléments que nous avons mis en exergue et étudiés sur ce dossier. GRAPE NORMANDIE



**Groupement Régional des Associations  
de Protection de l'Environnement**  
Maison des Associations - 1018 Grand Parc - 14200 Hérouville St Clair  
02.31.94.03.00 - grape.normandie@gmail.com  
<http://www.grape-normandie.fr>

Membre de France Nature Environnement

À Hérouville-Saint-Clair, le 26 septembre 2020

OBJET : Enquête publique - Projet de remise eau des terrains François sur le territoire des communes de Sallenelles et Merville-Franceville-Plage.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le Groupement Régional des Association de Protection de l'Environnement en Normandie est une association loi de 1901 agréée, dont le champ d'activités et les compétences englobent la quasi-totalité des problématiques environnementales : urbanisme, aménagement du territoire, protection de la nature et du littoral, installations classées...

L'association soutient le développement de la biodiversité sur le territoire normand. Cette position de principe ne dispense pas l'examen approfondi de la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire et Compenser (ERC) et des mesures compensatoires qui en découlent.

Le projet de remise en eau des terrains François concerté entre le Conservatoire du Littoral et Ports de Normandie s'inscrit dans le cadre d'une mesure compensatoire liée à l'extension du terminal ferry du port de Ouistreham réalisée en 2010. Ce projet de compensation soulève de nombreuses interrogations.

**Après étude du dossier d'enquête publique et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui n'a pas été joint au dossier (Cf. notre observation N°87 du 24/09/20), notre avis sur le projet tel qu'il nous est présenté est défavorable.**

Nous considérons que les mesures de compensation sur un site déjà riche en biodiversité et classé Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, « Réservoir de biodiversité » par le SCoT de Nord Pays d'Auge et « Site naturel protégé » par le Conservatoire du Littoral sont contraires à la doctrine nationale de la démarche ERC et n'apporteront pas de gain significatif de biodiversité sur l'ensemble du territoire de l'estuaire de l'Orne. Il serait dans cette perspective, plus approprié de réaliser la mesure compensatoire sur des sites dégradés ou des secteurs potentiels de restauration de la biodiversité identifiés au niveau de l'estuaire de l'Orne par la DREAL.

Vous trouverez ci-après les éléments que nous avons mis en exergue et étudiés sur ce dossier.

GRAPE NORMANDIE

**NORMANDIE**

Association loi 1901, déclarée le 12-11-82, J.O. du 27-11-82 Agréée au titre de l'article L. 141-1 du code l'environnement Agréée association de jeunesse et d'éducation populaire n°14 87 038 EP  
Code APE 9499 Z- SIRET 329 413 777 00031

## 1. CONTEXTE DU PROJET

Rappelons tout d'abord que le projet de remise en eau des terrains François est un des territoires pilotes du projet Adapto<sup>1</sup> initié par le Conservatoire du Littoral. « Ce projet explore des solutions face aux effets du changement climatique sur le littoral en préconisant une gestion souple du trait de côte. Des démarches expérimentales sont conduites sur une sélection de sites en appliquant sur chaque territoire une grille de lecture et d'analyse du contexte (gestion des risques, paysage, économie, perception...) puis la mise en œuvre d'outils (modélisation 3d, analyse paysagère...). »



Le projet de la remise en eau des terrains François est inscrit dans divers instruments de planification comme le Plan de gestion de l'Estuaire de l'Orne élaboré en 2008 par le Conservatoire du Littoral et le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 de l'estuaire de l'Orne approuvé par le Préfet en 2011. Cependant, l'historique, le manque de transparence de l'ancien maire, la gestion de ce projet et un manque certain de pédagogie se sont traduits par une certaine incompréhension et désapprobation de la part d'un certain nombre d'habitants des communes concernées, notamment sur la question du gain de biodiversité, des problématiques liées au réchauffement climatique et à la montée des eaux et à leurs impacts directs sur leur sécurité et celles de leurs habitations.

Le projet de remise en eau des terrains François concerté entre le Conservatoire du Littoral (propriétaire des terrains) et Ports de Normandie (Ex Ports Normands Associés, PNA) s'inscrit dans le cadre d'une mesure compensatoire liée à l'extension du terminal ferry du port de Ouistreham réalisée en 2010.

C'est dans le cadre de cette mesure compensatoire que porte notre avis.

<sup>1</sup> <https://www.lifedartn.eu/adapto-son-projet-life.html>  
<https://www.lifedartn.eu/media/9252/Etude-Esquisse-a-2050--Renaturation-de-l-embouchure-de-l-Estuaire-de-l-Orne.pdf>

## 2. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis la loi de juillet 1976, la prise en compte de la biodiversité dans les projets est une obligation<sup>2</sup> (articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement ; article L.121-11 du Code de l'urbanisme).

La doctrine nationale s'appuie sur la démarche suivante : Eviter, Réduire et Compenser (ERC)<sup>3</sup>. Cette doctrine est intégrée dans les différents textes de lois (environnement, urbanisme).

L'application de cette doctrine nécessite :

- une réflexion en amont du projet sur le territoire d'implantation ; elle oblige à éviter les territoires à enjeux environnementaux,
- une intégration maximum du projet dans le territoire d'implantation, notamment en termes de continuité et de fonctionnalité (réduction),
- l'évaluation des impacts résiduels (après évitement et réduction) et une compensation de ceux-ci.

La loi du 8 août 2016 vient entériner un régime juridique commun à la majorité des mesures de compensation (Art. L.163-1 à L.163-5 du Code de l'environnement). Ce nouveau régime couvre toutes les mesures rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire « pour compenser, dans le respect de leur équivalence écologique, les atteintes prévues ou prévisibles à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet de travaux ou d'ouvrage ou par la réalisation d'activités ou l'exécution d'un plan, d'un schéma, d'un programme ou d'un autre document de planification. »

L'article L.163-1 du Code de l'environnement énonce : « Les mesures de compensation sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou, en tout état de cause, à proximité de celui-ci afin de garantir ses fonctionnalités de manière pérenne. Une même mesure peut compenser différentes fonctionnalités. »

Cet article ajoute notamment que « les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité ».

Le principe d'absence de perte nette de biodiversité est aussi inscrit à l'article L.110-1 du Code de l'environnement en tant que corollaire du principe constitutionnel de prévention : « (...) 2° Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées ; Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité. »

<sup>2</sup> <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/prise-en-compte-de-la-biodiversite-dans-les-c375.html>

<sup>3</sup> [http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/thema\\_la\\_sequence\\_eviter\\_reduire\\_et\\_compenser.pdf](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/thema_la_sequence_eviter_reduire_et_compenser.pdf)

### 3. LE PROJET PORTÉ PAR PORTS DE NORMANDIE ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

#### 3.1. Le descriptif du projet de compensation de Ports de Normandie

Le projet vise à la création de nouveaux milieux intertidaux par l'entrée et la sortie d'eau à chaque marée ; il répond au plan de gestion du Conservatoire du Littoral par la restauration de marais et de prés salés, et par l'adaptation des stratégies de gestion du trait de côte face aux effets du changement climatique ; et enfin au retour du caractère maritime du site (retour à l'existant).

[Dossier de demande d'autorisation environnementale, Nature et caractéristiques principales du projet, p. 28]

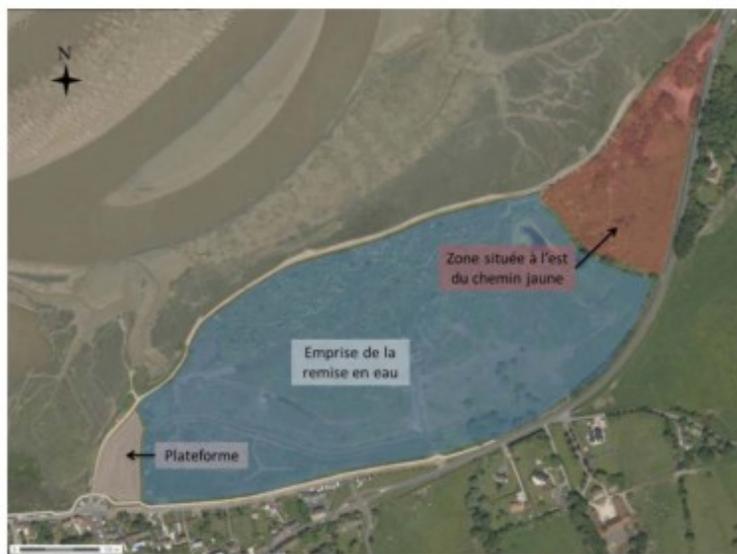


Figure 10. Emprise des travaux sur les terrains François (source : Artélia, 2013 / fond de carte : Géoportail).

À l'issue de la phase de travaux, qui devrait durer trois mois en période hivernale, il est attendu que des milieux estuariens fonctionnels (slikke puis schorres) recolonisent, par sédimentation, les terrains au fil du temps.

Sur les 20 hectares que compte le site, 16 seront remis en eau.

Les aménagements consisteront en trois types de travaux :

- Des travaux préparatoires de nivellement (notamment arasement du merlon est-ouest situé le long du chenal au sud), d'ameublissement, de débroussaillage et d'abattage de certains secteurs situés à l'aval des terrains, ainsi que le rehaussement du chemin jaune et le confortement (enrochements notamment) de la digue au droit du dalot ;

- Des travaux sur le réseau hydraulique consistant en le creusement de canaux et filandres, la suppression des cinq ouvrages hydrauliques du secteur remis en eau et la pose de clapets anti-retour sur les canalisations d'eau pluviale débouchant sur les terrains ;

- La destruction de la vanne de fermeture des terrains située actuellement dans la digue et son remplacement par un dalot avec un système de fermeture de type batardeaux qui permettra la mise en eau contrôlée des terrains à une cote ne pouvant excéder 3,5 m NGF4 lors des plus fortes marées.

[Dossier de demande d'autorisation environnementale, Description des aménagements, p. 30]



3.2. Les aménagements prévus hors programme par le Conservatoire du Littoral (ne faisant partie du dossier présenté)

La description des aménagements prévus hors programme provient de deux sources principales :

- Du Conservatoire du Littoral, AVP du 13 décembre 2018 ;
- Du programme « Extension du TP Ferry Ouistreham – Remise en eau des terrains François » réalisé par PNA en 2017.

Des aménagements définis à l'issue de la concertation avec les habitants et usagers ont été programmés en parallèle des travaux prévus dans le cadre du présent projet. Ils ont pour vocation l'accueil du public sur l'ensemble des terrains François.

Ces aménagements, non inclus dans le présent projet de remise en eau des terrains François, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du Littoral. Ces aménagements sont complémentaires et consistent :

- ▶ au maintien du GR par la mise en œuvre d'un sentier sur pilotis,
- ▶ au maintien d'un itinéraire en bordure des terrains François sur le haut de digue en poursuivant le débroussaillage du haut de digue,
- ▶ à la mise en œuvre de l'accueil du public grâce à la mise en place de mobilier tel que des bancs confectionnés à partir des arbres abattus, de panneaux d'orientation et d'explications du milieu,
- ▶ à la valorisation du bunker à l'extrémité des terrains François et en dehors du périmètre du projet.

*Dossier de demande d'autorisation environnementale, Slide 46*

Nous avons noté une certaine confusion chez les habitants entre le projet de compensation présenté par Ports de Normandie et le projet d'aménagement du site du Conservatoire du Littoral. Ce dernier aurait gagné nous semble-t-il à être plus transparent et pédagogique sur ce volet des aménagements (procédure de consultation, échéances de réalisation, propositions, visuels, etc.) afin de répondre aux inquiétudes et/ou questions des habitants sur l'accessibilité du site et les chemins de randonnées.

Il aurait été opportun de joindre au dossier à ce sujet des représentations visuelles : la première après les travaux du Maître d'ouvrage et la seconde une fois le projet finalisé dans son ensemble avec les aménagements prévus par le Conservatoire du Littoral.

#### 4. UNE UTILISATION INADAPTEE DE LA MESURE COMPENSATOIRE DANS LE CAS DES TERRAINS FRANÇOIS

Toute la question est de savoir si le projet de remise en eau des terrains François vise « la conservation et la protection des espaces et milieux remarquables » par l'introduction d'une biodiversité plus « rare », tout en sachant qu'il va induire la destruction du site existant qui est lui-même remarquable du fait de ses différents classements.

##### 4.1. Le site des terrains François sous sa forme actuelle : « un site remarquable à préserver »

Le SCoT de Caen-Métropole situait ces terrains en cœur de nature à préserver au titre de la trame verte et bleue. Même si celui-ci n'est plus applicable sur la commune de Sallenelles, il définit clairement les terrains François comme un site remarquable à préserver.

Le SCoT Nord Pays d'Auge approuvé le 29 février 2020 et applicable à la commune de Sallenelles reprend le classement des terrains François en espaces remarquables et les définit comme un réservoir de biodiversité<sup>4</sup>.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rappelle que les terrains François accueillent cinq grands types d'habitat : des prairies mésophiles (tempérées) au sud, des fourrés arbustifs au nord le long de la digue, une roselière et une mégaphorbiaie au sud-ouest, des boisements au nord-est et un réseau hydraulique (mares, fossés et cours d'eau) constituant des habitats aquatiques dans leur partie centrale. Elle précise que « L'état initial de l'environnement révèle la richesse du site en termes de biodiversité : des espèces de passereaux rares dans les fourrés ou la roselière et, surtout, une grande richesse parmi les insectes avec 14 espèces de lépidoptères (papillons) et 12 espèces d'orthoptères (sauterelles et criquets) ».

[Avis MRAe, p. 6]

Les terrains François sous leur forme actuelle relèvent des classements suivants : Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, « Réservoir de biodiversité » par le SCoT de Nord Pays d'Auge, Zone humide. Ce qui démontre de toute évidence la qualité environnementale du site.

Le Conservatoire du Littoral identifie également le site comme un « site naturel protégé ».



Panneau d'affichage à l'entrée du site des terrains François, à Sallenelles

Il ne fait aucun doute que le site des terrains François tel qu'il est actuellement est un site remarquable et un réservoir de biodiversité.

<sup>4</sup> <http://nordpaysdaug-proscot-esu.fr/wp-content/uploads/2020/06/3.2-SCOT-NPA-DOD-ANNEXE-CARTOGRAPHIQUE-A3-LT.pdf>

#### 4.2. L'utilisation de la mesure compensatoire est inadaptée et incohérente par rapport au site choisi

##### 4.2.1. Le caractère « compensatoire » de la mesure pose question

La loi et la doctrine (*Voir Point 2, Le cadre réglementaire*) indique que la compensation ne doit pas mener à une perte nette de biodiversité et devrait même permettre un gain net de biodiversité. Or dans le cas qui nous intéresse, l'on peut légitimement estimer que les hectares de nature détruits dans le cadre de l'extension du terminal ferry de Ouistreham en 2010 ne sont pas compensés par la remise en eau des terrains François puisque le « remplacement » d'un milieu remarquable existant par un autre milieu remarquable souhaité ne constitue pas une plus-value significative susceptible de compenser la destruction des 4 hectares de biodiversité à l'origine de la mesure compensatoire.

Pour atteindre cet objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité, il est évident que le propre des mesures compensatoires est « *d'améliorer l'état écologique de milieux dégradés compte-tenu de leur sensibilité et des objectifs généraux d'atteinte du bon état [global] des milieux* ».

Bien qu'elle ne soit pas juridiquement contraignante, la doctrine de l'État remplit une fonction de guide dans l'interprétation et la mise en œuvre de la séquence ERC par ses acteurs. Cette fonction est plus que pertinente pour appréhender le cas d'espèce.

La séquence Éviter, Réduire et Compenser (ERC) nécessite « *une réflexion en amont du projet sur le territoire d'implantation ; elle oblige à éviter les territoires à enjeux environnementaux* ».

Dès lors, une mesure compensatoire qui vise à détruire et à remplacer un milieu remarquable dont la richesse biologique est déjà reconnue et mise en valeur constitue un fait inédit. Une telle mesure vide complètement de sa substance la réglementation applicable à la séquence ERC et s'éloigne radicalement de l'esprit de la loi.

Cette mesure dite « compensatoire » peut être assimilée à un véritable manque à gagner d'un point de vue global pour la biodiversité et conséquemment, à une perte nette de biodiversité en contradiction avec la loi.

##### 4.2.2. La procédure en cas d'atteinte aux intérêts d'un site classé Natura 2000

La doctrine de l'État sur la séquence ERC (2012) précise que lorsque des impacts résiduels et négatifs pour la biodiversité subsistent au cours de la mise en œuvre de la séquence ERC et que ces derniers affectent les intérêts d'un site classé Natura 2000 ou d'une espèce protégée, alors il revient au maître d'ouvrage de démontrer que le projet justifie d'une raison impérative d'intérêt public majeur ainsi que l'absence de solutions alternatives. S'il s'agit d'un site Natura 2000, la Commission Européenne doit être informée et consultée. Sans ces conditions remplies, le projet ne peut pas être autorisé.

En l'espèce, le projet de remise en eau impacterait bien le site Natura 2000 de l'estuaire de l'Orne en plus des deux ZNIEFF. Il reste à déterminer si cet impact affecterait les intérêts du site. La remise en eau va profondément bouleverser le milieu en question. Les garanties d'un « retour à l'existant » et du repeuplement du site par des espèces « rares » peuvent poser question compte tenu de la proximité existante (et prévue) avec l'Homme. Plusieurs années devraient être nécessaires avant de tirer un quelconque résultat de la remise en eau. Par conséquent, il est possible de caractériser une atteinte aux intérêts du site. Cependant, le dossier de demande d'autorisation environnementale ne justifie d'aucune raison impérative d'intérêt public majeur concernant le projet et rien n'indique que la Commission Européenne ait été saisie. L'absence de solutions alternatives n'est par ailleurs pas démontrée.

---

L'article L414-4 du Code de l'environnement, contraignant, applicable et appliqué en l'espèce, dispose que lorsqu'une évaluation des incidences sur l'environnement conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur. Sont exemptés de cette procédure les projets réalisés dans le cadre de contrats Natura 2000, ce qui n'est pas le cas en l'espèce (Cf. Document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB)- Estuaire de l'Orne).

Le maître d'ouvrage, pour justifier de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 de l'estuaire de l'Orne, se limite à rappeler que la remise en eau des terrains François était prévue dans le DOCOB du site Natura 2000 approuvé en 2011. Il estime qu'« [il] n'est donc pas nécessaire d'évaluer de nouveau les incidences de la dépollérisation des terrains François sur les espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux » puisque le projet a été élaboré par la communauté scientifique.

Toutefois, la mention du projet de remise en eau dans les objectifs du DOCOB ne peut remplacer une évaluation des incidences et ne peut permettre à elle-seule de conclure que les incidences du projet de remise en eau sont « positives » pour les espèces protégées qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 (Cf. Dossier de demande d'autorisation environnementale, page 257). Une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 devrait être réalisée et devrait porter sur l'ensemble des incidences du projet tel qu'il est présenté par Ports de Normandie plutôt que de se limiter uniquement aux dérangements de la faune en phase de travaux, comme c'est actuellement le cas.

Si l'évaluation des incidences venait à conclure à l'atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000, il serait alors légitime d'exiger du maître d'ouvrage la présentation de solutions alternatives qui sont pour l'heure absentes du dossier et une raison impérative d'intérêt général justifiant la nécessité du projet.

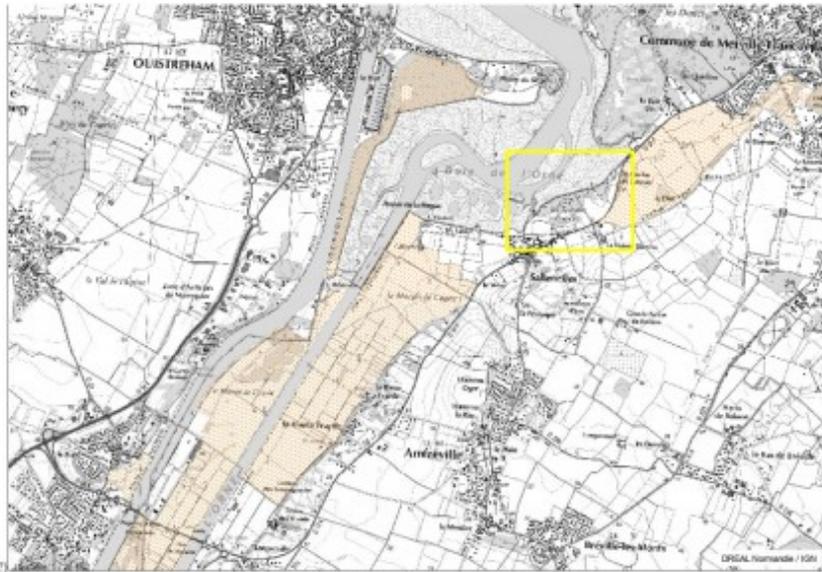
#### 4.3. Des solutions alternatives possibles pour la mesure compensatoire

##### 4.3.1. Les secteurs potentiels de restauration de la biodiversité en Normandie

La DREAL identifie plusieurs secteurs possibles de restauration de la biodiversité en Normandie. Les rives de l'Orne et du canal de Caen à la mer font partie d'un de ces secteurs<sup>5</sup> (en orange sur la carte ci-dessous).

Elle n'identifie pas par contre, le site des terrains François comme un secteur potentiel de restauration de la biodiversité.

<sup>5</sup> [http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SPRB/14-3\\_SPRBf.pdf](http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SPRB/14-3_SPRBf.pdf)  
[http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SPRB/SPRB\\_Notice.pdf](http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SPRB/SPRB_Notice.pdf)



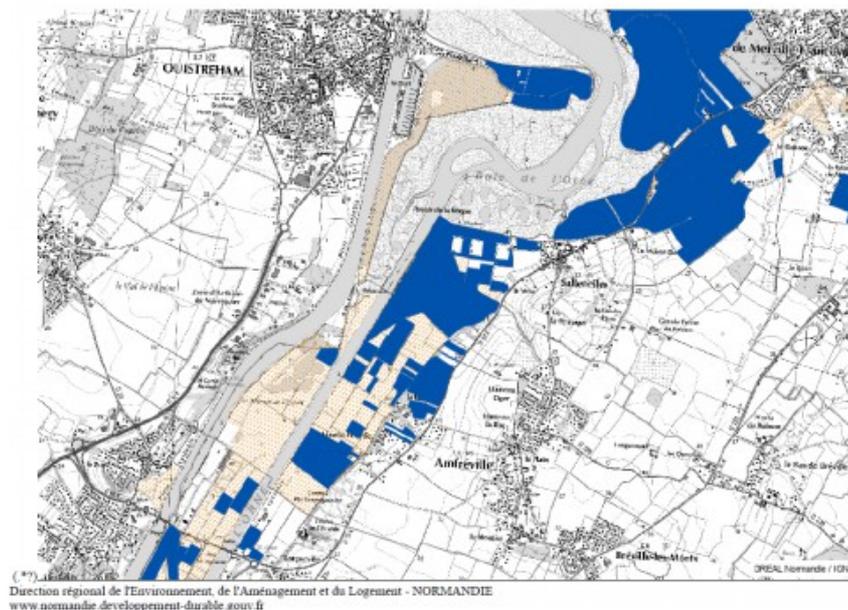
Direction régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - NORMANDIE  
[www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

Carte extraite du site Carmen<sup>6</sup> de la DREAL

<sup>6</sup> <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=456702,6902325,465514,6914548>

#### 4.3.2. Des sites relevant de la propriété du Conservatoire du Littoral

Certains secteurs identifiés par la DREAL comme secteurs potentiels de restauration de la biodiversité relèvent également de la propriété du Conservatoire du Littoral (en bleu sur la carte ci-dessous)



Carte extraite du site Carmen<sup>7</sup> de la DREAL

L'utilisation de la mesure compensatoire pourrait y trouver sans doute là toute sa pertinence. Nous demandons donc expressément au maître d'ouvrage de proposer d'autres solutions alternatives ou scénarios dans le respect des règles en matière de compensation et d'atteinte des objectifs de gain de biodiversité.

<sup>7</sup> <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=456702,6902325,465514,6914548>

## 5. DE NOMBREUSES INTERROGATIONS SUSCITÉES PAR LE PROJET DE REMISE EN EAU

### 5.1. Le retour d'une biodiversité « rare » ?

La remise en eau, dans un premier temps, laissera place à un milieu estuarien limoneux. Dans un second temps, les terrains François constitueront un schorre (ou pré-salé). L'objectif est de faire revenir certaines espèces qui ont permis et contribué à l'obtention du classement de l'estuaire de l'Orne en site Natura 2000 au regard de la directive européenne 2009/147/CE, dite directive Oiseaux.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) énonce dans son avis que si cette remise en eau est mise en œuvre et suivie rigoureusement, elle devrait contribuer à une amélioration du fonctionnement biologique de l'estuaire de l'Orne.

Si les conséquences esthétiques « négatives » sont mises en avant par les riverains et promeneurs puisque le site sera principalement constitué de slikke (vasière), ce type de milieu est privilégié par les espèces limicoles que le projet cherche à faire revenir sur le site. La vase est nourricière car chargée de micro-organismes et petits crustacés.

Il est toutefois évident que l'attrait de ces espèces d'oiseaux (tels que courlis, bécasseaux, huitrier-pie ou encore gravelot) pour ce milieu ne peut être réel que s'ils y trouvent de la quiétude et des zones de repos sèches et dédiées (de type îlots de sable ou graviers).

En l'occurrence, rien dans le dossier de demande d'autorisation environnementale ne semble prévoir la création d'espace de repos pour ces espèces d'oiseaux.

Le Conservatoire du Littoral souhaite par ailleurs, conserver des chemins de randonnées et notamment celui du GR223, très fréquenté et l'accueil du public au sein de la zone (Voir le point 3.2. Les aménagements prévus hors programme par le Conservatoire du Littoral).

Enfin, n'oublions pas que les terrains François sont à proximité immédiate des habitations, d'une route et d'une piste cyclable.

Il faut également préciser que la réserve ornithologique du Gros Banc à proximité des terrains François constitue déjà un espace propice aux espèces d'oiseaux que le projet souhaite faire revenir.

Tous ces éléments de fait semblent difficilement compatibles avec le retour de certaines espèces protégées et justifient nos doutes quant à la cohérence du projet et sa capacité à atteindre son objectif.

La MRAe recommande notamment de : « différer la réalisation des aménagements pour l'accessibilité du public prévus par l'étude du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Vallée de l'Orne, afin de permettre à l'avifaune de s'installer dans un premier temps, puis de s'assurer de la compatibilité de ces aménagements avec la quiétude que nécessitent les espèces d'oiseaux venues recoloniser les lieux ».

[Avis MRAe, P. 3]

## 5.2. Des scénarios alternatifs à la remise en eau quasi intégrale du site ne devraient-ils pas être développés ?

La remise en eau des terrains François est inscrite dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 de l'estuaire de l'Orne élaboré en 2011 et approuvé par le préfet. Si cela peut constituer un indice de sa légalité, le projet n'en demeure pas moins soumis à certaines procédures administratives, notamment l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 (Cf. Article L.414-1 du Code de l'environnement).

À ce titre, l'évaluation des incidences comprise dans le dossier de demande d'autorisation environnementale élude quelque peu la question des alternatives disponibles, en défaveur d'une remise en eau partielle pourtant envisageable. Cet argument est appuyé par l'avis de l'autorité environnementale, qui précise que *« le dossier peine à démontrer la plus-value écologique recherchée du projet choisi par rapport aux autres scénarios envisagés »*.

*« La justification du choix du projet, l'étude des solutions de substitution raisonnables, ainsi que des variantes de mise en œuvre du projet sont décrites dans différentes sections du dossier. Comme évoqué en commentaire général ci-dessus, la démarche a consisté à élaborer un projet de renaturation prescrit à titre de mesure compensatoire et à le faire évoluer au regard des enjeux environnementaux et des remarques formulées par les différentes parties prenantes, y compris les riverains.*

*Pour autant, l'examen des différentes solutions de substitution raisonnables présentées au chapitre 6 du dossier d'étude d'impact, confronté aux données techniques proposées par le pétitionnaire quant à la variante retenue, peine à démontrer la plus-value écologique recherchée du projet choisi par rapport aux deux autres scénarios envisagés. Il conviendrait certainement de mieux détailler cette partie afin d'expliquer la raison des choix ayant guidé le scénario retenu. »*

[Avis MRAe, page 7]

Des alternatives plus douces, comme une remise en eau partielle et/ou graduelle, n'ont malheureusement pas été suffisamment étudiées par le maître d'ouvrage dans le cadre de la démarche expérimentale du Conservatoire du Littoral.

## 5.3. La remise en eau des terrains François permettra-t-elle de lutter contre les effets du changement climatique et des inondations liées à la montée des eaux ?

### 5.3.1. Une démarche expérimentale du Conservatoire du Littoral

Le second objectif de la remise en eau des terrains François est l'augmentation de la résilience face aux inondations et au changement climatique. L'Orne, fortement chenalisée, manque d'espace d'expansion de crue.

La stratégie du Conservatoire du Littoral (Voir point I. Contexte du projet, Le projet ADAPTO) consiste à imaginer le décroissement des polders et marais attenants dans une perspective d'adaptation au changement climatique. Les terrains François remis en eau seraient donc un espace d'expansion de crue, selon ce principe.

Il faut rappeler que le projet ADAPTO voulu par le Conservatoire du Littoral est *« une démarche expérimentale »* et que le site des terrains François est considéré comme *« un territoire pilote »*. De fait, rien ne garantit les résultats et attentes escomptés. Que deviendront les terrains François si les résultats et attentes ne sont pas au rendez-vous et que la démarche expérimentale doit être revue ?

On peut légitimement se demander en quoi la remise en eau pourrait-elle permettre de lutter contre la montée du niveau de la mer et les inondations. Certains habitants sont en effet inquiets à l'idée de voir les terrains inondés et donc la mer se rapprocher significativement de leurs habitations.

La demande d'autorisation environnementale mentionne à plusieurs reprises la conformité du projet avec les objectifs de gestion du site, à savoir l'adaptation des stratégies de gestion du trait de côte face aux effets du changement climatique. Cependant, cet argument manque de profondeur et n'est jamais développé. Des précisions s'imposent puisque le Plan de Prévention Multirisques (PPRM) de la Basse Vallée de l'Orne classe la zone du projet en aléa fort par rapport au risque de submersion marine.

### 5.3.2. L'avis de la MRAe

Le système actuel protège les habitants de la commune des inondations, de la remontée des eaux et de l'insalubrité.

L'avis de la MRAe indique en effet que « *Par leur situation entre la partie en eau de l'estuaire de l'Orne et des parties habitées du bourg de Sallenelles et du hameau de la Maison-Blanche à Merville-Franceville-Plage, les terrains François jouent le rôle d'un espace tampon protégeant les 150 à 200 riverains des aléas de submersion marine et d'inondation par crue de l'Orne. Le secteur est ainsi sous le niveau de la mer en période de hautes eaux et agit comme un champ d'expansion des crues lors des débordements de l'Orne.*

*Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la basse vallée de l'Orne l'a ainsi classé en zone rouge clair, c'est-à-dire inconstructible et devant permettre l'expansion des crues.* »

[Avis de la MRAe, Gestion des risques littoraux, page 11]

### 5.3.3. L'analyse des risques

Les terrains François sont dans une zone inondable bénéficiant de protection spéciale (la digue) selon l'atlas régional des zones inondables de Normandie mis à jour le 5 décembre 2016. Les zones urbanisées de Sallenelles et notamment celles qui se trouvent juste derrière les terrains François ne sont toutefois pas catégorisées comme zones inondables selon ce document.

L'atlas régional des zones sous le niveau marin<sup>8</sup> de Normandie mis à jour le 28 juin 2013 indique que la majorité des zones urbanisées se situant juste derrière les terrains François se trouve pourtant entre zéro et un mètre en dessus du niveau marin de référence. Certains espaces urbanisés se trouvent néanmoins entre zéro et un mètre en dessous du niveau marin, les rendant particulièrement vulnérables aux aléas de submersion marine.

La question du changement de ces niveaux marin de référence peut être posée si la remise en eau des terrains François venait à se réaliser. Le dossier de demande d'autorisation environnementale ne répond malheureusement pas à cette question.

Le dossier est également pauvre sur sa justification vis-à-vis du changement climatique et la prise en compte des aléas liés.

Sur les changements climatiques et les risques de submersion marine, l'autorité environnementale recommande d'examiner l'évolution du site, avec ou sans réalisation du projet, en tenant compte du changement climatique et de tirer les conséquences, en matière d'aménagement, des éléments de connaissance qui y seraient liés.

<sup>8</sup> <http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNM/1466SZNM.pdf>

La MRAe estime à juste titre que le phénomène d'élévation du niveau de la mer n'est pas pris en compte dans le dossier. Il s'agit là d'un vrai paradoxe puisque l'objectif prôné par le Conservatoire du Littoral est l'adaptation du trait de côte au changement climatique.

Considérant ces lacunes, il est nécessaire de réaliser l'étude recommandée par la MRAe sur le niveau de la mer et plus généralement d'approfondir les incidences du projet sur les risques d'inondations.

#### 5.3.4. Le Plan de Prévention des Risques Multirisques (PPRm)

L'élaboration du nouveau Plan de Prévention des Risques Multirisques PPRm, notamment des inondations par submersion marine ou débordement de l'Orne doit être réalisé minutieusement au regard du projet de remise en eau des terrains François.

La MRAe précise en effet à ce sujet dans son avis (pages 11 et 12) :

*« Un plan de prévention des risques dit « multirisques » (PPRm) est également en cours d'élaboration pour prendre en compte l'aléa de submersion marine et l'érosion du trait de côte, ce dernier aléa étant peu marqué au droit du secteur de projet.*

*Si le futur PPRm n'envisage pas, actuellement, de prendre en compte, dans ses scénarios d'études, le cas d'une conjonction de deux événements exceptionnels de crue de l'Orne et de submersion marine (par exemple dans le cas d'une très forte marée haute de vive-eau associée à une forte houle et à une surcote et conjuguée à une crue millénaire de l'Orne), l'étude de faisabilité du projet semble démontrer que le débit de l'Orne a peu d'incidence sur le niveau de l'eau attendu dans les terrains François. En tout état de cause, le suivi du projet devra tenir compte des conclusions du PPRm une fois celui-ci adopté. »*

*« L'autorité environnementale recommande d'exposer plus clairement l'impact éventuel du projet de remise en eau des terrains François sur l'exposition aux risques des riverains en cas de conjonction d'événements météorologiques exceptionnels (crue de l'Orne, forte pluviométrie, houle...) et d'une très forte marée, singulièrement au regard des impacts du changement climatique à l'œuvre. »*

Nous ne pouvons que nous joindre à la MRAe afin d'avoir des éléments de réponse de la part du maître d'ouvrage.

Le règlement écrit<sup>9</sup> du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sallenelles en vigueur ajoute que le secteur des terrains François classé en zone Nr « correspond aux secteurs soumis aux risques d'inondation de l'Orne. Pour tout projet d'aménagement, il conviendra de se référer au règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Vallée de L'Orne annexé au dossier des Servitudes d'Utilité Publique du P.L.U. »

Dans ce contexte, il est par ailleurs difficilement compréhensible que le Conseil communautaire de la Communauté des communes Normandie Cabourg ait procédé au déclassement de la digue (de classe C) le 19 septembre 2019 avant même les conclusions de l'étude du système d'endiguement en cours au même moment.

<sup>9</sup> <https://sallenelles.net/wp-content/uploads/2019/08/3-1-C3%A9glement-%C3%A9crit.pdf>

#### 5.4. La question de la responsabilité et du partage des tâches ainsi que celle du suivi du projet restent floues

L'avis de la MRAe précise à ce sujet : « Des mesures de suivi élargies devraient également être mises en place pour évaluer les nombreux impacts possibles du projet sur diverses composantes de l'environnement. En effet, si l'autorité environnementale tient à souligner l'intérêt écologique du projet dans son objectif de reconstitution de milieux estuariens dégradés, sa plus ou moins bonne réponse à l'objectif qui lui est assigné, et son acceptabilité reposeront sur la rigueur du suivi qui en sera fait. » [Avis MRAe, p. 3]

Malheureusement, la convention du 12 avril 2017 entre le Conservatoire du Littoral et Ports de Normandie est, selon la DREAL et la MRAe, lacunaire sur certains points. Elle n'apporterait pas de réponse suffisante à certaines questions de responsabilité et de partage des tâches (gestion du site et des niveaux d'eau, entretien courant, manœuvre du batardeau, surveillance).

Il faut souligner que le projet d'avenant n° 1 à la convention du 12 avril 2017 portant modification de l'article initial relatif aux modalités de gestion et de suivi n'est pas disponible dans les précisions de Ports de Normandie suite aux avis portés sur le projet dans le cadre de l'instruction du dossier publiées en novembre 2019 alors qu'il est cité en annexe.

Ces questions primordiales doivent impérativement être précisées par le maître d'ouvrage et le Conservatoire du Littoral, car le suivi à moyen et long terme de ce projet fait partie intégrante de celui-ci.

#### 5.5. Les travaux d'aménagement ne devraient-ils pas nécessiter des formalités au titre du Code de l'urbanisme ?

Le service urbanisme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM/SUR) indique que : « *La création d'un dalot ne nécessite pas de formalités au titre du Code de l'urbanisme. Il en est de même pour les travaux de rehaussement de la digue du chemin jaune qui constitue un ouvrage d'infrastructures dispensé de formalité au titre des articles R421-3 et R421-10 du Code de l'urbanisme.* » (...)

*La loi Littoral [applicable à Sallenelles] prévoit que la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection des espaces ou milieux remarquables peut être admise après enquête publique. Ainsi, les travaux qui tendent à permettre une renaturation d'un site dégradé, entrent dans cette disposition selon la jurisprudence.* »

[Avis SUR]

On peut légitimement se poser la question de savoir si les travaux de remise en eau, par leur ampleur, relèvent ou non de la conservation ou de la protection des espaces remarquables du fait qu'ils détruiront l'existant. De plus, ils ne portent pas sur un site dégradé comme le prévoit la jurisprudence, mais sur un site remarquable au sens de l'article L121-23 du Code de l'urbanisme. Partant, l'application de la procédure de l'article L121-26 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « *la réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection de ces espaces et milieux peut être admise après enquête publique* » pourrait être remise en question.

De plus, le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune précise « *en secteur Nr et en sous-secteur Nmr sont seuls autorisés les aménagements légers définis à l'article R.146-2 du Code de l'urbanisme.* »

Pouvons-nous considérer les travaux de remise en eau envisagés par le maître d'ouvrage et les aménagements du Conservatoire du Littoral comme des « *aménagement légers* » ?

5.6. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sallenelles devra-t-il être révisé du fait du caractère maritime des terrains François à venir ?

Le règlement graphique<sup>10</sup> du PLU de Sallenelles en vigueur classe les terrains François en zone naturelle (Nr).



Règlement graphique, PLU de Sallenelles

Les terrains François ne font pas partis actuellement du domaine public maritime. Ce qui n'est pas le cas du terrain voisin classé en Nmr. Le PLU précise en effet : « Un secteur indicé "m" est défini sur les espaces compris dans le domaine public maritime. »

Comme l'objectif affiché par le porteur du projet est « le retour du caractère maritime du site » (Voir point 3.1. Le descriptif du projet de compensation de Ports de Normandie) la question du futur zonage et de ses incidences sur les terrains François se pose.

<sup>10</sup> <https://sallenelles.net/index.php/zonage-plu>

#### 5.7. La loi littoral et la bande des 100 mètres

L'article L121-16 du Code de l'urbanisme issu de la loi Littoral dispose qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares.

La commune de Sallenelles est soumise à l'application de la loi Littoral et donc de procédures restrictives dans la bande des cent mètres. Toutefois, le PLU n'indique pas le point qui permet de délimiter le début de la bande littorale. Selon que cette bande débute avant ou après les terrains François, il pourrait y avoir une évolution de la zone que recouvre la bande des cent mètres. Ainsi, des zones qui n'étaient jusque-là pas concernées par l'application de l'article L121-16 du Code de l'urbanisme, pourraient le devenir.

L'étude d'impact omet cette question de l'éventuel durcissement des règles d'urbanisme qui deviendront applicables. Par souci de sécurité juridique et d'information, il serait opportun que le maître d'ouvrage étudie cette question.

#### **Observation n°118**

Déposé le 26 Septembre 2020 Par **Bernède Manon**

Observation : Je suis favorable à la remise en eau des Terrains François, car l'Estuaire de l'Orne est un site riche en espèces diverses. Cette remise en eau permettra d'étendre leur habitat.

De nombreuses interrogations sont soulevées par la population sur ce projet de compensation (choix du terrain, superficie compensée, modification de l'écosystème, disparition des chemins et du GR, installation d'un dalot, changements climatiques...).

**1. Au niveau de l'estuaire de l'Orne, la DREAL a identifié des sites dégradés et des secteurs potentiels de restauration de la biodiversité. Quels sont les arguments qui ont été mis en avant pour choisir les terrains François comme mesure de compensation ?**

**2. Réalisée en 2010, l'extension du terminal ferry du port de Ouistreham a permis de gagner 4,2 hectares sur la mer. Cette surface est prévue d'être compensée par la remise en eaux des terrains François sur une superficie de 16 hectares. Quels sont les éléments de réponse du pétitionnaire pour justifier cette différence de surface compensée ?**

**3. Le Plan Local d'Urbanisme de Sallenelles est classé en zone naturelle (Nr). Cette zone identifiée pour son bâti présentant un intérêt patrimonial ou architectural, est affectée à l'aménagement et à la réfection de bâtiments dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages... Les terrains François sont un site actuellement poldérisé et la propriété du Conservatoire du Littoral. La remise en eaux va modifier la physionomie des terrains.**

**Pouvez-vous apporter des réponses sur le fait, que ces changements sont à même de modifier le PLU et susceptiblement de classer les terrains François dans le domaine public maritime ?**

**4. Le Conservatoire du littoral identifie le site comme un "site naturel protégé". Les terrains François sont concernés par la présence d'un espace Natura 2000 et de ZNIEFF 1 et 2 ainsi que défini comme "réservoir de biodiversité" par le Scot de Nord Pays d'Auge. Compte-tenu de ces éléments supra, la population concernée s'interroge sur la nécessité du projet de modifier les terrains François. A ce sujet, quelles sont les réponses précises que le pétitionnaire peut apporter à ces interrogations ?**

**5. La remise en eaux des terrains François va entraîner à terme, à l'intérieur du site, la disparition des chemins existants et le GR 223. Le Conservatoire du littoral envisage de substituer le cheminement du GR 223 par la mise en place d'un chemin en bois sur pilotis. Une partie de la population s'interroge sur la viabilité d'un tel projet de substitution. N'y a t'il pas d'autres alternatives techniques pour conserver sinon les chemins, le GR 223 ?**

**6. L'installation d'un dalot en lieu et place de l'ouvrage actuel et la pose de clapets pour les eaux pluviales sont prévues dans le cadre du projet de modification du site. A ce sujet, Quel sera l'organisme en charge du contrôle périodique du bon fonctionnement de ces ouvrages et dans quelles conditions ?**

**7. Les changements climatiques posent actuellement beaucoup de questions. L'élaboration d'un nouveau Plan de Prévention des Risques Multirisques (PPRm) est actuellement à l'étude. Les riverains des terrains François s'interrogent notamment sur la montée des eaux et la répercussion que cela peut engendrer dans le cadre de la remise en eaux des terrains. Dans son avis, la MRAe précise que le phénomène d'élévation du niveau de la mer n'est pas pris en compte dans le dossier. Le pétitionnaire peut-il apporter des précisions à ce sujet ?**

## Réponses du pétitionnaire

A la lecture du procès-verbal, il apparaît que les interrogations du public sont dans une large mesure, reprises par les questions du Commissaire Enquêteur. Aussi, ce mémoire est organisé selon ces questions.

les pièces d’instruction suivantes dont la teneur permet d’apporter un éclairage aux questions posées lors de l’enquête sont jointes au document “mémoire en réponse” :

- Courrier de la DDTM du 26 mars 2018,
- Réponse du maître d’ouvrage aux observations des services en date du 28 novembre 2019,
- Réponse du maître d’ouvrage à l’avis de la MRAE en date du 27 avril 2020.

Même s’il ne s’agit pas d’un sondage d’opinion, et qu’il n’est pas envisageable de tenir une comptabilité, il est remarquable de constater qu’une majorité d’opinion s’est exprimée en faveur du projet:

- 49 avis contre le projet,
- 65 avis pour le projet,
- 12 personnes qui se questionnent sans émettre d’avis,
- 19 avis sans catégorie (doublon ou hors de propos).

Dans son procès-verbal de synthèse, le Commissaire Enquêteur émet des observations et des questions relatives au projet de remise en eau des terrains François. Les observations et les questions formulées sont rappelées en caractère gras, la réponse s’y rapportant suit immédiatement.

### *Question 1 :*

***Au niveau de l’estuaire de l’Orne, la DREAL a identifié des sites dégradés et des secteurs potentiels de restauration de la biodiversité. Quels sont les arguments qui ont été mis en avant pour choisir les terrains François comme mesure de compensation ?***

La DREAL a effectivement identifié des sites dégradés et des secteurs potentiels de restauration de la biodiversité. L’identification des sites a été effectuée en janvier 2020, soit dix années après la définition de la mesure compensatoire pour la remise en eau des terrains François en 2009-2010.

D’autre part, ces sites, à l’attention de maîtres d’ouvrage en recherche de lieux d’intervention, ne sont pas exclusifs.

En ce qui concerne la pertinence du choix, des éléments de réponse figurent en préambule du dossier d’autorisation environnementale (page 15), en pièce IV (Présentation du projet) et en pièce VI §6. (Raisons du choix du projet retenu : page 203 et suivantes). Ces éléments sont également repris dans le résumé non technique et dans les mémoires en réponse aux divers avis en phase d’instruction.

Ports de Normandie a été autorisé, par arrêté préfectoral du 2 décembre 2010, à construire l’extension du terminal ferry du port de Caen-Ouistreham. L’arrêté prescrit la « dépollérisation » des terrains François, en compensation des habitats détruits (4.2 ha d’estran sableux) par la création du terre-plein.

La mesure compensatoire a donc été définie dès la demande d'autorisation du projet d'extension du terminal ferry en 2010, en concertation avec les acteurs locaux et le Conservatoire du littoral.

En effet, le Conservatoire du littoral a dressé en 2006, l'évaluation du plan de gestion de l'estuaire de l'Orne, découpé en six unités de gestion dont la cartographie est reprise ci-dessous.

Concernant les terrains François, le bilan faisait apparaître que le seul fauchage ne permettait pas de maintenir l'état de la roselière et proposait comme solution une remontée d'eau de mer.

En outre, ceci permettrait d'ouvrir le paysage, de créer un nouvel habitat intertidal, d'accroître la biodiversité mais aussi d'augmenter le potentiel ornithologique.



Cette opération s'inscrit donc dans le plan de gestion de l'Estuaire de l'Orne, mené par le Conservatoire du Littoral, propriétaire des terrains François et approuvé en 2010 qui prévoit la remise en eau de cet ancien polder avec pour finalité de retrouver les fonctionnalités relatives aux espaces d'interface terre-mer.

En cohérence, elle fait également l'objet d'une action de priorité 1 du document d'objectif de la ZPS de l'estuaire de l'Orne, validé par le comité de pilotage Natura 2000 du 5 décembre 2011 :

### **33.7 Suivre et appuyer le projet de remise en eau des terrains François.**

*« Cette mesure vise à accroître les fonctionnalités écologiques caractéristiques de l'environnement estuarien et à retrouver un milieu d'interface terre-mer.*

*Cette modification de milieu ne sera pas sans conséquences sur les cortèges d'espèces d'oiseaux fréquentant le site et devrait permettre aux limicoles (dont plusieurs espèces ont contribué à la désignation du site en ZPS) de retrouver des zones de gagnage dans la ZPS.*

*A ce titre, il convient d'appuyer la mise en œuvre de cette mesure compensatoire par l'apport d'une expertise technique et scientifique concernant les oiseaux dans la mesure où cette opération devrait avoir un impact favorable sur les espèces d'intérêt européen. »*

Les annexes cartographiques « n°11 : les habitats fonctionnels pour les oiseaux », « n°13 : principaux reposoirs de marée haute et principaux secteurs d'alimentation des limicoles et des laridés » et « n°20 : localisation des dortoirs et reposoirs diurnes de l'Aigrette garzette » du Docob de la ZPS de l'Estuaire de l'Orne sont présentées dans nos différents mémoires en réponse et dans le dossier de demande d'autorisation.

Les objectifs poursuivis par la remise en eaux des terrains François sont de favoriser l'installation des oiseaux d'eau en restaurant le fonctionnement hydrologique naturel. Une flore spécifique liée à l'influence des marées pourra se développer.

Les terrains constitueront un territoire d'accueil privilégié pour plusieurs cortèges d'oiseaux tant en période de migrations, d'hivernage que de reproduction.

La première phase de l'étude (état des lieux) met en avant le fait que les terrains François dans leur état actuel ne représentent pas un enjeu majeur en termes de conservation de la faune, de la flore ou des habitats qu'il abrite malgré la présence de quelques espèces rares ou protégées.

La mesure compensatoire des terrains François a également été définie par rapport à sa proximité avec le projet d'extension du terminal ferry dans la dynamique globale et le devenir de l'estuaire. Les terrains François constituant une unité homogène.

## *Question 2 :*

*Réalisée en 2010, l'extension du terminal ferry du port de Ouistreham a permis de gagner 4,2 hectares sur la mer. Cette surface est prévue d'être compensée par la remise en eaux des terrains François sur une superficie de 16 hectares.*

*Quels sont les éléments de réponse du pétitionnaire pour justifier cette différence de surface compensée ?*

La comparaison des surfaces stricto sensu ne peut être considérée dans la définition d'une mesure compensatoire.

La compensation vise, indépendamment de la surface, à recréer un espace fonctionnel et pertinent à l'échelle de l'estuaire de l'Orne. Les milieux détruits par l'extension du terminal ferry présentaient une fonctionnalité de nourrissage pour l'avifaune.

Ainsi, en premier lieu la compensation doit viser à rétablir cette fonctionnalité.

Le projet doit répondre aux objectifs suivants :

- Créer de nouveaux milieux intertidaux par l'entrée et la sortie d'eau à chaque marée (objectif prioritaire) ;
  
- Répondre au plan de gestion du Conservatoire du littoral par la restauration de marais et de prés salés, et par l'adaptation des stratégies de gestion du trait de côte face aux effets du changement climatique ;
  
- Restaurer le caractère maritime du site.

Les objectifs poursuivis par la remise en eaux des terrains François sont de favoriser l'installation des oiseaux d'eau en restaurant le fonctionnement hydrologique naturel. Une flore spécifique liée à la submersion marine pourra se développer.

Les terrains constitueront un territoire d'accueil privilégié pour plusieurs cortèges d'oiseaux tant en période de migrations, d'hivernage ou de reproduction.

L'atteinte de ces objectifs nécessite que la surface remise en eau soit suffisamment grande pour recréer une unité fonctionnelle viable s'intégrant dans les dynamiques estuariennes.

### **Question 3 :**

***Le Plan Local d'Urbanisme de Sallenelles est classé en zone naturelle (Nr). Cette zone identifiée pour son bâti présentant un intérêt patrimonial ou architectural, est affectée à l'aménagement et à la réfection de bâtiments dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages... Les terrains François sont un site actuellement poldérisé et la propriété du Conservatoire du Littoral. La remise en eaux va modifier la physionomie des terrains.***

***Pouvez-vous apporter des réponses sur le fait, que ces changements sont à même de modifier le PLU et susceptiblement de classer les terrains François dans le domaine public maritime ?***

#### Concernant les documents d'urbanisme :

Le dossier (pièce IV, chapitre 7.6 page 219) indique que les travaux sont conformes aux dispositions du code de l'urbanisme. Cette position, basée sur des analyses juridiques, est confirmée par la DDTM dans son courrier du 26 mars 2018, joint en annexe, laquelle indique que le projet n'est pas soumis à une procédure d'autorisation au titre du code de l'urbanisme et que le projet est compatible avec les plans locaux d'urbanisme des deux communes et avec les SCoT de Caen – Métropole et du Nord Pays d'Auge.

#### Concernant le Domaine Public Maritime (DPM) :



La limite de domanialité est figurée en orange sur la carte en dessous. Le domaine terrestre est propriété du Conservatoire du littoral. Le DPM concerné est la propriété de Ports de Normandie. Limites administratives : limites communales (en jaune), limites parcellaires (en noir), limite des domaines maritime et terrestre (en orange) et bâti en rose (Géoportail).

Selon les dispositions de l'article L 2111 – 5 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, les nouvelles limites du rivage ne pourraient être instituées qu'après constatation et enquête publique à l'initiative de l'Etat.

#### Question 4 :

***Le Conservatoire du littoral identifie le site comme un “site naturel protégé”. Les terrains François sont concernés par la présence d'un espace Natura 2000 et de ZNIEFF 1 et 2 ainsi que défini comme “réservoir de biodiversité” par le Scot de Nord Pays d'Auge. Compte-tenu de ces éléments supra, la population concernée s'interroge sur la nécessité du projet de modifier les terrains François. A ce sujet, quelles sont les réponses précises que le pétitionnaire peut apporter à ces interrogations ?***

Les terrains François sont effectivement inclus dans le périmètre du secteur Natura 2000 de l'Estuaire de l'Orne, Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive oiseaux. Le document d'objectifs qui pose comme enjeu de maintenir la fonctionnalité, l'intégrité et la cohérence de l'ensemble de l'estuaire de l'Orne, fixe en cohérence l'orientation suivante :

***Optimiser la gestion des zones humides pour renforcer l'accueil des oiseaux d'eau***  
L'action 33.7 du document d'objectifs de la ZPS s'appuie sur la mesure compensatoire proposée : « **Suivre et appuyer le projet de remise en eau des terrains François.** Cette mesure vise à accroître les fonctionnalités écologiques caractéristiques de l'environnement estuarien et à retrouver un milieu d'interface terre-mer. Cette modification de milieu ne sera pas sans conséquences sur les cortèges d'espèces d'oiseaux fréquentant le site et devrait permettre aux limicoles (dont plusieurs espèces ont contribué à la désignation du site en ZPS) de retrouver des zones de gagnage dans la ZPS. A ce titre, il convient d'appuyer la mise en œuvre de cette mesure compensatoire par l'apport d'une expertise technique et scientifique concernant les oiseaux dans la mesure où cette opération devrait avoir un impact favorable sur les espèces d'intérêt européen. »

De plus, la première phase de l'étude (état des lieux) met en avant le fait que les terrains François dans leur configuration actuelle ne représentent pas un enjeu majeur en termes de conservation de la faune, de la flore ou des habitats qu'il abrite malgré la présence de quelques espèces rares ou protégées.

Les réglementations relatives aux sites Natura 2000 et aux ZNIEFF n'interdisent pas des travaux ou des aménagements sur ces sites du moment qu'ils ne menacent pas l'intégrité du site voire l'améliore. Comme le prévoit le Code de l'Environnement, une évaluation des incidences sur les sites naturels et les zones Natura 2000 a été effectuée dans la demande d'autorisation environnementale. Elle montre que la remise en eaux des terrains François devrait favoriser l'installation des oiseaux d'eau en restaurant le fonctionnement hydrologique naturel. Une flore spécifique liée à la submersion marine pourra se développer. Les terrains pourront constituer un territoire d'accueil privilégié pour plusieurs cortèges d'oiseaux tant en période de migrations, d'hivernage ou de reproduction.

Les suivis environnementaux, après les travaux, ont pour objectif d'évaluer de manière annuelle l'évolution des terrains François dans leur capacité d'accueil pour l'ensemble de l'avifaune : zone de nidification, de repos et/ou d'alimentation. Ils seront réalisés sur 3 années consécutives puis un bilan à 5 ans sera produit. La reconduction des suivis sera évaluée en fonction des résultats et en concertation avec les parties prenantes du projet.

Les résultats de ces suivis seront rapportés au Comité de Pilotage de la ZPS qui jugera de l'évolution du site et des adaptations éventuellement nécessaires.

### *Question 5 :*

*La remise en eaux des terrains François va entraîner à terme, à l'intérieur du site, la disparition des chemins existants et le GR 223. Le Conservatoire du littoral envisage de substituer le cheminement du GR 223 par la mise en place d'un chemin en bois sur pilotis. Une partie de la population s'interroge sur la viabilité d'un tel projet de substitution. N'y a-t-il pas d'autres alternatives techniques pour conserver sinon les chemins, le GR 223 ?*

Ces éléments sont présentés dans le dossier d'autorisation environnementale (§2.5.4 pages 165-166 et §4.5. pages195 et suivantes) ainsi que dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

Les chemins intérieurs des terrains François sont empruntés par les promeneurs et randonneurs. Une randonnée est référencée autour du Gros Banc, au départ de la Maison de la Nature et de l'Estuaire, à Sallenelles, vers Merville-Franceville. Elle longe les terrains François du côté de la baie de l'Orne. Commentaires : ces chemins ne s'appuient pas sur un réseau de chemins communaux et ne sont pas cadastrés. Ils ne sont pas non plus classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le GR 223 longe la côte normande de l'estuaire de la Seine, à Honfleur (Calvados), jusqu'au Mont Saint-Michel (Manche), où il rejoint le GR 34. Il traverse les terrains François.

Le dossier prévoit le report du GR223, depuis l'intérieur des terrains François, vers la frange Nord en empruntant le chemin « jaune » qui longe les terrains François. Les promeneurs pourront ensuite franchir la digue, pour rejoindre le sentier estuarien actuel. **Le GR223 est donc maintenu, mais son tracé légèrement modifié.**

En parallèle du projet de remise en eau soumis à enquête publique, le Conservatoire du Littoral prévoit des aménagements qui ont pour vocation l'accueil du public sur l'ensemble des terrains François.

Ces aménagements, non inclus dans le présent projet de remise en eaux des terrains François, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du Littoral. Ces aménagements sont complémentaires et sont mentionnés au dossier (pièce IV 2.5 page 39 et précisés au point 8 de notre réponse à la MRAE) :

*« Le projet d'accueil du public porté par le Conservatoire du Littoral se déroulera en deux phases :*

*Dans un premier temps, l'ensemble des aménagements de signalétique, de mobiliers, ainsi que les aménagements des chemins, en périphérie des terrains François, seront réalisés, notamment le cheminement en tête de digue.*

*En seconde phase, selon l'évolution du site et selon les conclusions de l'étude sociologique d'appropriation des terrains François dans leur nouvelle configuration par les usagers du site, le cheminement en platelage bois Nord-Sud, actuellement prévu en tranche optionnelle et évalué à ce jour à 172 000 € HT, pourrait être réalisé.*

*Ainsi, dans un premier temps, les cheminements favorisés sont le pied de digue (côté estuaire existant), mais surtout le haut de digue, qui offrira aux promeneurs une vue panoramique entre terre, les terrains François, et mer, l'estuaire de l'Orne, le chemin jaune et l'accès vers le bunker.*

Les aménagements auront pour fonction de permettre la fréquentation en limitant les dérangements. Pour y parvenir, le projet du Conservatoire du littoral est de privilégier, dans une première phase d'aménagement, la circulation des piétons sur les sentiers qui se situent, ou qui se situeraient, en crête et en pied de digue : à l'ouest et au nord du site, sur le sentier « chemin jaune » qui se situe à l'est et qui relie celui conduisant vers l'ouvrage militaire du WN 06 « Le bunker » et, au sud, sur la voie verte.

Il sera aussi conservé la faculté de circuler sur le sentier situé à l'arrière de la digue mais en considérant son caractère submersible en certaines circonstances. Ces cheminements offriront de multiples points de vue d'ensemble pour le public.

Une libre végétation arbustive et arborée à l'arrière de la digue sera orientée. Celle-ci opérera comme un rideau occultant et limitera ainsi le risque de dérangement des oiseaux en station sur les terrains François.

La seconde phase d'aménagement proposé par le Conservatoire du littoral serait d'aménager un platelage réservé aux piétons dans l'axe nord-sud du site. Toutefois, cette implantation est dépendante de l'évolution de la morphologie et des écosystèmes des terrains François après leur remise en eau et des résultats de l'enquête d'appropriation du public. »

Ce projet complémentaire offrira, à terme, des randonnées découvertes et des points de vue insolites sur la baie et les terrains François depuis le chemin en crête de digue notamment. En outre la jonction avec le site du bunker de Merville sera renforcée par le chemin estuarien mais également depuis le chemin jaune.

## A Aménagements prévus

Les aménagements réalisés comprennent l'ouverture d'un chemin en tête de digue. Le projet prévoit également un platelage bois permettant de traverser du Nord au Sud les terrains François. Ce platelage sera créé dans un second temps en fonction de l'évolution du site. Il sera connecté jusqu'à la digue et permettra de franchir la zone, même en cas de marée de vives eaux.

Le sentier Est-Ouest (rouge) est maintenu tel quel : il sera submersible selon le coefficient de marée et une signalétique adaptée sera mise en place pour prévenir le promeneur.

Le site du bunker sera mis en valeur par la création d'un belvédère et d'aménagements paysagers associés.



## Aménagements envisagés par le Conservatoire du Littoral

### **Question 6 :**

*L'installation d'un dalot en lieu et place de l'ouvrage actuel et la pose de clapets pour les eaux pluviales sont prévues dans le cadre du projet de modification du site.*

*A ce sujet, quel sera l'organisme en charge du contrôle périodique du bon fonctionnement de ces ouvrages et dans quelles conditions ?*

Le Conservatoire du littoral est propriétaire du site. Il en confie la gestion par convention au Département du Calvados. La configuration future ne modifiera pas cet état de fait. Cette convention prévoit que le Département a à sa charge l'entretien courant des ouvrages recensés et en assure le suivi (contrôle visuel, état général de la structure). Les visites de vérification sont réalisées tous les 5 ans pour les ouvrages de moins de 10 ans et tous les 3 ans pour les ouvrages de plus de 10 ans. La fréquence peut être adaptée selon le type d'ouvrage, l'usage et la vétusté.

Le Conservatoire du littoral conserve à sa charge l'expertise en cas de besoin identifié par le gestionnaire, ainsi que le remplacement de l'ouvrage si l'ensemble de la structure ne répond plus aux normes de sécurité ou en cas de modification de l'usage ou de l'évolution du milieu qui nécessiteraient un recalibrage de l'ouvrage.

### **Question 7 :**

*Les changements climatiques posent actuellement beaucoup de questions. L'élaboration d'un nouveau Plan de Prévention des Risques Multirisques (PPRm) est actuellement à l'étude. Les riverains des terrains François s'interrogent notamment sur la montée des eaux et la répercussion que cela peut engendrer dans le cadre de la remise en eaux des terrains. Dans son avis, la MRAe précise que le phénomène d'élévation du niveau de la mer n'est pas pris en compte dans le dossier. Le pétitionnaire peut-il apporter des précisions à ce sujet ?*

L'évaluation des incidences sur le fonctionnement hydrodynamique résultent des résultats d'une modélisation réalisée pour l'état actuel et l'état projet. Ce point est décrit en partie VI paragraphe 4 page 181 du dossier.

Pour rappel, le modèle a été exploité sur un cycle complet de marées, sur la période de vive-eau – morte-eau du 3 au 17 septembre 2010. Le choix de cette période permet de bénéficier des plus hauts niveaux de la marée de vive-eau exceptionnelle du 10 septembre 2010 (coefficients 115-116). Le modèle intègre également une crue centennale de l'Orne.

Ces éléments ont permis de dimensionner le dalot pour réguler les quantités d'eau entrantes et ainsi limiter la hauteur d'eau dans les Terrains François. Ainsi selon ces éléments la hauteur d'eau dans l'estuaire de l'Orne est à environ 4 m NGF, tandis que la hauteur d'eau dans les Terrains François est limitée à 3.5 m NGF.

Bien que considérant les plus hauts niveaux connus, le modèle n'a pas intégré directement les évolutions liées au changement climatique.

Cependant le projet de remise en eaux des terrains François a pour objectifs de répondre au plan de gestion du Conservatoire du Littoral par la restauration de marais et de prés salés, et par l'adaptation des stratégies de gestion du trait de côte face aux effets du changement climatique.

D'autre part, il est possible de mettre en place dans le temps un suivi de l'évolution des hauteurs d'eau dans les terrains François. En fonction des évolutions constatées, si elles sont défavorables, le dalot pourra être adapté (réduction de la section d'écoulement, création d'un seuil...) de façon à assurer à 3,50 m le niveau maximal de l'eau sur le site.

Mais surtout, selon les conditions retenues au PPRM, la cote du niveau d'eau est de 5 m NGF dans l'estuaire. A cette cote, l'eau pénètre dans les terrains François par surverse de la digue et par la partie Ouest, au niveau du parking. Par conséquent, la prise en compte de ces hypothèses ne présente pas d'intérêt dans notre projet.

#### **4. CLOTURE DE L' ENQUETE**

Les registres d'enquête ont été clôturés le samedi 26 septembre 2020 à 12 heures.

Le procès-verbal de synthèse a été remis le mardi 06 octobre 2020 à Madame FRANCOIS au siège de "Ports de Normandie" à Saint-Contest (14) ;

Le 20 octobre 2020, le mémoire en réponse m'a été remis à Saint-Contest, par Madame FRANCOIS Laurence.

L'ensemble du dossier comprenant le rapport, les conclusions et avis ainsi que les pièces annexes a été remis à Caen au siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) à Madame PARIZOT Marie-Odile, assistante de service, le jeudi 29 octobre 2020 à 10 heures.

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé est adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

#### **B- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé qui est joint au présent rapport.

Mondeville, le 28 octobre 2020

Le commissaire enquêteur

P. Boiton